

**LE PROGRAMME  
" LANGUE ET CULTURE RÉGIONALES "  
DANS  
L'ACADÉMIE DE STRASBOURG**

Ce fascicule regroupe et publie l'ensemble des circulaires ministérielles et rectorales, parues entre 1991 et 1996, sur lesquelles s'appuient le développement de l'enseignement des langues, celui de l'enseignement bilingue et, de manière générale, le programme académique des enseignements régionaux et internationaux.

Cette édition pourra servir de référence et d'outil de travail aux chefs d'établissements, directeurs d'écoles et aux enseignants engagés dans la promotion du programme académique.

Celui-ci bénéficie du soutien et d'importants efforts financiers de la part des collectivités territoriales.

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

**Jean Paul de GAUDEMAR**

*MAI 1996*

# Le programme Langue et Culture Régionale en Alsace



**Textes de référence  
1991 - 1996**



Cet ouvrage a pour ambition de mettre à la disposition d'un large public les principaux textes qui organisent depuis 1991 la mise en oeuvre du programme "Langue et Culture Régionales" dans l'Académie de Strasbourg.

Ce programme s'inscrit dans la continuité d'un effort entamé de longue date, dès 1974, pour l'enseignement précoce de l'allemand à l'école élémentaire, puis avec des ambitions plus fortes à partir de 1982.

Il se fonde en particulier sur la même reconnaissance de l'allemand, à la fois comme langue de référence des dialectes régionaux, langue des pays voisins et langue à grande diffusion européenne et internationale et confirme par conséquent le choix d'un enseignement linguistique organisé autour de l'allemand standard.

Mais les textes rassemblés ici traduisent aussi le franchissement de plusieurs étapes importantes depuis 1991.

**La première étape** concerne la création d'un cursus d'enseignement bilingue où l'enseignement se fait par moitié en français, par moitié en allemand. Ouvert à la rentrée 1992 pour les classes maternelles, ce dispositif s'est notablement étendu depuis et dessine déjà l'allure d'un réseau régional de "sites", c'est-à-dire d'écoles pouvant offrir cet enseignement bilingue paritaire, depuis la petite section de maternelle, jusqu'à la fin de l'école primaire. Les textes présentés sont ceux qui organisent un tel réseau, en définissent les missions pédagogiques et prévoient la formation des maîtres.

A la rentrée 1996, une centaine de classes fonctionneront dans une trentaine de sites et la première génération d'élèves engagés dans ce cursus atteindra le CM1. A la rentrée 1998, cette même génération atteindra le collège. A la rentrée 2000, une vingtaine de "sites" élémentaires et primaires offriront un cursus complet sous la forme d'un véritable réseau régional.

La deuxième étape concerne, en collèges, lycées et lycées professionnels, la consolidation et la diversification (notamment vers les langues romanes), des sections trilingues, mais aussi et surtout le considérable développement des sections européennes créées en 1992 (près de 150 fonctionneront à la rentrée 1996).

La mention régionale "Connaissance de l'allemand en milieu professionnel" a également fait l'objet d'une action énergique de promotion et se voit d'ores et déjà accompagnée par une action analogue en ce qui concerne l'anglais.

La troisième étape enfin concerne le travail entrepris pour rénover et moderniser l'enseignement de l'option "Langue et Culture Régionales" et la rendre plus attractive pour les collégiens et lycéens.

Cet intense effort de renouvellement et de développement des activités en ce domaine n'aurait pas été possible sans le concours décisif et déterminé des collectivités territoriales, notamment à travers le contrat de plan 1994-1998 et ses conventions d'application.

Les textes ici présentés fournissent les éléments pour comprendre les ambitions d'un tel programme et les moyens mis en place pour y parvenir. Puissent-ils par là-même être utiles, d'abord aux acteurs du programme lui-même, notamment les maîtres, mais aussi à tous ceux, très nombreux, à qui importe la réussite de telles ambitions, de portée à la fois régionale, nationale et internationale.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Recteur de l'Académie de Strasbourg  
Chancelier des Universités

## SOMMAIRE

### AVANT-PROPOS DU RECTEUR

#### TEXTES NATIONAUX

Mise en place des sections européennes dans les établissements du second degré  
19 août 1992 7-10

Elaboration d'un plan académique de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales  
24 novembre 1992 11-13

Enseignement des langues et cultures régionales  
7 avril 1995 15-22

Enseignement des langues vivantes à l'école : orientations pédagogiques et modalités de mise en oeuvre  
3 mai 1995 23-38

Ouverture de sections européennes et sections de langue orientale  
Note de service du 5 avril 1995 39-42

#### TEXTES ACADEMIQUES

*I - Enseignement de l'allemand et enseignement bilingue français-allemand à l'école primaire*  
Programme à moyen terme de développement de l'enseignement de l'allemand à l'école  
20 septembre 1991 45-58

Cadre pédagogique de référence pour la mise en place de "sites bilingues" dans l'enseignement du premier degré  
20 octobre 1993 59-64

Les objectifs pédagogiques de l'enseignement bilingue  
20 décembre 1994 65-76



**Annexe** Fiche descriptive de création d'une nouvelle section européenne rentrée de septembre 1995

DEPARTEMENT	
VILLE	
NOM DE L'ETABLISSEMENT	
NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
ADRESSE	
TELEPHONE	
TYPE D'ENSEIGNEMENT dont relève la section (général, technique, professionnel)	
LANGUE ETRANGERE CONCERNEE	
STATUT DE LA LANGUE (LV 1 ou LV 2)	
NIVEAU DE LA OU DES CLASSES OUVERTES	
NOMBRE D'ELEVES ATTENDUS	
EXISTENCE EVENTUELLE D'UNE SECTION BILINGUE ANTERIEURE (que la section européenne remplacerait)	
HORAIRE SUPPLEMENTAIRE D'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE dont bénéficient les élèves	
DISCIPLINES(S) NON LINGUISTIQUE(S) ENSEIGNEE(S) DANS LA LANGUE (s'il y a lieu)	
HORAIRE HEBDOMADAIRE D'ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE DE LA DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE dont bénéficient les élèves	
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LANGUE	
NOM ET QUALIFICATION DANS LA DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE DE L'ENSEIGNANT CHARGE DE CET ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE	
ECHANGES, APPARIEMENTS avec le ou les Etats où est parlée la langue de la section (préciser les établissements, villes et pays)	
INDICATIONS SUR LE SITE DE LA SECTION (sections européennes de collège d'où proviennent les élèves d'une section de lycée, lycée qui accueille ou accueillera les élèves d'une section de collège, en précisant si ces sections existent déjà ou sont simplement prévues)	

**TEXTES  
ACADEMIQUES**

**I -  
Enseignement de l'allemand  
et enseignement bilingue  
français-allemand  
à l'école primaire**

Circulaire  
rectorale  
du  
20 septembre  
1991

*Le Recteur  
de l'Académie  
à  
Mesdames et  
Messieurs  
les Institutrices  
et Instituteurs  
de l'Académie*

## **PROGRAMME A MOYEN TERME DE DEVELOPPEMENT DE L'ALLEMAND A L'ECOLE**

**D**ans l'Académie de Strasbourg, depuis plusieurs années déjà, l'allemand est enseigné à l'école primaire. Cet enseignement s'intègre dans un ensemble de mesures prises pour conforter la langue et la culture régionales en tenant compte des spécificités de l'Alsace.

L'allemand présente, en effet, du point de vue éducatif, la triple vertu d'être à la fois l'expression écrite et la langue de référence des dialectes régionaux, la langue des pays les plus voisins et une grande langue de diffusion européenne et internationale.

Enseigner l'allemand à l'école primaire en Alsace participe ainsi d'une triple entreprise : soutien de la langue et de la culture régionales, enseignement précoce des langues vivantes et initiation à une culture européenne et internationale.

A quelques mois de l'ouverture officielle du Marché Unique, le 1er janvier 1993, et dans le contexte d'une Europe face à de nouvelles perspectives d'élargissement, cet enseignement précoce d'une langue vivante est confirmé comme l'une des bases souhaitables de la consolidation de ce processus.

Il commande en effet la possibilité de donner à nos enfants une éducation européenne concrète, où la connaissance des pays voisins s'opère à partir d'une pratique directe de leurs cultures et donc de leurs langues. Nos enfants doivent pouvoir se sentir en même temps parfaitement intégrés dans leur région et leur pays et ouverts à l'Europe, une Europe à la fois entité globale et source de voisinages renouvelés. L'apprentissage précoce des langues, même si les ambitions linguistiques au sens strict en restent modestes, constitue la base fondamentale de ce sentiment de pluri-appartenance : sur elle peuvent s'établir au collège, au lycée ou ailleurs, des consolidations ultérieures, connaissances approfondies d'autres pays, échanges d'activités, plurilinguisme effectif, etc... C'est bien sur cette démarche en profondeur, commencée dès l'âge des apprentissages fondamentaux et poursuivie dans la durée du parcours éducatif, que pourra s'édifier une Europe harmonieuse où les entités nouvelles

des identités anciennes, mais comme des occasions de jou-  
vences collectives et individuelles, une Europe non imposée  
de l'extérieur mais assumée de l'intérieur.

Outre le soutien à l'enseignement des langues et cultures  
régionales initié dès 1982, l'Education Nationale en France  
a déjà engagé dès 1989, à l'initiative du Ministre d'Etat  
Lionel Jospin, une expérimentation contrôlée de  
l'enseignement précoce des langues vivantes dans de nom-  
breuses Académies.

Les premiers éléments de bilan, recueillis en 1991, souli-  
gnent l'importance de l'effort qui reste à accomplir pour  
parvenir à intégrer cette nécessaire innovation pédagogique  
dans la culture de l'école primaire.

L'Académie de Strasbourg s'est engagée plus tôt que  
d'autres dans un tel processus. Les caractéristiques de la  
langue régionale comme l'histoire singulière de la région en  
furent les principaux déterminants. L'initiative de  
l'Inspecteur Général Holderith, d'implanter l'enseignement  
précoce de l'allemand en cours moyen eut par là-même le  
double mérite, dès le début des années 1970, de réactiver la  
langue et la culture régionales et de dédramatiser l'héritage  
culturel associé.

L'entreprise a été poursuivie et amplifiée par mon prédé-  
cesseur, le Recteur Pierre Deyon, dès 1982, puis, à partir de  
1984, avec le concours de la Région Alsace et des deux  
Départements. Durant les années 1980 ont ainsi été posées  
puis consolidées les bases d'un enseignement précoce de  
l'allemand à l'école primaire, trouvant dans l'histoire, la  
géographie et la culture propres de l'Alsace à la fois ses ra-  
cines et ses horizons.

Cet effort délibéré se traduit aujourd'hui par une quasi-  
généralisation de l'enseignement précoce de l'allemand en  
cours moyen et une très large extension en CE2, à partir de  
modules hebdomadaires de 2 à 3 heures. Il est poursuivi au  
collège, notamment à travers le développement de "sections  
bilingues et trilingues".

Il en résulte des effets qui peuvent être considérés comme  
très positifs : depuis cinq ans, on observe une progression  
du choix de l'allemand comme première langue vivante en  
6ème, le maintien d'une bonne répartition entre anglais et  
allemand pour le choix de la première langue à l'entrée en  
seconde dans les lycées d'enseignement général et technolo-  
gique, une croissance absolue et relative du nombre  
d'élèves du second degré suivant un enseignement  
d'allemand, et sur un mode plus qualitatif, une progression  
importante du nombre d'élèves réussissant, soit en fin de

Sur de telles bases, il apparaît aujourd'hui possible d'aller  
plus loin, avec l'ambition appelée par les échéances de la  
construction européenne, mais aussi avec la prudence et le  
réalisme commandés par les exigences du travail pédago-  
gique.

C'est la raison d'être du programme de développement à  
moyen terme dont cette circulaire vise à préciser les  
conditions d'accomplissement.

Ce programme a été élaboré dans le prolongement du  
communiqué adopté le 18 décembre 1990, au terme de  
l'entrevue accordée par le Ministre d'Etat Lionel Jospin  
aux parlementaires d'Alsace. Il ouvre une nouvelle phase  
d'initiative, à partir des acquis rendus possibles par les  
circulaires rectorales de 1982 à 1990.

Il a fait l'objet de très nombreuses consultations ces  
derniers mois, a été soumis pour avis à plusieurs instances  
consultatives académiques et a été approuvé par la  
Commission Quadripartite réunissant l'Etat, la Région  
Alsace et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-  
Rhin.

J'ai obtenu l'autorisation du Ministre d'Etat de le mettre  
en oeuvre dès la présente rentrée scolaire de 1991 et de  
formuler les instructions qui suivent.

## ① OBJECTIFS DU PROGRAMME

L a perspective principale du programme réside dans la  
construction d'un cursus d'apprentissage de  
l'allemand ambitieux et cohérent, réaliste et solide,  
ample dans la durée, depuis le cycle des apprentissages  
fondamentaux de l'école jusqu'aux classes terminales des  
lycées. La présente circulaire concerne le maillon de base  
de ce cursus, celui de l'école primaire.

Il s'organise autour de trois objectifs principaux :

- Généraliser effectivement l'enseignement précoce de  
l'allemand dans le dernier cycle de l'école primaire (CE2,  
CM1, CM2, ou cycle des approfondissements).

A partir des constats actuels, l'effort doit essentiellement  
porter :

- sur la généralisation au niveau CE2,
- sur la délivrance de 3 heures hebdomadaires effectives,  
si possible par séquences quotidiennes,
- sur l'évaluation qualitative de cet enseignement.

- Etendre progressivement cette initiation précoce à

fondamentaux (grande section de Maternelle, Cours Préparatoire, CE1) sous les formes appropriées.

Cette volonté, déjà initiée dans la circulaire rectorale du 12 juin 1990, se fonde sur la conviction qu'une continuité pédagogique de cette initiation assurée dès l'âge des apprentissages fondamentaux, ceux de la lecture et de l'écriture, contribue, grâce à la flexibilité intellectuelle à laquelle elle prédispose l'enfant, à favoriser l'acquisition ultérieure de l'allemand mais aussi des autres langues, comme à faciliter la maîtrise du français qui reste l'objectif principal de l'école primaire.

Cette extension, déjà bien amorcée au CE1, se fera progressivement, en tenant compte des conditions locales, tout particulièrement l'engagement des maîtres, les souhaits des familles ou les compétences linguistiques et dialectales existant dans l'environnement proche.

Elle s'opèrera comme pour le cycle des approfondissements par modules hebdomadaires de 3 heures, si possible par séquences quotidiennes.

Cette volonté de promouvoir une familiarisation précoce avec la langue et par conséquent la culture allemande, pourra être ici ou là, en fonction des conditions locales, engagée sous les formes appropriées dès le cycle des apprentissages premiers, c'est-à-dire dès les petites classes de maternelle. Mais pour d'évidentes raisons de réalisme, le programme à moyen terme a tout d'abord pour objectif d'atteindre la continuité pédagogique la plus longue possible à partir des apprentissages fondamentaux pour un maximum d'écoles de l'Académie. Il serait souhaitable que d'ici 5 ans, environ 25 % des enfants de l'Académie puissent bénéficier de cette continuité pédagogique.

• **Accroître l'immersion linguistique et culturelle des élèves par la mise en oeuvre de modules d'enseignements en allemand.**

Cette innovation importante fera d'abord l'objet d'une expérimentation contrôlée dans un certain nombre de sites (dont on trouvera en annexe le détail pour les sites concernés dès la rentrée 1991) qui se sont d'ores et déjà préparés, à ma demande et avec l'appui constant des Inspections Académiques et des Inspecteurs de l'Education Nationale concernés, à relever ce défi. Sur la base d'un suivi et d'une évaluation particulièrement attentifs, cette expérimentation contrôlée fera l'objet d'une extension progressive dans les écoles qui se porteront candidates et répondront aux conditions requises. Il serait souhaitable que les modules hebdomadaires d'enseignement en allemand atteignent le plus tôt possible, par exemple dès le deuxième trimestre, une

durée de trois heures.

Le choix du rythme hebdomadaire de même que celui de la ou des matières à enseigner est laissé à votre initiative, dans les conditions habituelles du contrôle de vos activités pédagogiques. Dans le cas des grandes sections de Maternelle ou des cours préparatoires, une adaptation pédagogique sera naturellement effectuée.

Ainsi, au total, dans les classes bénéficiant de cette immersion linguistique supplémentaire, les élèves seront mis en présence active de la langue allemande durant 6 heures hebdomadaires, soit l'équivalent environ d'une journée entière de classe par semaine.

**Ces trois objectifs** visent ainsi l'accomplissement d'un modèle alsacien spécifique d'ouverture à la culture régionale et d'enseignement précoce de l'allemand.

Ce modèle pourrait être résumé à travers l'expression de "modèle extensif" c'est-à-dire comme l'expression d'une volonté associant l'Etat, la Région et les deux départements du Rhin, de fournir à tous les enfants d'Alsace la possibilité d'une initiation précoce pour conforter parfois des racines culturelles comme pour les mettre tous en mesure, quelles que soient leurs origines, de mieux assumer leurs études et leurs trajectoires individuelles ultérieures dans un contexte territorial élargi.

Ce modèle ne s'oppose pas aux tentatives faites dans d'autres contextes régionaux, mais il en diffère par le souci d'innover en tenant compte des spécificités de l'Alsace, irréductibles à celles d'autres régions. Cette région, à la subjectivité si marquée, ne pourra devenir le Carrefour de l'Europe que son histoire, sa géographie et sa culture propres si singulières semblent la prédisposer à être, que si des initiatives de grande envergure sont prises pour préparer l'ensemble de sa jeunesse à cet avenir souhaitable d'ouverture internationale.

Ce faisant, l'Alsace contribue utilement à l'ouverture internationale de la France toute entière. C'est pourquoi, avec l'appui de ses partenaires, l'Education Nationale a la volonté et l'ambition de déployer un tel modèle, susceptible d'évoluer au fur et à mesure de sa mise en oeuvre, susceptible également d'être accompagné, ici ou là, dans des conditions à définir, d'expériences marginales de bilinguisme plus poussé, mais en s'adressant d'abord et avant tout, sans autres distinctions que celle de la chronologie réaliste d'un programme à moyen et long terme, à tous les élèves de l'école publique et de l'école privée sous contrat d'Alsace.

Familiariser avec l'Europe à partir des familiarités régiona-



les, telle est l'ambition de ce programme d'enseignement précoce de l'allemand. Ambition souhaitée pour tous nos enfants, dialectophones ou non et quelles que soient leurs origines régionales ou nationales.

## ② CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- Ce programme à moyen terme est engagé pour une durée de 5 ans, c'est à dire pour les années scolaires 1991-1992 à 1995-1996. Cette durée doit permettre d'atteindre progressivement les objectifs souhaités, éventuellement de les ajuster, dans le strict respect des exigences pédagogiques d'un tel programme et des résultats d'une évaluation régulière. Il ne saurait en effet être question de conduire un tel programme sans s'assurer en permanence de la solidité d'un édifice à construire patiemment. En ce sens, il nous faudra vaincre les réticences ou les hésitations, mais également proscrire les hâtes excessives.
- S'il s'enrichit et s'enracine encore davantage du fait de la coopération volontaire des collectivités territoriales, l'engagement d'un tel programme relève néanmoins de ma seule autorité, exercée au nom du Ministre de l'Education Nationale. L'élaboration et la mise en oeuvre pédagogiques ne dépendent donc que de la seule compétence du Recteur, des autorités académiques, des corps d'inspection et des enseignants du 1er degré. Les enjeux du programme sont si importants qu'ils conduisent à respecter strictement ce principe. Vous trouverez ainsi un confort et un appui constants, à chaque étape de la mise en oeuvre, auprès des autorités de l'Education Nationale.
- Ce programme ne pourra pas être accompli sans un engagement important de votre part, et par conséquent, dans le cadre de la réglementation actuelle, sans un véritable volontariat des maîtres. Beaucoup d'entre vous (environ un maître sur cinq en Alsace) ont déjà démontré leur volonté de s'engager délibérément dans cette voie et je suis convaincu que beaucoup d'autres le démontreront dans les années à venir.

Votre compréhension de ces enjeux et votre motivation pour les accomplir sont les conditions indispensables de la réussite du programme. C'est pourquoi, j'ai décidé d'engager un effort tout particulier en faveur de la **formation**. En matière de formation initiale, le nouvel Institut Universitaire de Formation des maîtres ouvert à la rentrée 1991 a d'ores et déjà pris, à ma demande, des dispositions permettant de préparer les futurs professeurs des écoles en permettant leur formation à l'extérieur,

mais aussi les autres, à exercer leur métier dans le contexte d'une généralisation progressive de l'enseignement précoce de l'allemand. Ces dispositions vous seront communiquées de manière spécifique.

En matière de formation continue, j'ai décidé d'accroître de manière significative l'offre de stages de perfectionnement ou d'approfondissement de la langue allemande. Vous trouverez auprès des Inspecteurs de l'Education Nationale, des Inspections Académiques et du Rectorat toutes les informations utiles concernant ces stages et les modalités de participation.

- Le caractère innovant du programme peut également induire certaines réserves de la part des familles. Il importe par conséquent, là où vous vous apprêtez à mettre en oeuvre une nouvelle phase, que vous fassiez, avec l'appui des Inspecteurs de l'Education Nationale, un travail approfondi d'information et d'explication sur les bienfaits à en attendre. En tout état de cause, il vous faudra d'abord convaincre. A défaut, il me paraîtrait peu souhaitable que cette nouvelle phase soit engagée sans offrir aux familles qui demeureraient réticentes, une alternative raisonnable, de préférence à l'intérieur de l'école.
- D'une manière générale, surtout pour les activités d'enseignement en allemand, il paraît souhaitable que soit obtenu un consensus local traduit notamment dans l'expression du projet d'école. Il convient donc que la concertation soit conduite avec les familles ainsi qu'avec l'environnement local - scolaire (autres écoles et collègues notamment) ou extra-scolaire (élus locaux, entreprises...) - susceptible par ailleurs de nous aider à accomplir le programme.
- Le dispositif académique de soutien, mis en place pour vous aider à consolider votre maîtrise pédagogique et didactique du programme sera renforcé. Vous pourrez ainsi continuer à bénéficier, outre le soutien permanent des Inspecteurs de l'Education Nationale de votre circonscription, de celui des instituteurs-animateurs pour l'enseignement de l'allemand placés auprès d'eux et dont le réseau sera étoffé. De même, vous pourrez continuer à faire appel, dans les conditions habituelles (reprécisées ci-après), aux échanges de services et aux compétences d'intervenants extérieurs agréés dont le réseau sera également étoffé.

La coordination et l'animation pédagogiques au niveau départemental seront renforcées dans le cadre de dispositifs spécifiques à chaque département, placés sous la responsa-

d'Académie.

Au niveau académique enfin, la mission aux enseignements régionaux et internationaux (MAERI) voit son rôle affirmé quant à la coordination et l'animation pédagogiques du dispositif d'ensemble. Elle continuera de s'appuyer sur la commission académique de réflexion et de pilotage pédagogiques, notamment pour la production des outils pédagogiques nécessaires au développement du programme, en collaboration avec le CRDP. La MAERI s'appuiera également sur tout groupe de réflexion ou de travail qui pourrait apparaître nécessaire à l'accomplissement du programme.

Ce dispositif de soutien (rappelé en annexe) est conçu pour faciliter votre tâche. Vous êtes donc conviés à y recourir autant que de besoin, à lui suggérer toute initiative ou disposition qui vous paraîtrait opportune, à lui faire part des résultats et des leçons inspirées par votre propre expérience.

- L'évaluation constitue un élément essentiel de la réussite d'un programme placé délibérément sous le signe d'une volonté de progrès, autant qualitatif que quantitatif. Il importe en effet, surtout pour les parties les plus novatrices du programme (extension au cycle des apprentissages fondamentaux, enseignement en allemand) de bien contrôler les premières phases d'expérimentation avant d'élargir la mise en oeuvre. En accord avec l'Inspection Générale, le programme académique de travail des corps d'inspection inclura cette année une telle mission d'évaluation. Les modalités vous en seront communiquées ultérieurement par l'intermédiaire de vos Inspecteurs de circonscription. J'ai par ailleurs l'intention de poursuivre la concertation avec les instances académiques compétentes, tout particulièrement les Comités Techniques Paritaires et les Conseils Académiques et Départementaux de l'Education Nationale en ce qui concerne tant l'état d'avancement du programme que les résultats de son évaluation.

- L'engagement de ce programme à moyen terme nécessite un certain nombre de moyens nouveaux, notamment en ce qui concerne la formation continue des maîtres, l'élaboration de nouveaux outils pédagogiques ou le renforcement du dispositif de soutien.

C'est pourquoi, lors de la Commission quadripartite du 10 juillet 1991, il a été décidé, sur ma proposition, que l'Etat, la Région Alsace et les deux Départements accroîtraient leur effort financier au delà des accords prévus dans la convention adoptée pour la période 1989-1993.

Par ailleurs, nous sommes convenus avec nos partenaires de prévoir une nouvelle convention dans le courant de l'année 1993, de manière à disposer de moyens nécessaires pour la montée en charge puis l'accomplissement du programme.

### ③ INSTRUCTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE

- Quant aux modalités pédagogiques de mise en oeuvre, les instructions des précédentes circulaires rectORALES de juin 1982, juin 1985, janvier 1988 et juin 1990 restent les références de base, notamment en ce qui concerne :

- les objectifs langagiers : seule une évaluation ultérieure permettra de juger si l'extension du programme peut fonder un élargissement plus ambitieux de ces objectifs,
- la préservation du dialecte à travers l'organisation régulière d'ateliers pour enfants dialectophones,

- l'importance du projet d'école, seul susceptible d'intégrer l'enseignement précoce de l'allemand dans le dispositif scolaire et pédagogique d'ensemble. Vous devrez veiller à ce que le conseil d'école soit parfaitement informé du déroulement du programme et de son évolution. Vous veillerez également, sous l'autorité de votre Inspecteur de Circonscription, à ce que la concertation entre écoles du même secteur et le ou les collèges concernés s'opère dans les meilleures conditions,

- l'importance des jumelages, des échanges ou des appariements qui, au delà et en renforcement de l'enseignement, contribuent fortement à ouvrir l'horizon des élèves et à leur procurer de multiples occasions d'une immersion linguistique en vraie grandeur,
- l'importance du rôle et de la responsabilité des Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de l'animation de vos circonscriptions. C'est auprès d'eux que vous trouverez le premier appui, le premier relais du dispositif académique de soutien auprès de votre activité, notamment en matière d'échanges de services, d'affectation de remplaçants-mobiles, d'intervenants extérieurs, d'organisation de jumelages ou d'évaluation.

- Conçu pour le moyen terme, ce programme sera mis en oeuvre progressivement, en fonction des compétences, disponibilités et volontés locales. A ce titre, l'emploi des personnels compétents et disponibles, devra s'efforcer d'établir des priorités sur le plan chronologique. En ce qui concerne les deux années scolaires 1991-1992 et 1992-1993, la priorité sera accordée à la généralisation

effective de l'enseignement de l'allemand dans le cycle des approfondissements et au bon déroulement des opérations prévues dans les sites retenus pour combiner l'enseignement de l'allemand et l'enseignement en allemand.

- D'une manière générale, vous veillerez toujours davantage aux aspects qualitatifs du programme. La familiarisation des enfants avec la langue allemande ne sera effective que si elle s'accomplit dans de bonnes conditions pédagogiques, dont l'exercice de séquences quotidiennes peut faciliter l'émergence.

Ce souci de qualité se traduit également par l'importance de l'effort de formation fait à votre intention. Tout sera mis en oeuvre pour que vous y trouviez l'appui et le confort pédagogiques souhaités pour vous engager dans le programme ou y faciliter vos prestations.

- S'il n'est ni possible ni souhaitable d'accroître de manière excessive le nombre d'intervenants extérieurs (c'est-à-dire toute personne qui n'est ni enseignant titulaire, ni stagiaire du premier degré), il reste loisible, comme indiqué précédemment, d'y recourir dans les limites d'une procédure dont je vous rappelle les principaux aspects :

- Le directeur d'école doit explicitement demander le concours d'un intervenant extérieur (identifié par lui ou non) à l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale concerné, lequel émet un avis sur la demande.

- L'Inspecteur d'Académie prend la décision ; si elle est positive, elle prend la forme soit d'un agrément explicite délivré pour l'année scolaire en cours à des intervenants n'appartenant pas à l'Education Nationale, soit d'un accord donné, après consultation de l'IPR d'allemand, pour l'intervention d'enseignants du deuxième degré.

- L'Inspecteur d'Académie prend ses décisions dans les limites des moyens financiers pour la rémunération des intervenants extérieurs qui lui sont délégués chaque année scolaire, par le Recteur, à partir du Fonds Régional.

- Je vous recommande enfin de porter un soin et une attention extrêmes au travail d'évaluation confié aux Corps d'Inspection. Il permettra, avec votre concours actif, de mieux identifier les difficultés ou les problèmes éventuels en vue de les surmonter, de procéder en temps utile aux adaptations nécessaires, de mieux mesurer enfin les progrès accomplis ou à accomplir.

**Vous l'avez compris, la réussite d'un tel programme dépend avant tout de la conviction avec laquelle vous voudrez et vous saurez vous y engager et de la qualité pédagogique du travail effectué. Les équipes départementales et académiques sont à pied d'oeuvre pour vous y aider. Je sais que je peux compter sur un nombre croissant d'entre vous pour contribuer encore un peu mieux à cette entreprise exaltante : former des citoyens de demain, familiers de leur région et de leur pays, mais aussi familiarisés avec les pays voisins et donc avec l'Europe.**

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR

**Annexe I** MODULES D'ENSEIGNEMENT EN ALLEMAND

SITES 1991-1992

**Bas-Rhin**

Circonscription	Ecoles	Nombre de classes	Niveau
Erstein	Nordhouse Elémentaire	1	CP
		1	CE1
		1	CE2
		1	CM1
		1	CM2
Haguenau Nord	Reichshoffen Elémentaire	1	CM1
		1	CM2
Sarre-Union	Wingen sur Moder Maternelle Elémentaire	1	MS-GS
		1	CP
		1	CE1
		1	CE2
		1	CM1
		1	CM2
Saverne	Saverne Mat. Bouc d'Or Otterswiller Elémentaire	1	MS-GS
		1	CE2-CM1
		1	CE2-CM1
Sélestat	Marckolsheim Maternelle Elémentaire	2	GS
		3	CP
		3	CE1
Strasbourg II	Strasbourg Ecole St Etienne	1	CE1
		1	CE1
Strasbourg VII	Seltz Elémentaire	2	CE1
		1	CM1
		2	CM2
Strasbourg IX	Strasbourg Ecole d'Application Meinau	3	CE2
		1	CM1
		1	CM2
Wissembourg	Wissembourg Mat. St Jean Mat. Général Elie Mat. M. Leczinska Elém. St Jean	1	MS-GS
		1	MS-GS
		1	MS-GS
		2	CP

**Haut-Rhin**

Circonscription	Ecoles	Nombre de classes	Niveau
Altkirch	Illfurth Elémentaire	1	CP
		1	CE1
		1	CE2
		1	CM1
		1	CM2
Colmar II	Munster Elém. Centre	1	CE2
		1	CE2
Colmar III	Jebnheim Elémentaire	1	CE2
		1	CE2
Guebwiller E.N.	Guebwiller Mat. Les Remparts Elém. Rebzunft	1	GS
		2	CP
Guebwiller	Sultz Mat. Les Bruyères Mulhouse Elém. Nordfeld 2 Sausheim Elémentaire Sud Elémentaire Nord Elémentaire Centre	2	CE1
		1	CE2
		1	GS
		1	CE2
		1	CE2
Rixheim	Habsheim Elémentaire	1	CE1
		1	CE2
Saint-Louis	Saint-Louis Elém. Bourgfelden Elém. Wiedeman	1	CM2
		1	CM2

Les matières enseignées en allemand sont laissées à l'initiative des maîtres et concerneront en 1991 - 1992 :

- arts plastiques
- musique
- EPS
- géographie
- géométrie
- biologie
- ateliers (bricolage, peinture, graphisme, découpage)
- éducation civique
- étude de l'environnement
- technologie

**1. Formation**

- Stages d'un mois dans un Centre du Goethe Institut en Allemagne pendant l'année scolaire
- Cycles de 60 heures de formation linguistique hors temps scolaire en vue de la préparation à un examen du Goethe Institut (Zentrale Mittelstufenprüfung)
- Formation spécifique (à public désigné) pour les maîtres engagés dans l'expérimentation d'enseignement en allemand
- Stages de didactique (Plan départemental de formation)

**2. Animation et coordination pédagogiques***a) Dans la circonscription*

Inspecteur de l'Education Nationale et Instituteur Maître  
Formateur en Langue et Culture Régionales

Pour le Haut-Rhin**J.M. Metz**

circonscriptions de Mulhouse II - Wittelsheim,  
Guebwiller

**J.M. Schelcher**

circonscriptions de Mulhouse I, II, Rixheim, Saint-Louis

**J.L. Schmitt**

circonscriptions de Colmar I, II, III, IENA

**A. Zumbiehl**

circonscriptions d'Altkirch, Thann

Pour le Bas-Rhin**A. Fournaise**

circonscriptions de Strasbourg VIII, Molsheim, Erstein

**M. Mazerand**

circonscriptions de Strasbourg VI, Sarre-Union,  
Haguenau Nord, Saverne

**A. Laugel**

circonscriptions de Haguenau Sud, Wissembourg,  
Strasbourg VIII

**M. Arlen**

circonscriptions de Strasbourg II, V, VI, IENA

**M. Laugner**

circonscriptions de Strasbourg I, III, Obernai, Sélestat

*b) A l'Inspection Académique*

Inspection Académique du Bas-Rhin : DIPE

**Y. Bleichner - B. Hindenoch** Tél : 88 61 49 49 Poste 1330

Inspection Académique du Haut-Rhin : CVS

**R. Schuhmacher - D. Morgen et F. Frey** Tél : 89 22 36 75

*c) Au Rectorat*

**MAERI : Marie-Reine Bitsch** Tél : 88 23 37 28

Circulaire  
rectorale  
du

20 octobre 1993

**CADRE PEDAGOGIQUE DE REFERENCE  
POUR LA MISE EN PLACE  
DE "SITES BILINGUES" DANS  
L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE**

Deux ans après la mise en place du programme à moyen terme destiné à renforcer l'enseignement en allemand à l'école - programme défini par la circulaire du 20 septembre 1991 - il apparaît possible de tirer des leçons des évaluations conduites au plan académique ainsi que des concertations menées durant cette période. Les expériences développées dans les écoles qui ont oeuvré en faveur des projets bilingues depuis un, voire depuis deux ans ont été précieuses et ont permis d'élaborer un bilan particulièrement intéressant. Je tiens à exprimer ma gratitude aux équipes pédagogiques et à la commission d'évaluation qui ont mis leur conviction et leur dynamisme au service de la réussite du projet académique.

Une nouvelle étape doit être engagée avec la mise en place progressive d'un réseau académique cohérent de sites, enrichissant ainsi les possibilités de choix des familles d'Alsace. Cette mise en place progressive fait l'objet d'une concertation régionale et nécessite un certain temps d'élaboration.

La présente circulaire a pour objet de définir un cadre général dans lequel ce réseau pourra se mettre en place, d'en préciser les procédures administratives et les dispositifs pédagogiques.

Les dispositions qui suivent devront être précisées dans un "protocole" local, intégré au projet de l'école concernée, de façon à formaliser, après autorisation de l'Inspecteur d'Académie, l'accord établi localement au sein du conseil d'école. Elles concernent l'ensemble des sites bilingues ; cependant celles relatives à l'organisation pédagogique et aux contenus d'enseignement sont à adapter aux conditions locales et en particulier au volume horaire d'enseignement en allemand retenu dans le site. De manière générale, ce cadre de référence est susceptible de révisions qui pourraient découler des évaluations effectuées au terme de chaque année scolaire. Il servira également de référence pour l'élaboration d'outils d'enseignement en allemand, tâche prioritaire dont je charge la Commission Académique d'Évaluation et les personnels d'animation.

enfin le suivi d'un certain nombre de sites et l'expérimentation des outils en cours de création.

## ① L'IMPLANTATION DES SITES

**L**e site bilingue se met en place à partir d'une demande des enseignants et/ou des parents, de leurs représentants, des représentants des collectivités locales, présentée au Conseil d'École qui émet un avis. La demande de création de site bilingue est ensuite transmise à l'Inspecteur d'Académie qui prend la décision.

Après accord de l'Inspecteur d'Académie, un protocole est établi regroupant l'ensemble des dispositions propres à l'école-site. Le protocole est révisable chaque année scolaire.

## ② LE CURSUS

### Structure de l'école-site

**L**'école site offre aux enfants le choix entre deux voies :

- . la voie "unilingue" correspondant au fonctionnement habituel des écoles hors sites,
- . la "voie bilingue" où une partie de l'enseignement est assuré en allemand selon un horaire défini dans le protocole local.

La voie bilingue peut être organisée en section ou en classe, selon l'importance des effectifs de l'école, le nombre de classes, les choix pédagogiques. La décision est prise en conseil des maîtres.

La classe bilingue est constituée d'élèves qui suivent tous l'enseignement bilingue.

La section bilingue est constituée par le regroupement pour les activités en allemand des élèves qui suivent l'enseignement bilingue. Ce regroupement peut présenter deux formes : soit le groupe à l'intérieur d'une même classe des seuls élèves qui suivent cet enseignement, soit l'ensemble des élèves issus de plusieurs classes de même niveau regroupés pour cet enseignement.

On peut envisager la composition de groupes bilingues. Un tel groupe reprend le fonctionnement des sections bilingues, mais regroupe des niveaux différents (par exemple CP et CE1 ou CE1 et CE2).

### Un cursus continu et complet

La mise en oeuvre d'un projet bilingue implique cohérence et continuité pédagogiques. Dès l'ouverture d'une section à l'école maternelle, la poursuite d'études à l'école élémentaire, puis dans le second degré doit donc être prévue dans

le cadre du réseau des sites.

### L'entrée en section bilingue

Elle peut se faire à partir de 3 ans. Néanmoins, l'enfant dont les parents demandent l'admission devra avoir acquis la maîtrise d'un langage structuré et manifester l'équilibre psychologique et relationnel suffisant. Cela implique que, pour certains enfants, l'admission peut être conseillée à quatre ans, voire déconseillée.

Le cursus en section bilingue est conçu comme un cursus complet qu'il n'est pas possible d'intégrer en cours de route, sauf dérogation justifiée par le niveau linguistique de l'enfant.

### Modalités d'accès

Lorsqu'une section bilingue est mise en place à l'école maternelle, l'accès d'un enfant à cette section est examiné sur demande des parents. L'école pratique une évaluation régulière des acquisitions et du développement de l'enfant et se réserve la possibilité de conseiller aux parents le passage en voie unilingue, s'il s'avère que l'enfant éprouve des difficultés à suivre en voie bilingue.

Lors du passage au cours préparatoire, le conseil de cycle décide de la poursuite de la scolarité de l'enfant dans l'enseignement bilingue.

### Sites dialectaux

Dans une école où la majorité des enfants parle le dialecte, il est préférable de prendre appui sur le dialecte pour un passage plus naturel et progressif à l'allemand.

## ③ ORGANISATION PEDAGOGIQUE

### Une langue, un maître

**C**ette disposition applique le principe de la "personne de référence" pour la langue, l'enseignant du groupe bilingue ne parlant qu'allemand avec ses élèves.

En site dialectal, il pratique le dialecte ou l'allemand selon le type d'activités.

### Le maître

L'appel départemental à candidatures décrit le profil des emplois spécifiques affectés dans l'école - site bilingue après avis du C.T.P.D.

Une commission d'entretien reçoit les candidats pour évaluer leurs compétences linguistiques et didactiques.

### Salles

Les maîtres chargés des enseignements en allemand doivent disposer des locaux équipés. L'accord préalable de la commune doit être acquis.

**Organisation des enseignements** Le protocole local définit l'organisation des enseignements. Dans le cas d'un fonctionnement en section ou en groupe bilingue, les impératifs de la voie unilingue doivent être pris en compte.

La période d'alternance minimale des enseignements en français et en allemand est fondée sur la demi-journée : ce rythme peut conduire à recommander une alternance "en diagonale", sous la forme suivante :

*1ère journée :*

matinée : enseignement en français,  
après midi : enseignement en allemand.

*2ème journée :*

matinée : enseignement en allemand,  
après midi : enseignement en français.

Une alternance au cours de chaque demi-journée peut également être recommandée.

La réalisation concrète de cette recommandation dépend des conditions locales de fonctionnement et, en particulier, des horaires appliqués dans l'école.

#### ④ **CONTENUS**

**La programmation des contenus** Dans l'esprit des cycles pédagogiques, les équipes de maîtres organisent la programmation des contenus et leur répartition au cours du cycle, en conformité avec les objectifs nationaux définis par le décret du 6 septembre 1990 et par les notes de service du 11 mars 1991. Ces objectifs, rappelés dans la brochure "les cycles à l'école primaire", doivent être atteints à l'issue du CM2.

**Définition des compétences linguistiques** Les objectifs de français, langue orale et langue écrite, s'imposent de la même manière aux sections bilingues et aux sections unilingues. Les élèves des groupes bilingues devront atteindre la même compétence en français, langue orale et langue écrite, que leurs condisciples des sections unilingues. La réduction du temps d'activité en français suppose une pédagogie de la langue particulièrement efficace. Tout projet de "site bilingue" comprend deux volets et doit être sous-tendu par des objectifs clairs pour l'apprentissage des deux langues.

**La répartition des disciplines** La formule retenue doit assurer une répartition horaire fonctionnelle et équitable; elle doit ainsi répartir, entre deux langues d'enseignement, les disciplines des trois groupes en tenant compte de leurs importances respectives. Les équipes pédagogiques déterminent cette répartition en

accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale. Une évaluation sera faite de manière à en apprécier la pertinence et les éventuelles évolutions nécessaires.

**Dispositions transitoires** Des formules transitoires, décrites dans les "protocoles" locaux à partir de cette circulaire, peuvent être nécessaires. Ces "protocoles" transitoires seront validés par les Inspecteurs de l'Education Nationale. Une formation d'accompagnement sera organisée à l'intention des écoles qui auront mis en oeuvre un projet bilingue.

**Place des activités graphiques** Elles s'insèrent normalement dans les activités de français, surtout en section de grands au sein de laquelle commence l'apprentissage de l'écrit. Mais il appartient à l'enseignant d'allemand de chercher à développer, lui aussi, les compétences grapho-motrices de l'enfant.

**L'apprentissage de la lecture** Il se fera en français, selon les objectifs définis dans le cadre des cycles à l'école. Le transfert à la lecture en allemand des compétences acquises au CP dans l'apprentissage de la lecture sera accompagné par le biais de textes adaptés au niveau et aux intérêts des enfants, au cours du CE1 et en tous cas à la fin du cycle 2. Ce transfert sera facilité par la simplicité du code grapho-phonétique de l'allemand et nécessitera un enseignement complémentaire spécifique.

#### ⑤ **L'EVALUATION DES ACQUIS**

**Evaluation interne** **EN LANGUE**  
Les maîtres procéderont régulièrement à des évaluations du français, en s'inspirant des outils créés ou diffusés par la Direction des Ecoles, par les éditeurs, ou dans les circonscriptions. Des évaluations régulières des acquis en allemand devront être conduites.

##### **DANS LES DISCIPLINES**

Les évaluations des acquis dans les disciplines enseignées en allemand doivent être dissociées de l'évaluation des compétences linguistiques. Elles pourront être faites en allemand, ou alternativement en français et en allemand, selon le mode d'évaluation choisi (sur consignes écrites ou orales), ou en français seul.

**Evaluation externe** Une évaluation des classes ou des sections bilingues sera conduite chaque année, sous la responsabilité des Inspecteurs d'Académie, en liaison avec la Commission académique d'évaluation des Enseignements régionaux et internationaux.

## ⑥ ENVIRONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

**P**our assurer le succès des sites bilingues, il est recommandé d'encourager la présence de la langue allemande dans la vie de la classe ou de l'école, par différents moyens complémentaires : affichages, utilisation des médias (journaux, télévision...), livres (Bibliothèques - Centres documentaires). Les classes de découvertes linguistiques, les rencontres transfrontalières de classe à classe, d'école à école, mais aussi de famille à famille, ou de commune à commune participent du même objectif.

Ces activités devront être encouragées par tous les moyens, si possible avec le concours des collectivités locales, de manière à ce que l'école-site bilingue s'en enrichisse et devienne en même temps un foyer de rayonnement culturel original.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la mise en oeuvre de ces instructions. Il y va de la cohérence et de l'efficacité pédagogique du dispositif d'enseignement bilingue, et par là-même de notre capacité à enrichir de manière originale, innovante et féconde l'offre de formation proposée par l'Education Nationale aux familles d'Alsace.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR

Circulaire  
rectorale  
du  
20 décembre 1994

## LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

**L**a circulaire du 20 septembre 1991 a défini les conditions d'une expérimentation de sites d'enseignement bilingue dans le premier degré.

La circulaire du 20 octobre 1993 en a précisé les principes directeurs et les modalités d'organisation.

Après trois ans de fonctionnement et d'évaluation attentive, il est possible de tirer des expérimentations conduites, les éléments permettant de fixer les objectifs pédagogiques d'un enseignement bilingue adapté aux réalités de l'Alsace, de conforter cette offre de formation et de passer d'une phase expérimentale à une phase de développement. C'est l'objet de la présente circulaire.

Elle repose sur la définition de la finalité de l'enseignement bilingue comme susceptible de conduire les enfants, au moyen d'un cursus continu, à une "bilingualité équilibrée", c'est-à-dire à la capacité d'accéder à des compétences sinon entièrement égales, du moins comparables dans les deux langues dans tous les domaines de leur utilisation et dans toutes les compétences de langue: compétences de compréhension orale puis écrite, compétences de production orale puis écrite. Le futur adulte bilingue devra être capable de produire des énoncés significatifs dans les deux langues et dans les différentes compétences de langue.

Dans l'Académie de Strasbourg, la bilingualité visée est une bilingualité français-allemand selon une acception de la langue régionale faisant l'objet d'un large consensus, formulée pour la première fois en juin 1985 et reprécisée à plusieurs reprises, notamment dans la circulaire du 20 septembre 1991.

L'enseignement bilingue constitue ce qu'il a été convenu d'appeler "la voie intensive". A travers l'enseignement bilingue, il s'agit non seulement d'enseigner une langue à l'enfant, mais aussi de conduire les activités d'enseignement dans la langue, de prendre appui constamment sur l'activité réelle de l'enfant, de manière à lui apprendre la langue de manière naturelle et directe selon des procédures comparables, sinon identiques, à celle de l'apprentissage de sa langue maternelle. Ces principes s'appliquent de la même manière aux deux types de sites et de formules pé-



objectifs linguistiques, ni les principes d'organisation ne sont les mêmes: alors que les sites paritaires sont fondés sur le principe de répartition des enseignements en français et en allemand entre deux enseignants ("un maître, une langue"), l'enseignement en allemand dans les sites à 6 heures est assuré par l'enseignant de la classe, qui, sur la base des compétences acquises, entreprend ainsi d'élargir la portée et la signification de son enseignement de langue.

La particularité de l'enseignement bilingue est d'utiliser la langue comme vecteur d'apprentissage pour les activités de l'école maternelle et les disciplines de l'école élémentaire: si les objectifs linguistiques demandent à être définis de manière aussi précise que possible, les objectifs à atteindre dans les activités ou disciplines sont bien entendu ceux définis par les Instructions et programmes officiels pour l'école primaire.

A partir d'une distinction clairement établie entre les différents types de sites bilingues (I), la présente circulaire explicite les objectifs linguistiques qui doivent leur être assignés (II) et formule des recommandations pédagogiques appropriées (III).

## ① LES PRINCIPAUX TYPES DE SITES BILINGUES

### *Les sites bilingues à 13 heures*

L'objectif prioritaire de l'Académie en matière d'enseignement bilingue est de développer les sites à 13 heures d'allemand, dans lesquels l'enseignement est réparti de manière égale entre les deux langues, le français et l'allemand. La circulaire du 20 octobre 1993 a énoncé les principes directeurs de l'enseignement bilingue. Pour être efficace, le cursus bilingue est fondé sur la précocité et sur la continuité: l'enfant y accède dès l'école maternelle, à l'âge de trois ou de quatre ans, et y effectue, autant que possible, une scolarité complète.

La consolidation et le développement du réseau des sites "paritaires" passe par la mise en place, d'ici les rentrées scolaires de 1997 et 1998, d'un cursus bilingue complet, les premiers élèves de ce cursus étant d'ores et déjà scolarisés au CE1. Les observations conduites permettront peu à peu de déterminer le maillage optimal de ce réseau: une démarche pragmatique sera la mieux adaptée à cette élaboration et devra respecter les principes suivants:

- D'une part, à terme, le développement de l'enseignement bilingue doit être soumis aux mêmes normes d'encadrement et aux mêmes critères d'implantation ou

de développement que l'enseignement du premier degré en général. Néanmoins, en cette première phase de développement, les Inspecteurs d'Académie veilleront à faciliter leur implantation et leur consolidation pédagogique. Il est lié, sur ces bases, à la demande des familles et à la disponibilité de moyens et de ressources humaines.

- D'autre part, l'extension progressive du réseau actuel devra être articulée avec les "bassins de formation" sur le principe de la proximité en maternelle, mais du regroupement en élémentaire. Les Inspecteurs d'Académie, travers l'équipe des Inspecteurs de l'Education nationale de circonscription, sont chargés d'élaborer la configuration de ce réseau en tenant compte des particularités et de la demande des familles.

L'extension de l'enseignement bilingue exige une programmation pluriannuelle, en relation avec une politique volontariste de formation initiale et continue des maîtres.

### *Les sites à 6 heures*

Dans ces classes, les maîtres dispensent, en plus des trois heures hebdomadaires d'enseignement de l'allemand, un enseignement en allemand portant sur certaines disciplines (éducation physique et sportive, éducation artistique, musique ou encore sciences et technologie). Le réseau des sites à 6 heures peut constituer une étape transitoire vers l'enseignement bilingue paritaire, ou consolider l'enseignement "extensif" de l'allemand à 3 heures. Il n'est donc pas prévu de développer ce réseau de manière significative, sauf pour ce qui concerne des sites directement fondés sur la dialectophonie, mais d'en conduire l'évolution, de manière notamment à assurer les continuités pédagogiques souhaitables. En effet, la formule permet aux enseignants de se familiariser avec les exigences de l'enseignement bilingue et de présenter, à partir de leur pratique, des demandes de formation et d'outils pédagogiques.

### *Les sites dialectophones*

L'enquête académique menée au cours de l'année scolaire 1993/94 a permis de dessiner, dans ses grandes lignes, un tableau de répartition géographique de la dialectophonie chez les enfants de 3 à 12 ans. Recoupées avec des enquêtes scientifiques réalisées au cours des quinze dernières années, ces indications font apparaître un net recul de la dialectophonie chez le public des classes maternelles et élémentaires. Cette réalité, preuve de la non-transmission du dialecte par les générations antérieures, donne à l'école une responsabilité accrue dans l'accès au bilinguisme et conduira à utiliser le français et l'allemand comme langues de référence. L'enseignement de dialectes ne sera pas encouragé.

lieu dialectophone. Il convient de tirer de ces constats des conclusions claires: la priorité sera donnée, dès l'admission des enfants à l'école maternelle, et dans un souci d'efficacité, au bilinguisme dialecte-français, partout où la dialectophonie est suffisamment présente dans le milieu social et scolaire. En effet, la maîtrise du dialecte facilite le passage à l'allemand standard: ce passage se fera naturellement au moment de l'apprentissage de la langue écrite, en français et en allemand, mais les séquences dialectales, prévues dès les circulaires rectorales du 9 juin 1982 et de 1985, doivent être mises en oeuvre et développées. En plus des activités de langage, le dialecte sera ainsi utilisé comme médium pour l'acquisition de connaissances.

Dans la mesure où, non seulement la répartition géographique du dialecte, mais aussi sa pratique réelle sont présentes sous des formes très variables, les projets pédagogiques appropriés prendront appui, à l'école maternelle, sur des activités dialectales, poursuivies tout au long de la scolarité en relation avec la langue allemande. Ces projets devront tenir compte en particulier des paramètres suivants :

- domaines d'utilisation de l'une et l'autre langue dans la vie sociale, le dialecte étant le plus souvent attaché au domaine de la vie quotidienne et affective,
- diversité du degré d'élaboration du parler dialectal chez les enfants,
- attitude sociale face au dialecte.

Ils impliqueront fréquemment une démarche d'enrichissement, voire de réactivation du dialecte, en vue de l'acquisition de la langue standard. L'action des maîtres dialectophones qui seuls peuvent conduire cette action est donc décisive et conditionne la réussite d'un tel projet.

Si les sites dialectophones peuvent s'appuyer, au moins partiellement, sur un environnement social approprié, il n'en est pas de même en zone non dialectophone; il conviendra donc d'attacher, dans les sites "français-allemand", une attention particulière au statut des langues en présence, dans l'école et en dehors de l'école.

## ② LES OBJECTIFS LINGUISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Les évaluations menées dans les classes du cycle 2 ont mis en évidence la nécessité de définir des repères, pour chacun des paliers principaux du système éducatif. La diversité des situations locales, celle des publics scolaires, et celle des engagements parentaux expliquent

que seuls des objectifs généraux puissent être formulés. Dans l'immédiat, ils concernent l'école maternelle et élémentaire. Ils seront définis ultérieurement pour le collège. A l'issue de l'école élémentaire, il est souhaitable que les enfants issus d'un cursus d'enseignement bilingue paritaire sachent s'exprimer, à l'oral, dans un allemand usuel compatible avec les intérêts et l'expérience d'un enfant de leur âge. Les productions orales se feront dans les mêmes domaines que celles assurées en langue française. d'autres termes, les compétences acquises en allemand à l'issue du CM2 seront du même ordre, sinon du même niveau ou de la même ampleur que celles acquises en français. Les enfants seront capables de produire des énoncés significatifs dans les deux langues et de se servir de l'une ou de l'autre dans les situations quotidiennes, les deux langues se développant de manière égale et harmonieuse. Les différentes compétences doivent systématiquement être mises en relation avec celles définies pour les cycles à l'école maternelle par les programmes officiels.

Les objectifs linguistiques visent trois domaines de compétences, le but de chacun des cycles de la scolarité étant de perfectionner progressivement trois séries de compétences :

- les compétences de communication,
- les compétences textuelles, compétences de production orale, de lecture, et d'élaboration d'écrits,
- les connaissances sur le fonctionnement de la langue, compétences métalinguistiques.

Ces compétences se développent par paliers et de manière concomitante dans les deux langues.

L'objectif des sites à 6 heures est moins ambitieux que l'enseignement de certaines disciplines en allemand - en particulier les disciplines artistiques, musicales ou sportives - pour but de multiplier les situations de transfert et de renforcer le investissement des acquisitions faites en langue, donc de renforcer l'enseignement de l'allemand et d'en accélérer la maîtrise. Il est évident, cependant, que les objectifs assignés à l'enseignement bilingue paritaire serviront de référence à l'enseignement en allemand dans les sites à 6 heures.

### Compétences de communication

Le but de l'enseignement bilingue est d'amener progressivement les élèves à utiliser l'allemand ou le français dans toutes les circonstances où la communication est nécessaire avec leurs pairs du même âge, mais aussi avec les adultes, autant dans l'école que dans le milieu familial ou social. Cet objectif implique que les enfants prennent progressivement conscience de l'existence de deux codes différenciés.

gue adaptés à la situation de communication.

Les objectifs ainsi énoncés impliquent, de la part de l'enfant, la prise de conscience progressive que la communication verbale se construit à partir de quelques unités langagières simples et qu'elle s'élabore grâce aux apports des interlocuteurs, l'interaction verbale entre l'enfant et autrui restant l'objectif et le moteur de l'apprentissage. Le maître doit permettre à l'enfant de comprendre que les moyens de réaliser concrètement la communication varient selon les situations et les contextes. Ils ne seront pas les mêmes à l'école, dans la cour de récréation, ou sur le terrain de jeux.

Actif dans la vie scolaire, "l'enfant y assume des responsabilités, explique ses actions, apprend à écouter le point de vue de l'autre".

A l'issue de l'école maternelle, les enfants devront être capables de tenir le rôle d'interlocuteur dans des types différents de conversation en allemand, de maintenir le contact avec leur partenaire, de le comprendre, de se faire comprendre de lui, de coopérer et de collaborer avec lui pour produire du sens. Le passage d'une langue à l'autre, loin de constituer une erreur qu'il faudrait sanctionner, sera accepté comme l'indice même d'une bilingualité en construction, marquée par la coexistence, dans la pratique linguistique du même individu, de formes différentes issues de codes différents.

### **Les compétences textuelles**

Dès le plus jeune âge, l'enfant découvre, par la pratique orale, l'existence de formes de textes variés : c'est sur cette connaissance qu'il construit l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

L'organisation de la production orale enfantine doit être élaborée dès la petite section. Conçue comme une aide à la mise en cohérence entre langage et pensée, et comme verbalisation de la pensée, l'organisation de la production orale permet à l'enfant des trois cycles de s'approprier et d'utiliser les matériaux linguistiques, qui traduisent au mieux ce qu'il veut exprimer, dans les différentes fonctions du langage (par ex. décrire, raconter...), notamment les matériaux relatifs à la syntaxe de la phrase ou à la structure des textes. Elle constitue donc un apprentissage sans lequel les compétences de lecture et d'écriture ne peuvent s'élaborer.

L'apprentissage de la lecture commence avant l'école élémentaire : en effet, la découverte de l'écrit fait partie des objectifs de l'école maternelle. Il est donc essentiel que, dès la maternelle, l'enfant soit mis en présence d'écrits signifi-

catifs et fonctionnels dans les deux langues.

L'expérience prouve que le savoir-lire se développe, dans l'enseignement bilingue, de manière pratiquement simultanée dans les deux langues. En même temps qu'ils apprennent à lire en français, ou selon un décalage temporel avec l'apprentissage du français écrit, les enfants seront incités à transférer leurs acquis à la lecture de textes en allemand, de difficultés graduées. A travers des exercices réguliers, le savoir-lire en allemand sera étendu à toute la typologie des textes pratiqués en français.

Il est important, en particulier, que l'école, site bilingue, veille à renforcer les ouvrages de la bibliothèque, centre documentaire (B.C.D.) et ceux des coins-lecture par des ouvrages en allemand, représentatifs de la littérature de jeunesse, de la littérature de fiction, mais aussi de la littérature documentaire.

### **Les compétences métalinguistiques**

La découverte, orale d'abord, puis écrite, de textes de formes différentes permet à l'enfant d'acquérir ses premières connaissances sur le fonctionnement et la structuration de la langue.

L'accès à ces "compétences métalinguistiques" s'engage à partir du moment où les enfants commencent à mettre en oeuvre le code oral. Leurs premières observations sur la langue renforceront, à la manière d'une grammaire implicite, fondée sur l'observation des productions orales, la prise de conscience et la maîtrise progressives du code oral, puis du code écrit. En général dès la fin du cycle 2 et au début du cycle 3, les enfants sont en mesure de remarquer les concordances fondamentales entre les mots et d'organiser ces observations dans l'élaboration de schémas morphologiques (conjugaisons et déclinaisons). Les schémas organisés et validés par le maître leur serviront de repères dans les apprentissages. Cette démarche implique bien entendu la mise en oeuvre de "leçons de langue", de durée variable et souvent courte, au cours desquelles le maître organisera les observations faites dans un schéma structuré et les complétera. De même, les premières approches de l'écrit, lors de lectures ou d'essais de productions écrites, seront l'occasion d'observations sur l'orthographe, la syntaxe et sur la ponctuation, qui seront ensuite organisées, structurées et consignées de la même façon dans le "cahier de langue" ou dans le cahier-répertoire qui accompagnera l'enfant au cours de sa scolarisation élémentaire.

*Les  
compétences  
méta-  
cognitives*

Ces compétences ont trait à l'explicitation des procédures mentales, par exemple lors d'une recherche. L'objectif de la métacognition est de rendre l'enfant capable d'analyser ses démarches, de prendre conscience de ses acquis et de repérer les difficultés résiduelles.

La mise en oeuvre de ces compétences implique une démarche pédagogique particulière, recourant à la réflexion collective sur les démarches utilisées grâce à des pauses méthodologiques. Après une mise en projet initiale, cette démarche porte sur le pointage des acquis en fin de leçon ou en fin de cycle d'activités et sur l'identification des difficultés rencontrées et des remédiations nécessaires pour les surmonter. Impliquant un niveau de formulation relativement abstrait, elle ne pourra se faire au départ que lors des enseignements en français et être introduite progressivement dans les enseignements en allemand au fur et à mesure de l'accroissement des compétences orales dans cette langue. En effet, la rigoureuse application du principe "un maître, une langue" (circulaire rectorale du 20.10.1993) interdit d'intercaler, pour des raisons d'efficacité linguistique, des moments de français dans le cours des séquences d'allemand.

Tous les objectifs énoncés ci-dessus seront atteints par paliers et de manière discontinue : à chaque palier de la scolarité, certains objectifs généraux devront être acquis, tandis que d'autres, dont l'acquisition est à prévoir au prochain palier, ne seront encore qu'en cours d'acquisition. La compréhension de la langue orale par l'enfant est un objectif à atteindre avant le cycle 2 et de toute manière avant l'admission au cours préparatoire. La maîtrise de la compréhension conditionne l'accès à l'écrit et aux opérations intellectuelles plus abstraites qui font partie des apprentissages fondamentaux et de leurs approfondissements. Cependant, l'expression orale faisant partie de la pratique quotidienne dès l'école maternelle, les enfants y acquerront des éléments de production orale et les perfectionneront au cours de la scolarité élémentaire. La maîtrise de l'expression orale constitue un objectif du cycle 3, à atteindre avant l'admission au collège, mais dès l'école élémentaire, les enfants témoigneront de savoirs et de savoir-faire en langue écrite, lecture et écriture, qu'ils utiliseront à l'école et perfectionneront au collège.

### ③ RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE DEMARCHES PEDAGOGIQUES

*Une  
pédagogie*

**P**our atteindre les objectifs de langue orale tels qu'ils ont été énoncés, les enseignants devront mettre en

formulent les programmes officiels pour l'école primaire.

En premier lieu, et tout particulièrement à l'école maternelle dont c'est le rôle, il est important de diversifier les stratégies de compréhension, selon des démarches bien connues: le jeu, le mime, la mise en situation, le dessin et l'illustration. L'acquisition de la langue dépend étroitement de la richesse des expériences faites et de la multiplication des occasions de relater l'expérience par le langage : les enseignants privilégieront ainsi les activités dans lesquelles le contexte facilite la compréhension des consignes. L'observation prouve en effet que l'enfant de 3 ans a besoin en général d'un long temps d'imprégnation et de maturation, estimé à 12, voire à 18 mois, avant de réutiliser les énoncés entendus, même de manière approximative.

C'est dire l'importance, en français comme en allemand ou en dialecte, d'une pédagogie efficace de la langue, fondée sur des démarches diverses : activités sur la langue, sur la syntaxe, sur le lexique, sur le texte et sa structure, jeux verbaux.

A l'école élémentaire, il est important de chercher à multiplier les situations de communication, en particulier sous la forme de rencontres avec des locuteurs germanophones et bien entendu avec des locuteurs dialectophones. Mais les enseignants devront aussi créer dans la classe des interactions communicatives entre les élèves, soit lors de la tentative de résolution d'une situation-problème ou lors de la mise en oeuvre d'un projet de classe, soit par des jeux de communication ou des "jeux de rôle" et par des situations de langage pour exercer la pratique orale. L'enfant apprend la langue en la pratiquant: il a besoin à cet effet de produire des énoncés en mobilisant ses acquis.

*Une  
démarche  
d'appren-  
tissage  
progressif*

Il est évident que cet apprentissage progressif ne se conçoit pas sans le "droit à l'erreur" et que toute cette phase d'apprentissage est marquée par la présence d'une interlangue ou "Zwischensprache" dans laquelle l'enfant produit des énoncés inachevés, inaccomplis, encore relativement distants de la langue-cible, ou entremêle les deux codes linguistiques. Cependant, il convient d'être attentif à la différence entre les moyens pédagogiques utilisés, qui conduisent à respecter les processus naturels de l'apprentissage et à accepter le changement de code linguistique, et l'objectif final qui doit être de permettre à l'enfant d'accéder à la maîtrise parallèle de deux codes, avec un minimum d'interférences entre eux.

L'erreur est ainsi une étape dans le processus

sion de manière à la valoriser et procède, si besoin, à une correction destinée à assurer la communication et à rétablir le modèle de langue. Les erreurs ne sont pas en soi gênantes si elles ne perturbent pas la communication; d'ailleurs la langue est suffisamment redondante pour neutraliser les conséquences de ce phénomène; une grande sérénité par rapport aux erreurs est le moyen de convaincre l'enfant qu'il est capable d'apprendre une langue et de parvenir à éviter l'interférence entre les codes, actuellement si dommageable au dialecte.

C'est pourquoi, l'acquisition de la langue ne se conçoit pas sans phases de structuration. A l'école maternelle, le maître proposera régulièrement, dans le cadre de petits groupes,

- des activités de repérage de mots ou de sons, en particulier dans des comptines, dans des chants, ou des tris d'images en fonction d'un son,
- des jeux de langage, s'appuyant sur des textes à structures répétitives, et favorisant le réinvestissement d'éléments lexicaux,
- des activités de langage sur des images séquentielles.

A l'école élémentaire, les enseignants pourront mettre à profit la démarche pédagogique fondée sur le principe de la grammaire implicite, qu'ils appliquent par ailleurs au français. Deux à trois heures hebdomadaires seront réservées ainsi à des activités d'organisation linguistique ("grammaire active") de l'allemand, au cours desquelles les enfants découvriront par le jeu, par des comparaisons et manipulations d'énoncés, certaines régularités de la langue - par exemple les marques des verbes conjugués - et des lois de formation morpho-syntaxique - place de l'adjectif, place de la partie non conjuguée du verbe. Les enseignants limiteront l'utilisation de la nomenclature grammaticale aux concepts grammaticaux simples et accessibles. Non seulement les modalités d'apprentissage et de structuration des langues en présence se ressemblent, mais encore elles s'interpénètrent et se complètent : on comprendra donc aisément que la coopération entre l'enseignant de français et l'enseignant d'allemand soit indispensable. Cette coopération permettra de cibler, au moment opportun, des notions ou des faits de langue dans la langue enseignée et de manière plus générale, de travailler dans une thématique et dans un projet communs. En même temps, le principe propre aux sites paritaires "une langue, un maître" vise à rendre plus efficace, par le bain de langue ainsi occasionné, l'apprentissage de chacune des langues. L'un et l'autre enseignants seront confrontés à l'apprentissage du graphisme, de l'écriture. puis de la langue écrite en général et parne-

ront à mettre leurs pratiques en commun. En somme, la coopération entre les enseignants de français et d'allemand doit être régulière, car elle est capitale pour la réussite de l'enseignement bilingue. Dans le cadre d'une pédagogie active des deux langues enseignées, les enseignants développent en concertation les situations de communication, réalisent la programmation des enseignements dans les disciplines et structurent les langues au moyen des activités à vocation grammaticale décrites ci-dessus (activités d'organisation linguistique).

Dans les classes bilingues dialectophones, il importe que les maîtres fondent ces séquences de construction de la langue sur la mise en évidence des nombreuses similitudes syntaxiques, morpho-syntaxiques et lexicales existant entre le dialecte et la langue allemande, mais aussi en aidant les élèves à élucider les principales différences (absence presque totale d'opposition entre nominatif et accusatif en dialecte, usage intensif de formes périphrastiques et de verbes-outils en dialecte).

#### *Une pédagogie soutenue par un environnement adapté*

Si l'école voit sa responsabilité accrue dans le redéveloppement du bilinguisme, elle doit pour autant pouvoir compter sur l'apport de son environnement. La qualité de la bilinguisme en devenir chez les enfants scolarisés dans les sites bilingues dépendra certes de la qualité de l'enseignement et de la vie à l'école, mais aussi de la présence de la langue allemande en dehors de l'école. Si l'enfant non-dialectophone ne parle l'allemand qu'à l'école, il lui sera plus difficile de se situer par rapport aux objectifs de l'enseignement bilingue : le français restera la langue dominante.

Le rôle de l'école est de chercher, par les moyens à sa disposition, à consolider l'apprentissage de l'allemand par un ensemble de dispositions d'ouverture qui renforceront, dans l'école, le statut de l'allemand comme langue de communication. Plusieurs de ces propositions figurent déjà dans la circulaire du 20 octobre 1993 :

- Les rencontres transfrontalières de classes et d'enfants du même âge comme l'accueil à l'école de locuteurs germanophones adultes doivent être systématiquement encouragés.
- De même, les médias, presse, revues enfantines, télévision et bien entendu livres doivent avoir leur place dans la classe et à la bibliothèque, centre documentaire de l'école.
- L'école sensibilisera les parents à l'intérêt du séjour en milieu germanophone, les encouragera à donner à leur enfant la possibilité d'un séjour en Allemagne, Suisse allemande ou en Autriche, et à lui faire écouter ou voir des

émissions en allemand adaptées à son âge.

- De même, l'école encouragera les parents dialectophones à reprendre l'emploi du dialecte avec leurs enfants ou à consolider cette pratique linguistique propre à soutenir le projet bilingue.
- L'équipement des écoles, notamment en matériel audiovisuel moderne (magnétoscope, informatique ou CD-ROM) relève de l'initiative de la commune; mais les équipes académiques devront les aider en élaborant, en liaison avec les formateurs académiques compétents, un plan d'équipement des écoles en livres et en matériel audiovisuel adaptés au projet d'enseignement bilingue.

L'école gagnera à faire participer les enfants, chaque fois que cela est possible et que cela peut les concerner, aux manifestations organisées dans le cadre de la coopération transfrontalière intercommunale. Ces actions, animées par les élus ou par les associations, s'adressent à l'ensemble de la population et permettent d'intégrer la pratique de la langue aux aspects de la vie et de la communication quotidiennes. Il sera ainsi particulièrement intéressant de faire coïncider les appariements transfrontaliers d'écoles avec les jumelages de communes. La pratique de la "langue du voisin" se nourrit de rencontres de qualité et se développe par la découverte de la vie culturelle. Seules les rencontres régulières, renforcées par des séjours de plus longue durée, permettent une approche plus fine de la culture quotidienne. L'immersion dans la vie quotidienne allemande, suisse ou autrichienne et dans les pratiques culturelles donne son sens véritable à l'immersion linguistique et joue un rôle décisif dans la motivation des apprenants.

Enfin les dispositions arrêtées par convention entre l'Académie de Strasbourg et le Land de Bade-Wurtemberg ou celles projetées avec d'autres Länder ont pour but de permettre aux enseignants de séjourner, pour des périodes renouvelables et adaptées aux possibilités de remplacement, dans l'école allemande partenaire, d'y observer le déroulement de l'enseignement et d'y conduire des actions concertées avec leur collègue allemand.

Je compte sur les corps d'inspection pour faire connaître les dispositions de cette circulaire et veiller à sa mise en oeuvre dans les sites bilingues dès sa parution. Elle permettra aux maîtres concernés de se sentir confortés dans l'accomplissement de leur mission et de consolider ainsi l'oeuvre originale entreprise grâce à eux.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR

Circulaire  
rectorale  
du  
21 décembre 1994

## L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

**L**a circulaire du 20 octobre 1993 a défini les modalités d'organisation du réseau de l'enseignement bilingue. Celle du 20 décembre 1994 en a précisé les objectifs linguistiques. Mais cet enseignement ne se développera, ni n'atteindra ses objectifs que si les maîtres qui en sont responsables ont été formés à cet effet, dans le cadre d'une formation spécifique adéquate. C'est l'objet de la présente circulaire que de préciser les modalités de cette formation spécifique, initiale et continue.

**La formation initiale** a pour but de préparer les futurs professeurs des écoles souhaitant enseigner dans les sites bilingues à une prise en charge de cet enseignement. Dans ce but, l'IUFM d'Alsace organise chaque année un aménagement optionnel du plan de formation des professeurs des écoles stagiaires (P.E.2). Le rôle de ce cursus optionnel est double :

- former les enseignants ayant une bonne pratique de l'allemand à la didactique des disciplines et à la pratique pédagogique de l'école maternelle et élémentaire, à l'instar des autres enseignants du premier degré,
- leur donner une formation de base pour enseigner en allemand, en vue de faire acquérir à leurs élèves la langue allemande, ainsi que les compétences communicatives, textuelles, métalinguistiques et métacognitives décrites dans la circulaire rectoriale du 20 décembre 1994 relative aux objectifs pédagogiques de l'enseignement bilingue.

Les professeurs des écoles stagiaires sont formés :

- aux questions du bilinguisme en général et du bilinguisme institutionnel en particulier,
- aux problématiques psycho-pédagogiques, psycholinguistiques et sociolinguistiques auxquelles eux-mêmes et les enfants peuvent être confrontés,
- à des démarches didactiques originales que le fait d'utiliser l'allemand comme langue d'enseignement peut entraîner,
- ainsi qu'à la méthodologie de l'enseignement bilingue et de la production d'outils pédagogiques.

Ces objectifs de formation prennent appui sur une familia-

risation avec les classes bilingues et sur la pratique de l'enseignement bilingue lui-même dans les classes concernées. La formation s'opère dans les deux langues.

Cette formation spécifique se déroule en deux temps, l'un relevant de la formation initiale au sein de l'IUFM, l'autre de la formation continue des enseignants du premier degré:

- au cours de la deuxième année de formation initiale, les étudiants professeurs des écoles stagiaires volontaires suivent une formation spécifique "site bilingue", relative à la didactique des disciplines enseignées en allemand et à la pédagogie du langage et de la langue à l'école maternelle, ainsi qu'une préparation au mémoire.

Cette formation professionnelle spécifique correspond au volume horaire des options de deuxième année.

- au cours de la première année d'exercice professionnel, tous les professeurs des écoles ayant bénéficié de la formation initiale spécifique suivent un cursus complémentaire d'approfondissement de huit semaines. Cette formation complémentaire est organisée dans le cadre du plan départemental de formation continue par les inspections académiques, avec le concours de l'IUFM et après avis des conseils de formation.

La validation de cette formation spécifique est prononcée en deux temps : validation provisoire à l'issue de la première année, validation définitive à l'issue de la deuxième année.

Au terme de leur formation, les professeurs des écoles ayant obtenu la validation définitive sont nommés dans les écoles sites bilingues pour y exercer les compétences acquises dans cette formation spécifique.

#### **La formation continue**

En relation avec la Mission académique des enseignements régionaux et internationaux, les Inspections Académiques organisent, depuis quelques années, des formations linguistiques complémentaires. Réalisées grâce à un stage d'un mois d'immersion linguistique dans un centre de formation du Goethe Institut, ou par des sessions de perfectionnement linguistique de 60 heures étalées sur 30 semaines, elles préparent les enseignants volontaires à une préparation à la "Zentrale Mittelstufenprüfung", dont le diplôme est délivré par l'Institut Goethe. La mise en oeuvre, dans le même cadre, d'une formation universitaire constitue une formule originale et prometteuse. Validée par un "Certificat universitaire de formation continue", elle peut donner accès à d'autres cursus universitaires de 1er cycle

cadre de la formation continue, des stages consacrés à l'enseignement dans les classes bilingues et à la production d'outils pédagogiques. Des formules originales ont déjà vu le jour, tels par exemple les stages d'observation dans des classes allemandes des Länder voisins.

A la reconduction de ces formations, s'ajoutent désormais, à titre expérimental, des échanges conjoints d'enseignants dans la classe du partenaire : des enseignants de classes bilingues pourront ainsi séjourner durant une durée limitée mais renouvelables dans la classe d'un collègue de l'école partenaire pour s'initier aux réalités concrètes de la vie scolaire et à la pédagogie des disciplines enseignées en allemand. Ces échanges se dérouleront dans le cadre de l'appariement entre écoles, et prépareront ainsi les échanges de classe à classe. Le bilan tiré de cette phase expérimentale permettra d'envisager une consolidation de tels échanges.

#### **Un dispositif académique au service de la formation des maîtres**

Le dispositif académique animé par la MAERI s'appuie, dans chaque département, sur l'activité de l'équipe départementale chargée d'impulser, sous la responsabilité des corps d'inspection, le programme académique d'enseignement bilingue et d'en assurer la mise en oeuvre. Cette équipe regroupe, autour de l'Inspecteur d'Académie, des chargés de mission, professeurs d'IUFM, IEN, ou IMF spécialisés.

Son travail s'opère en liaison étroite avec les IEN de circonscription et leurs équipes, chargés du suivi et du conseil aux maîtres dans les classes. Elle contribue en outre, au sein d'un groupe de pilotage académique, à l'élaboration des propositions relatives au développement du programme académique et à l'évaluation des actions conduites. Les dispositifs de formation pourront ainsi tenir compte en permanence du travail et des observations effectuées par les équipes départementales.

La recherche-action est également encouragée par le dispositif académique. Ainsi le suivi de quelques classes bilingues, en particulier de celles à horaire paritaire permet d'analyser :

- l'effet des interactions langagières et la manière d'en augmenter et la fréquence et l'impact, ainsi que le développement, chez l'enfant, des capacités d'inférence,
- les moyens les plus adaptés de développer la communication en langue,

bénéfice des vécus interculturels,

- les démarches de structuration des deux langues,
- la diversification des stratégies de compréhension.

Les résultats de cette recherche-action seront utilisés dans la conception et l'évolution des programmes de formation.

Enfin, dans la continuité des préoccupations de formation, il est souhaitable de fournir aux maîtres les outils pédagogiques dont ils ont besoin pour l'enseignement en allemand ou en dialecte.

Il revient au dispositif académique d'élaborer ces outils, de les expérimenter et de les mettre à la disposition des maîtres.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR

## Annexe

### CONTENU DE LA FORMATION SPECIFIQUE A L'ENSEIGNEMENT DANS LES SITES BILINGUES

L'IUFM d'Alsace, dans le cadre de la politique de l'Académie de Strasbourg en faveur du développement de l'enseignement bilingue, propose, en deuxième année, une formation spécifique à l'enseignement dans les sites bilingues.

#### **Le dispositif de formation :**

Cette formation s'adresse aux futurs professeurs des écoles souhaitant enseigner dans les sites bilingues. A leur intention, l'IUFM d'Alsace organise un aménagement optionnel du plan de formation de deuxième année. Le rôle de ce cursus optionnel est double :

- former les enseignants ayant une bonne pratique de l'allemand à la didactique des disciplines et à la pratique pédagogique de l'école maternelle et élémentaire, à l'instar des autres enseignants du premier degré,
- leur donner une formation de base pour enseigner l'allemand, en vue de faire acquérir à leurs élèves la langue allemande, ainsi que les compétences communicatives, textuelles, métalinguistiques et métacognitives décrites dans la circulaire rectorale du 20 décembre 1994 relative aux objectifs pédagogiques de l'enseignement bilingue.

Les professeurs des écoles stagiaires sont formés :

- aux questions du bilinguisme en général et du bilinguisme institutionnel en particulier,
- aux problématiques psychopédagogiques, psycholinguistiques et sociolinguistiques auxquelles eux-mêmes et les enfants peuvent être confrontés,
- à des démarches didactiques originales que le fait d'utiliser l'allemand comme langue d'enseignement peut entraîner,
- ainsi qu'à la méthodologie de l'enseignement bilingue et de la production d'outils pédagogiques.

Ces objectifs de formation prennent appui sur une familiarisation avec les classes bilingues et sur la pratique de l'enseignement bilingue lui-même dans les classes concernées. La formation s'opère dans les deux langues.

Cette formation spécifique mise en oeuvre depuis la rentrée 1993 se déroule en deux temps, l'un relevant de la formation initiale au sein de l'IUFM, l'autre de la formation continue des enseignants du premier degré :

- au cours de la deuxième année de formation initiale, les



formation spécifique "site bilingue", relative à la didactique des disciplines enseignées en allemand et à la pédagogie du langage et de la langue à l'école maternelle, ainsi qu'une préparation au mémoire.

Plus précisément, cette formation comprend :

- 1°) Une initiation à la didactique spécifique des disciplines (108 heures) : sciences, mathématiques, géographie, arts, EPS.
- 2°) Une formation de 36 heures concernant la pédagogie du langage et de la langue à l'école maternelle.
- 3°) 70 heures pour la préparation d'un mémoire professionnel sur un thème en relation avec l'enseignement bilingue.

Cette formation sera assurée dans le cadre du volume horaire correspondant au deuxième stage en responsabilité de 6 semaines, ce stage étant reporté pour les professeurs stagiaires concernés au début de l'année scolaire suivante.

Au cours de la première année d'exercice professionnel, un cursus complémentaire d'approfondissement de huit semaines sera proposé à tous les professeurs des écoles dont la formation initiale spécifique aura été validée. Cette formation complémentaire est organisée dans le cadre du plan départemental de formation continue par les Inspections académiques, avec le concours de l'IUFM et après avis des conseils de formation.

Elle aborde les thèmes suivants :

- didactique des disciplines prenant en compte le médium de la langue étrangère : approfondissement,
- didactique et pédagogie générale pour les sites paritaires : approfondissement,
- psychopédagogie, psycholinguistique et sociolinguistique pour les classes maternelles à parité linguistique,
- familiarisation avec les sites,
- conception et production de documents en allemand, entraînement spécifique à la conception de documents.

**Le dispositif de recrutement et d'affectation dans les sites bilingues de l'Académie :**

Sur décision du Recteur de l'Académie de Strasbourg, un certain nombre d'allocations fléchées "enseignement bilingue" prélevées sur les allocations disponibles à l'IUFM d'Alsace sera attribué, à partir de la rentrée 1995, à des étudiants optant pour la formation aux enseignements bilingues.

Pour l'année scolaire et universitaire 1995/1996, l'IUFM d'Alsace s'est vu attribuer un total de 155 allocations. Quinze allocations fléchées prélevées sur ce nombre seront attribuées à des étudiants dont cinq à des étudiants ayant opté pour le Bas-Rhin et dix à des étudiants ayant opté pour le Haut-Rhin.

Les allocations fléchées "enseignement bilingue" seront attribuées après avis de la commission chargée de faire des propositions d'attribution d'allocations à des étudiants ayant fait preuve d'un haut niveau de compétence en allemand et de leur aptitude à tirer profit de la formation spécifique en vue d'une affectation sur un site bilingue.

Au moment du dépôt de candidatures, les candidats à l'allocation fléchée s'engagent :

- à suivre l'ensemble de la formation spécifique dispensée à leur intention en deuxième année d'IUFM ainsi que la formation complémentaire au cours de la première année d'exercice,
- à solliciter la validation de leur cursus de formation,
- à postuler, à l'issue de l'ensemble du cursus de formation, pour une affectation dans un site bilingue pour y enseigner dans la compétence acquise d'enseignement en allemand,
- à enseigner dans un site bilingue pendant une durée minimale de cinq années.

Les Inspecteurs d'Académie communiquent annuellement la liste des postes vacants dans les sites bilingues au Directeur de l'IUFM d'Alsace.

Réciproquement, le Directeur de l'IUFM communique chaque année, à une date définie en concertation, la liste des professeurs des écoles validés pour la formation bilingue à l'issue de la deuxième année d'IUFM et à l'issue de la formation complémentaire.

(Projet d'établissement de l'IUFM d'Alsace 1995-1999)

Circulaire  
rectorale  
du 20 juin 1995

## LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND EN ALSACE PAR LA VOIE EXTENSIVE, A 3 HEURES HEBDOMADAIRES

**L**a circulaire rectoriale du 20 septembre 1991 a jeté les bases d'un développement progressif de l'enseignement de l'allemand dans les classes du cycle 2.

Elle a prévu la possibilité de faire débiter, dans le cadre d'un projet d'école, et en fonction des compétences des enseignants et de leur volontariat, l'enseignement de l'allemand en grande section de maternelle, selon les dispositions générales mises en oeuvre dans ce domaine au cycle 3, et bien entendu, sous réserve d'une continuité régulière de la grande section au CM2.

La présente circulaire a pour but de situer la progression, les objectifs de l'enseignement de l'allemand dans les classes des cycles 2 et 3 dans leur continuité. Elle s'appuie, en partie, sur la circulaire ministérielle N° 91-246 du 6 septembre 1991 ("expérimentation contrôlée d'une langue vivante") et tient compte des dispositions prévues dans le cadre du "Nouveau Contrat pour l'école" et de la circulaire ministérielle du 05 mai 1995.

D'autre part, elle se réfère à la définition de la langue régionale formulée pour la première fois en juin 1985 et précisée à plusieurs reprises, notamment dans la circulaire rectoriale du 20 septembre 1991.

### ① ORGANISATIONS GENERALES

#### 1. Un dispositif extensif et offert à tous

**L'**enseignement de l'allemand à raison de 3 heures par semaine dès la grande section de l'école maternelle s'inscrit dans la continuité d'un dispositif extensif d'enseignement de l'allemand dans le premier degré réimplanté dans l'Académie de Strasbourg depuis 1972, consolidé et développé par différentes circulaires rectorales, dont celles du 9 juin 1982, de juin 1985, de janvier 1988 et du 12 juin 1990. Cet enseignement s'adressant, à partir du CE2, à tous les enfants d'une génération, est appelé à être dispensé dans toutes les écoles de l'Académie et crée des conditions favorables à l'enseignement d'autres langues. Les enfants qui en ont bénéficié peuvent avoir accès aux sections trilingues (circulaire rectoriale du 16 février 1994) ou aux sections européennes ouvertes dès la 6<sup>ème</sup> sur la base de l'allemand (circulaire rectoriale du 19 mars 1994).

**2. Un apprentissage construit et intégré au quotidien de la classe** Les orientations de l'Académie de Strasbourg s'appuient sur une expérience déjà longue de l'enseignement précoce de l'allemand et prennent en considération l'âge et les intérêts de l'apprenant. Deux d'entre elles prédominent, dont les finalités se complètent : d'une part la sensibilisation de l'enfant à des rythmes mélodiques et intonatoires nouveaux, à des mots, à une syntaxe, à des pratiques culturelles, d'autre part l'initiation fondée sur des objectifs précis d'apprentissage de la langue. Il appartient ainsi à l'enseignant de viser des savoirs et des savoir-faire et de suivre une trame d'objectifs précis, fil conducteur de l'enseignement.

**3. Un recours souhaité à la pratique des rencontres transfrontalières** Créée principalement par la découverte d'une réalité nouvelle, de pratiques culturelles différentes, la motivation à l'apprentissage d'une langue joue un rôle important : en effet, pour de jeunes enfants, elle s'enracine dans des rencontres avec des locuteurs germanophones, avec des enfants de leur âge et avec un monde social différent. La pratique de la rencontre transfrontalière, sous des formes adaptées à l'âge des enfants, doit être encouragée par des partenariats avec des "Kindergarten" allemands ou des classes de la "Grundschule". Ces ouvertures sont encouragées et soutenues par des conventions avec les deux Länder allemands voisins et avec les cantons du Nord-Ouest de la Suisse auxquels nous lie une résolution commune du 8 décembre 1994, adoptée par la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur. Cette démarche, qui a ses objectifs propres, rejoint, par la prise de conscience des différences, les objectifs de l'éducation civique. En familiarisant les enfants avec la culture des pays germanophones, en les initiant à la vie quotidienne d'enfants de leur âge, les rencontres transfrontalières contribuent, par l'expérience immédiate, à créer de réelles situations de communication et d'échanges culturels et à renouveler le désir d'apprendre. La pédagogie des échanges vise aussi la mise en pratique effective et dynamique des connaissances acquises en classe ; elle s'intègre nécessairement dans un projet commun, couvrant une, et si possible deux années scolaires.

La présentation des éléments de la vie culturelle pourra se faire :

- au moyen de supports réels ou didactisés,
- par des sorties culturelles et par la participation à des manifestations se déroulant dans la zone de proximité du pays voisin,
- par des actions d'immersion dans la vie quotidienne.

Il est souhaitable que chaque école établisse dans la durée des relations de partenariat avec une école allemande ou suisse située dans la région du Rhin supérieur. Les rencontres de classe à classe et d'école à école sont soutenues par des aides financières d'origine régionale ou communautaire.

**4. La prise en compte de l'enseignement précoce au collège** Les acquis de l'école élémentaire feront l'objet d'une évaluation en 6ème : l'enseignement dispensé au collège s'inscrit dans la continuité du travail de l'école élémentaire.

## ② LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

**1. Objectifs généraux** L'apprentissage d'une deuxième langue permet tout d'abord le renforcement des compétences transversales développées à l'école, c'est à dire des compétences à atteindre grâce à l'ensemble des activités et des domaines disciplinaires :

- l'aptitude à l'écoute,
- l'aptitude à la mémorisation (visuelle, auditive, gestuelle...),
- l'aptitude à l'inférence (prélever le sens d'éléments inconnus à partir du sens global identifié),
- l'aptitude à la verbalisation,
- l'aptitude à découvrir, à partir de régularités observées, des mécanismes de fonctionnement de la langue. L'enseignant pourra confirmer les observations des enfants et leur fournir des explications à leur portée, en limitant le plus possible le recours au métalangage.

L'enfant prend ainsi l'habitude d'une attitude active vis à vis des langues. Il en observe les similitudes comme les différences : l'apprentissage précoce d'une langue provoque une prise de conscience du fonctionnement du langage en général ("language awareness"). Par ailleurs, il développe chez l'enfant des compétences comportementales propres à favoriser son développement intellectuel et social : curiosité, goût du risque, plaisir ludique, confiance en soi, compétences cognitives et culturelles.

**2. Les objectifs linguistiques** Trois modes d'énonciation coexistent :

- le langage offert comprend la présentation d'éléments linguistiques à acquérir, ainsi que tout ce que dit le maître, y compris les consignes d'action,
- le langage sollicité, organisé autour d'un projet de

- le langage spontané, dialogue ou récit.

Le tableau annexé à la présente circulaire répertorie les capacités visées, le type de langage utilisé, ainsi que des propositions de moyens linguistiques adéquats, répartis sur les deux cycles.

Certains objectifs linguistiques peuvent être atteints au cours du cycle 2, d'autres seulement au cycle 3. Une même "notion-fonction" peut être exprimée par des moyens linguistiques différents à des âges différents. Aussi la présentation des objectifs linguistiques repose-t-elle sur la distinction entre ce qui est acquis, ce qui est en cours d'acquisition, et ce qui sera acquis lors d'une phase ultérieure. La progression du maître doit viser d'une part à compléter progressivement les acquis non réalisés, d'autre part à évaluer régulièrement les savoirs et savoir-faire pour, le cas échéant, effectuer les reprises ou remédiations nécessaires.

Si l'enseignement de l'allemand n'est introduit qu'à partir du cycle 3, les objectifs et moyens linguistiques indiqués pour le cycle 2 constitueront bien entendu la base de l'acquisition amorcée au cours du cycle 3.

### **3. Les compétences langagières**

A travers les activités linguistiques, l'enseignant sollicitera et mettra en place chez l'enfant des compétences de compréhension et d'expression, en veillant bien entendu à adapter la progression et ses exigences aux compétences déjà acquises.

#### **3.1. la compréhension orale**

L'enfant sera amené à mettre du sens sur ce qu'il entend, à comprendre le discours du maître ou d'un locuteur germanophone. Le maître devra donner à l'enfant les moyens de développer une stratégie de compréhension, fondée sur l'inférence et lui attribuer une part active dans ce travail. Il mettra en place des indices favorisant la prise de sens, puis procédera à un court échange pour vérifier la compréhension. Il aura recours, selon la situation, aux moyens habituels d'élucidation par l'intermédiaire de supports variés (objets, images, gestes, documents sonores...).

La conduite d'activités plus fines, de repérage des schémas intonatifs principaux (accentuation dans le mot ou la phrase), de reconnaissance de phonèmes pertinents de la langue, se justifiera comme moyen supplémentaire de prise de sens, en réponse à des difficultés spécifiques. Elles ne sauraient, en aucun cas, être pratiquées en tant que telles, de façon formelle et hors situation, mais, considérées

dans une démarche d'ensemble qui rejoint les activités pratiquées en éducation musicale : éducation de l'oreille, travail sur l'accentuation et les mélodies de phrases.

#### **3.2. l'expression orale**

Le but de l'enseignement-apprentissage est de permettre à l'enfant de communiquer dans la langue.

On donnera à l'apprenant la possibilité de s'approprier des savoir-dire relatifs à des fonctions langagières différentes, mentionnées dans le référentiel d'objectifs joint à la présente circulaire.

Ils s'inscriront essentiellement dans trois registres principaux :

- le registre de la 1ère personne :

l'enfant parle de lui, exprime un constat, un avis, informe,

- le registre de la 1ère et 2e personne (dialogue) :

l'enfant parle à un autre enfant, à un adulte.

L'implication personnelle, dans l'activité de parole, donne une touche vivante et réelle aux échanges, car elle met en jeu la capacité de créer un nombre infini d'énoncés à partir d'un nombre fini de moyens linguistiques.

- le registre de la 3e personne (récit) :

l'enfant parle à la troisième personne, il raconte, il dit ce qu'il a observé ou, le cas échéant, lu.

#### **3.3. la compréhension de l'écrit**

Dès l'école maternelle, les élèves découvriront des textes authentiques en langue allemande, qui les mettront au contact de la culture allemande. La recherche du sens et des informations prélevées dans les textes développeront leur capacité d'inférence. Des aides à la compréhension donneront accès à des méthodes de recherche.

Le support écrit est une aide à l'apprentissage. L'écrit, en langue allemande, tout comme l'écrit en langue française, a sa place dans l'environnement scolaire, dans la classe et à la BCD, sous forme de livres, de revues, d'affiches, d'albums et bien entendu de cahiers.

La lecture peut être abordée au cours du cycle 2, les enfants transférant naturellement les compétences acquises en français à la lecture en allemand.

- La trace écrite d'apprentissages, au tableau ou dans un cahier d'allemand, facilite la mémorisation des acquisitions nouvelles et la réactivation d'éléments de langue qui seraient en phase d'oubli.

- Des supports écrits, qu'ils soient narratifs ou documentaires mettent l'enfant en situation de recherche

en mobilisant ses acquis antérieurs pour le mener à de nouvelles découvertes. Les livres pour enfants, albums, revues, documents audiovisuels, enregistrements vidéos, didacticiels ou CD ROM, offrent ainsi une grande variété d'activités motivantes, se rapprochant de celles proposées en français. De la même manière, des encyclopédies adaptées à l'âge des enfants, des dictionnaires, et bien entendu des ouvrages documentaires donnent un accès irremplaçable à des informations d'ordre culturel.

### 3.4. L'expression écrite

Elle trouve sa place dans toute trace écrite, allant de la simple copie de mots à la production personnelle d'énoncés plus longs.

**Au cycle 2**, l'expression écrite est envisageable, en fonction du profil de la classe, sous différentes formes : donner une légende à un dessin, compléter les bulles d'une bande dessinée ou rédiger un message. La technique de la "dictée à l'adulte" permet à l'enfant de concrétiser son initiative.

**Au cycle 3**, l'expression écrite aura une place modeste, mais réelle. Les apprentissages réalisés lors d'une séquence, mais aussi les travaux individuels ou collectifs nécessiteront une trace écrite dans le cahier d'allemand ou seront affichés en classe. En fin de cycle, l'apprenant sera entraîné à produire des éléments porteurs de sens, de difficulté croissante (compléter des phrases lacunaires, compléter des bulles de bande dessinée, rédiger les répliques d'un jeu de rôles ou les informations tirées d'un texte, répondre par écrit à un questionnaire simple...). Une telle démarche confronte l'enfant à une langue normée. Le traitement de l'erreur sera un moyen pour aller d'une expression approximative vers une maîtrise en devenir.

## ③ LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE

### 1. Une démarche de projet

L'enseignant devra situer l'apprentissage d'une langue, autant que possible, dans une démarche de projet qui associe le faire et le dire et implique une perspective interdisciplinaire. Il est intéressant de montrer aux enfants qu'un calcul simple peut se faire en allemand, que, lors d'activités manuelles, il est possible de réinvestir de courtes unités de la langue parlée.

Cette démarche pédagogique vise à développer les compétences de communication et fait intervenir tout particulièrement les échanges entre enfants, enfants et adultes et, au cycle 2 en particulier, les activités d'apprentissage à caractère ludique, les jeux de rôle, les

activités manuelles, le chant, les activités phonatoires. La compréhension précédant l'expression, elle s'appuie sur une pédagogie de la situation, qui doit permettre à l'enfant de s'appropriier le sens global des éléments linguistiques présentés.

### 2. Une démarche d'enseignement structurée

Un enseignement de la langue ne peut se satisfaire de juxtapositions d'activités. Sa mise en oeuvre s'appuie sur une démarche structurée en phases successives. Tout l'art de l'enseignant consiste à organiser ces séquences, à l'aide d'outils pédagogiques, autour de différents types d'activités selon des objectifs clairement définis.

#### 2.1. on distingue trois étapes principales :

- Une phase de présentation et d'élucidation: les moyens linguistiques sont présentés dans une situation fortement contextualisée. Différentes aides, proposées par le maître, soutiennent la capacité d'inférence de l'élève pour assurer la compréhension.
- Une phase d'entraînement (acquisition, fixation, réinvestissement) amène les enfants à exercer ces moyens dans des situations diverses, à les fixer et à se les approprier.
- Une phase de transfert intègre ces moyens dans des situations de communication proches de la réalité et permet d'atteindre l'objectif de l'enseignement de la langue qui est de faire des apprenants de véritables locuteurs.

#### 2.2. la gestion des deux langues

Il faudra accepter de la part de l'enfant qu'il utilise les unités lexicales et syntaxiques isolées et ne produise que progressivement une langue normée. Si, dans les moments de langage spontané ou dans les phases de transfert, le maître doit accepter l'emploi d'une langue inaccomplie ainsi que l'utilisation de deux codes linguistiques, en attendant que l'enfant parvienne à produire des énoncés de plus en plus corrects et complets, il se doit de conduire l'ensemble de la séquence en allemand, le recours au français restant l'exception. Les consignes, en particulier, seront données en allemand. Cependant, il est nécessaire que l'enseignant utilise le français, à des moments clairement distincts de la séquence d'allemand, pour mener, dans le cadre de ce que l'on appelle la métacognition, une mise en évidence de ce qui a été appris et de ce qui reste à apprendre.

### 3. Une pédagogie active et diversifiée

De manière générale, il est particulièrement important que la séquence d'allemand soit construite sur un rythme actif et fasse alterner des activités variées. L'efficacité de l'enseignement de la langue demande l'application des principes suivants :

- la continuité et la régularité, d'abord, grâce à des séquences quotidiennes de 30 à 45 minutes inscrites dans une progression cohérente et dans l'horaire hebdomadaire (3 heures),
- la réactivation des acquis, grâce à de courtes séquences de reprises des apprentissages en cours,
- la variété du déroulement des activités, par le recours à diverses situations qui font alterner, sur un rythme rapide, des activités contrastées et complémentaires - activités orales, manuelles, corporelles ou écrites - et font varier les capacités sollicitées, les attitudes requises, les modalités de mise en oeuvre de l'information (tâches de reconnaissance, phases de répétition, exécutions d'actions) ou les canaux d'information (auditif, visuel, manuel, esthétique...).

### 4. Une pédagogie adaptée aux dialectophones

La pratique orale du dialecte, là où les enfants scolarisés dans nos écoles le parlent encore, est à considérer comme un atout pour l'apprentissage de l'allemand. Il est souhaitable d'organiser, chaque fois que cela est possible, des ateliers de langue en regroupant les enfants dialectophones d'une même classe ou de classes voisines lors des séquences d'allemand.

#### 4.1. la pédagogie du français en milieu dialectophone

Des pédagogies efficaces pour l'enseignement du français en milieu dialectophone, recommandées par la circulaire rectoriale du 9 juin 1982, (chapitre 3 "enseignement du français dans les zones à prédominance dialectophone") existent, dont celle élaborée et publiée en 1985 dans l'Académie de Strasbourg sous la responsabilité de l'Inspecteur pédagogique régional de Lettres, par des professeurs de l'actuel Institut universitaire de formation des maîtres. Elles permettent de renforcer l'apprentissage du français par le développement d'une pédagogie de l'imprégnation et de la pratique orale réelle, inspirée des recherches sur le "français, langue seconde".

#### 4.2. la pédagogie du dialecte

La circulaire rectoriale de janvier 1988 a présenté, à l'intention des maîtres des classes maternelles, la démarche

(circulaire de janvier 1988 - chapitre I) et recommandait de "conserver l'usage du dialecte, d'en définir les moments, la fréquence et de varier les supports et les situations pédagogiques :

- albums spécifiques rédigés en alsacien,
- images séquentielles,
- échanges avec une marionnette,
- travail sur un thème précis,
- activités en atelier (peinture, modelage, cuisine, bricolage),
- chants."

Au cycle 3, plusieurs activités supplémentaires se prêtent à l'utilisation du dialecte comme moyen de communication et comme vecteur d'apprentissage; c'est le cas en particulier des activités d'enquête en milieu dialectophone, de même que les activités spécifiques de langue et culture régionales décrites dans la circulaire rectoriale du 9 juin 1982 (chapitre 2 "La culture régionale et l'école").

#### 4.3. la pédagogie de l'allemand

Il est certain que les enfants dialectophones avanceront plus vite dans le cursus d'apprentissage. Cette réalité découle de la proximité du dialecte et de la langue standard. En conséquence, il s'agit de proposer des activités adaptées pour solliciter chez l'enfant le socle dialectal et faire ainsi progresser le locuteur dans les différents domaines de la maîtrise de la langue, autant en compréhension qu'en expression, à l'oral qu'à l'écrit. Les enseignants des classes comportant un groupe d'enfants dialectophones gagneront à utiliser, à partir du CE2, "Reporter im Elsaß und an der Mosel".

Afin de tirer parti du fonds dialectal, il importe que les maîtres rendent plus évident, à partir de textes et de récits en dialecte, le lien entre le dialecte et l'allemand. Ils prévoiront, dans leur progression pédagogique d'allemand, de courtes séquences de construction de la langue, en mettant en évidence les nombreuses convergences linguistiques, similitudes syntaxiques, morpho-syntaxiques et lexicales existant entre le dialecte et la langue allemande, mais aussi en aidant les élèves à élucider les principales différences : absence presque totale d'opposition entre accusatif et nominatif en dialecte, usage intensif de formes périprastiques et de verbes-outils en dialecte.

### 5. La culture régionale

Au cycle 3, les cours d'allemand seront l'occasion de situer, à l'intention de tous les élèves, dialectophones et non-

les liens qu'il entretient avec les dialectes parlés dans la Région du Rhin supérieur (Palatinat, pays de Bade, Suisse du nord-ouest) et avec l'allemand standard. Les activités de "langue et culture régionales" auront tout particulièrement leur place lors des activités de découverte et d'exploration du milieu.

#### ④ LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

**L**e développement progressif de cet enseignement dès la grande section conduit à envisager la réalisation de nouveaux outils d'enseignement, appuyant la dynamique des échanges transfrontaliers par l'apport d'informations économiques et culturelles générales.

Le matériel collectif existant, financé sur le fonds régional des Collectivités territoriales, est mis à la disposition des maîtres de l'académie désireux d'enseigner l'allemand. Les instituteurs et professeurs des écoles, maîtres formateurs en langue et culture régionales interviennent auprès des équipes éducatives pour en assurer la présentation et le suivi et pour leur faire connaître l'ensemble des outils pédagogiques disponibles sur le marché.

Une bibliographie indicative, pour l'allemand et le dialecte, est proposée en annexe de la circulaire.

En fonction de la demande des écoles, les communes étudieront la possibilité de prendre en charge l'achat des manuels destinés aux élèves, ainsi que les investissements en matériel audio-visuel qui peuvent contribuer à enrichir le dispositif pédagogique.

Les enseignants auront intérêt à signaler aux parents les titres des émissions en dialecte et en langue allemande adaptés à l'âge et aux intérêts des enfants.

#### ⑤ LES ENSEIGNANTS

**L**'organisation de l'enseignement de l'allemand relève de la responsabilité de l'école et doit, dans la mesure du possible, être assuré par le maître lui-même ou par un autre enseignant de l'école. Cela est particulièrement vrai pour le cycle 2, la diffusion de l'allemand dans ce cycle étant subordonnée aux compétences des maîtres et au projet de l'école.

Toutefois, dans le cas où l'enseignant n'aurait pas la compétence linguistique requise, l'Education nationale recherchera les solutions de remplacement les plus adaptées, en confiant dans toute la mesure du possible cet enseignement à un enseignant.

- L'échange de service au sein de l'école ou du groupe scolaire est sans doute la solution la mieux adaptée à la fois à l'intérêt des enfants et à la concertation entre les maîtres.

- L'intervention d'un professeur d'allemand de collège permet en particulier d'assurer la continuité souhaitable entre le cycle 3 et le collège.

- L'intervention temporaire d'un enseignant allemand, mis à disposition des autorités scolaires académiques dans le cadre de l'échange binational ou de l'échange de proximité, complète la formation du maître français, selon le principe de l'action pédagogique conjointe entre l'enseignant de la classe et son collègue allemand ("Tandemprinzip") et renforce les échanges scolaires avec l'école allemande partenaire.

- L'appel à un intervenant extérieur vacataire n'est souhaitable qu'en dernier ressort, lorsqu'aucune des solutions précédentes n'aura pu être trouvée. Provisoire, une telle solution entraîne d'une part des contraintes budgétaires, d'autre part des contraintes de service. Ce dernier ne pourra en aucun cas excéder 6 heures par semaine, ni 200 heures par année scolaire, comme l'indique la réglementation en vigueur des vacances d'enseignement.

- Lorsqu'en l'absence de compétence linguistique du maître, l'enseignement doit être confié à une autre personne, deux solutions s'offrent à l'enseignant : celui d'être présent dans la classe aux côtés de l'intervenant, professeur de collège ou enseignant allemand pour tirer profit de son intervention et pour en prolonger les effets, ou celui de prendre en charge une activité pédagogique au sein de l'école, destinée à un nombre suffisant d'élèves (soutien pédagogique, animation d'ateliers...).

L'organisation du service proposée au début de l'année scolaire par le directeur de l'école est validée par l'Inspecteur de l'Education nationale.

#### ⑥ LA FORMATION

##### 1. Des stages de formation continue

**L**es Inspections académiques organisent chaque année des stages portant sur la pédagogie de l'enseignement de l'allemand dans les classes de cycle 2 ou 3, avec le concours de l'Institut universitaire de formation des maîtres d'Alsace. Ces stages sont destinés aux enseignants nouvellement nommés, et, bien entendu, à tous les enseignants désireux de compléter leur formation. Ils ont pour but de présenter la démarche

de l'allemand, et de présenter, le cas échéant, de nouveaux outils.

En relation avec la "Mission académique aux Enseignements régionaux et internationaux", les Inspections académiques veilleront à prévoir chaque année des actions d'information à l'intention des enseignants allemands des échanges binationaux et des échanges de proximité, ou à l'intention des intervenants extérieurs, actions destinées à favoriser leur insertion dans l'école.

**2. Des formations organisées dans le cadre "Apprendre la langue du voisin"** Organisées, en fonction des possibilités, par les Inspections académiques, dans le cadre du programme "Apprendre la langue du voisin", d'autres actions permettent de compléter ou de renforcer la compétence des enseignants titulaires.

- Il s'agit :
- des échanges limités dans le temps entre des enseignants des écoles partenaires, organisés sur la base d'une convention et d'un projet spécifique, en vue d'une formation mutuelle,
  - des échanges annuels, au cours desquels l'enseignant intervient dans les écoles d'accueil pour l'enseignement de sa langue,
  - des actions de formations conjointes, destinées aux maîtres allemands et français,
  - des stages d'observation dans les classes allemandes pour les enseignants français.

**3. Des stages de perfectionnement linguistique** Les maîtres désireux de compléter leurs compétences linguistiques, pourront bénéficier d'actions de perfectionnement linguistique, réparties sur une année scolaire ou sur deux, sous la forme de :

- stages de 60 heures/année de perfectionnement linguistique, réparties sur 30 séances,
- séjours de formation linguistique d'un mois en Allemagne dans un centre de l'Institut Goethe.

Ils s'engagent, en contrepartie de la formation suivie, à assurer l'enseignement de l'allemand ou en allemand. Une certification est organisée à l'intention des maîtres ayant atteint, à l'issue des formations linguistiques, un niveau de langue leur permettant de se présenter à l'examen.

A terme, la formation dispensée par l'Institut universitaire des maîtres d'Alsace donnera, à un nombre suffisant d'enseignants, la compétence requise pour enseigner l'allemand.

**Le suivi de ce programme d'enseignement précoce de l'allemand** est confié à la Mission académique aux Enseignements régionaux et internationaux (M.A.E.R.I.) et comprend :

- la promotion des actions de formation linguistique et pédagogique,
- la production d'outils pédagogiques,
- l'aide technique et pédagogique aux écoles et aux enseignants,

En ce qui concerne l'évaluation des enseignements et de leurs résultats, elle est confiée à la Commission académique d'évaluation de l'enseignement des langues, qui bénéficie du concours de la M.A.E.R.I.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR



ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND

AUX CYCLES 2 ET 3

OBJECTIFS LANGAGIERS

ET MOYENS LINGUISTIQUES

*Notions et fonctions langagières : identité et caractérisation*

Le tableau suivant répertorie les capacités visées, le type de langage utilisé (Conventionnel, Informatif, Injonctif, Descriptif, Explicatif, Argumentatif), ainsi que des propositions de moyens linguistiques adéquats, répartis sur les deux cycles.

Ces objectifs langagiers et les moyens linguistiques présentés pour un cycle font l'objet d'un apprentissage dans un but d'acquisition au cours de ce cycle et de consolidation au cycle suivant. Bien entendu, les moyens linguistiques prévus au cycle 3 peuvent faire partie du "langage offert" dès le cycle 2. C'est le cas, en particulier, des tournures idiomatiques.

Le tableau propose des répartitions indicatives, mais non impératives, de moyens linguistiques. Par exemple, pour l'objectif langagier : *savoir exprimer une envie*, il propose, au cycle 2, l'emploi de la structure : "ich möchte ..." complétée au cycle 3 par "ich hätte gern...".

Les moyens linguistiques présentés en caractères italiques sont interchangeables.

Dans la rubrique "langue offerte" figurent des éléments de langue qui, par une utilisation spontanée et fréquente du maître, feront progressivement partie du bagage linguistique des élèves.

**A : SAVOIR PARLER DE SOI :**

Objectifs langagiers	Type	Moyens linguistiques	Cycle 2	Cycle 3	Langue offerte	
Savoir parler de soi	I	Ich bin ...	X			
		Ich bin ein Kind/ein Junge /ein Mädchen	X			
		Ich heiße...	X			
		Ich bin da	X			
		Ich bin fünf	X			
		Ich bin zehn Jahre alt			X	

	I	Ich bin Franzose. Ich habe eine Schwester. Ich habe keine Geschwister.		X	
Savoir renseigner sur son origine	I	Ich komme aus... Ich wohne in...		X X	
Savoir évoquer son environnement immédiat	D	Ich wohne in einem Hochhaus. Mein Haus ist an der Ecke/groß. Meine Wohnung ist im zweiten Stock.		X X X	
		In meinem Wohnzimmer... Mein Haus hat einen Garten.		X X	
		Ich male/turne... (verbes d'action)	X		
		Savoir renseigner sur ce qu'on l'on fait	I	Ich esse jeden Tag. Am Mittwoch spiele ich ... Am Morgen / morgens ziehe ich mich an. Um acht Uhr gehe ich ins Bett. Jeden Tag gehe ich in die Schule.	X X X
Savoir renseigner sur ce qu'on l'on fait habituellement	I	Ich esse jeden Tag. Am Mittwoch spiele ich ... Am Morgen / morgens ziehe ich mich an. Um acht Uhr gehe ich ins Bett. Jeden Tag gehe ich in die Schule.	X X X	X X	
Savoir renseigner sur ce qu'on l'on sait faire	I	Ich kann ... Ich kann es. Das kann ich	X	X X	

Savoir renseigner sur ses intentions	I	Ich will malen.	X		
		Ich will jetzt spielen.		X	
		Wir wollen Auto fahren.	X		
		Ich komme.	X		
		Ich komme nicht.	X		
		Ich fahre zuerst nach...			
		... rechts, dann nach links...	X		
		Heute nachmittag gehe ich zu..		X	
		Morgen fahre ich nach...		X	
		Ich werde...		X	
Ich möchte Pilot werden.		X			
Savoir exprimer ses attentes, ses souhaits	I	Hoffentlich..		X	
		Ich hoffe, er ist ..		X	
		Ich hoffe, daß...		X	
		Ich wünsche mir..	X		
Zum Geburtstag wünsche ich mir ein Fahrrad.		X			
Savoir exprimer ses envies	I	Ich möchte..	X		
		Ich möchte gern..	X		
		Ich möchte (gar) nichts.	X		
		Ich hätte gern...		X	
		Ich habe Hunger /Durst	X		
		Ich wäre (so) gern ein Clown	X		
Ich wäre (so) gern bei/in...		X			
Savoir exprimer ses goûts	I	Ich mag.../ nicht...	X		
		Das schmeckt mir/nicht		X	
		Scheußlich !		X	
		Das gefällt mir/ nicht.	X		
		Ich spiele gern.	X		

Savoir exprimer ses préférences	I	Ich möchte lieber...	X		
		Ich möchte am liebsten...		X	
		Ich schwimme lieber.		X	
		Ich esse lieber Erdbeeren.		X	
		Am liebsten habe ich...		X	
Das interessiert mich/mehr/nicht.		X			
Savoir relater son état	I	Danke, gut/nicht so gut.		X	
		Es geht mir gut/nicht gut.		X	
Savoir exprimer sa joie, son enthousiasme, sa satisfaction	I				Ich bin froh
					Das macht mir Spaß !
					Schön !
					Fantastisch !
					Prima !
					Toll !
					Super !
			Klasse !		
			Hurra !		
Savoir exprimer sa tristesse	I	Ich bin traurig.	X		
		Ich bin traurig : mein Hund ist krank.		X	
Savoir exprimer sa fatigue, sa douleur	I	Ich bin müde.	X		
		Bin ich müde !	X		
		Der Arm tut mir weh.	X		
		Ich habe Bauchweh.	X		
Savoir exprimer un regret, sa surprise, sa déception	I	Schade !	X		
		Das ist aber schade.		X	
		Pech gehabt !		X	
		Es tut mir leid.		X	

Savoir désigner	D	Das ist eine Tanne.	X		
Savoir décrire	D	Das ist rot.	X		
		Mein Fahrrad ist rot.	X		
		Ein grünes Fahrrad.	X		
		Das ist ganz rot		X	
		Es ist groß/klein /rund/kaputt/...	X		
		Es ist nicht...		X	
		Dieses Haus ist groß.		X	
		Es/sie/es hat...	X		
Savoir définir	D/E	Er/sie/es hat kein(e)...	X		
		Der ist...		X	
		Im/In der...steht ein Baum.		X	
		Das kann man essen/trinken... Es ist rot wie...		X	X

### B : SAVOIR PARLER DES AUTRES

Un certain nombre d'objectifs langagiers énoncés dans "Savoir parler de soi" concerne bien entendu cette rubrique.

Savoir présenter sa famille, ses amis, ses animaux familiers et les caractériser à l'aide de quelques adjectifs courants	I	Meine Schwester.../ Mein Freund heißt.../ Sein Vater heißt ...lebt / wohnt in...	X		
		Das ist meine Mutter/ Mein Vater/ Meine Mutter ist Bäcker(in).	X		X
		Das ist mein Freund, er heißt...		X	
		Meine Katze ist schwarz und weiß.	X		

### C : EXPRESSION DE LA POSSESSION

Savoir renseigner sur l'appartenance	I	Das ist meine Tasche.	X		
		Das gehört mir.		X	
		Das ist sein...	X		
		Das gehört ihm/ ihr/ihnen.			X
		Das ist das Fahrrad von Petra.	X		
		Das ist Karins Fahrrad.			X

### D : RELATIONS INTERPERSONNELLES

Savoir saluer	C	Guten Tag.	X		
		Hallo !	X		
		Guten Morgen.	X		
		Morgen !	X		
		Guten Tag.	X		
		Tag !	X		
		Guten Abend !	X		
		Gute Nacht.	X		
		Auf Wiedersehen !	X		
		Bis bald !	X		
		Auf Wiederhören !	X		
Tschüs !	X				
Savoir s'excuser	C	Entschuldigung !	X		
		Entschuldigen Sie, bitte.		X	
		Verzeihung !		X	
		Tut mir leid !		X	
Savoir remercier	C	Bitte (schön) !	X		
		Danke (schön) !	X		
		Vielen Dank.			X
Savoir formuler des souhaits à l'adresse de quelqu'un	C				Gute Besserung ! Guten Appetit ! Alles Gute zum Geburtstag !

					FroheWeihnachten / Ostern ! Ein glückliches neues jahr ! Schöne Ferien !
Savoir donner des ordres	Inj	Gib mir... Gib mir noch... Komm, wir... Bring mir bitte den Ball/den Zucker !	X X	X X X	Noch mal, bitte ! Setzt dich ! Setzt euch ! Du bist dran! Hör gut zu ! Geh raus ! Du gehst raus. Ruhe, bitte ! Nicht so laut! Leise ! Mach die Augen auf/zu !
Savoir donner des ordres avec insistance	Inj				Schnell ! Komm doch!
Savoir attirer l'attention	Inj	Ich, bitte !	X		Schau mal ! Hör mal ! Bitte ! Hallo ! Achtung ! Vorsicht ! Paß auf !
Savoir exprimer une interdiction	Inj	Du darfst nicht ! Das ist verboten ! Du darfst (hier)	X	X	

					spielen ! Das darf(st) man/du nicht ! Du sollst nicht...	X X X	Hör auf, (sonst) Halt ! Stopp !
Savoir exprimer une impossibilité	I	Ich kann nicht ! Das kann ich nicht ! Ich darf nicht. Das darf ich nicht Das/Es ist nicht möglich.	X			X X X X	
Savoir exprimer un refus	I	Nein, danke ! Tut mir leid. Das möchte ich nicht. Ich möchte nichts. Ich möchte nicht trinken/essen/... Ich möchte kein... Da will icht nicht. Ich habe keine Lust. Ich komme (heute) nicht.	X X X X			X X X X	
Savoir exprimer une acceptation	I	Ja ! Ja, gern. Das mach ich. Das macht mir Spaß. Ja, das gefällt mir.	X X X			X X X	Natürlich ! Klar !
Savoir exprimer son accord	I	(Das ist) richtig ! Stimmt ! Das finde ich auch. Das meine ich auch.	X X			X X	

		Savoir exprimer son désaccord, savoir contredire	I	Nein. (Das ist) falsch ! (Das) stimmt nicht !	X X	X	
		Savoir émettre un avis, une appréciation	I	Das gefällt mir/nicht. Das ist gut/lecker /schlecht/schön /nicht schön... Ich finde das Bild gut/prima.	X X	X	So was Dummes ! Das ist doof !
		Savoir exprimer ses sentiments	I	Ich mag dich/ diesen Film nicht. Ich habe (dich /..) gern.		X X	
		Savoir exprimer sa déception, son regret	I	Schade !	X		So ein Pech !
		Savoir exprimer sa surprise, son étonnement	I				Ist das wahr /möglich ? Na, so was ! Was ? Wirklich ? Ach so !
		Savoir exprimer sa peur	I	Ich habe Angst.	X		
		Savoir exprimer sa colère	I				Das geht doch nicht !
		Savoir solliciter une information	I	Wer bist du ? Wie heißt du ? Wie alt bist du ? Wie geht's ? Bist du... ? Hast du... ? Wo ist/hat... ? Was machst du ?	X X X X X X X X		

				Was macht dein Vater ? Wann hast du Geburtstag ? Wer ist da ? Wer ist das ? Wer hat... ? Wie gefällt es dir ? Brauchst du... ? Wo ist die Toilette ? Wie komme ich zum Bahnhof, bitte ? Wie heißt das auf deutsch ? Ist das eine Katze ? Ist es rund/ein Tier ?	X X X X X X X X X X X X X	X X	Wie schmeckt's ? Wie schreibt man... ? Wie sagt man ?
		Savoir solliciter de l'aide, un conseil	I	Ich, bitte ! Hilf mir, bitte ! Kannst du / Können Sie mir helfen ? Was soll ich tun ? Was machen wir ? Wie kann ich das machen ? Wie geht das ? Was ist besser ?	X X X X X X X X	X X	Was meinst du ? Stimmt das ? Ist das richtig ? Geht das so ?

Savoir exprimer une demande	I	Kann ich bitte... Bringst/Gibst/ Kaufst du mir... ? (Für mich), eine Cola bitte ! Ein Pfund Tomaten, bitte. Einen Kaffee und zwei Eis, bitte.	X	X	
Savoir demander avec insistance	I	Komm doch ! Kommst du endlich ?	X	X	
Savoir s'enquérir d'une envie	I	Möchtest du... ? Was möchtest du? Was hast du gern ? Willst du spielen /... ? Magst du ein Eis /... ?	X X X X	X	Nimmst du ? Vielleicht möchtest du ?
Savoir s'enquérir d'une préférence	I	Willst/Hast/ Möchtest du lieber... ? Was machst du am liebsten ?		X X	
Savoir demander une permission	I	Darf ich, bitte ? Kann ich... ? Könnte ich (vielleicht)... ?	X X	X	
Savoir faire une proposition	I	Gehen wir ins Ki- no/zu Thomas/.. ? Kommst du mit ins Schwimmbad /zu Thomas ? Spielst du mit (mir) ? Willst du... ? Wollen wir... ?		X X X X	

Savoir donner des explications,	E	Das macht man so. Du mußt... Ich drücke hier.	X X X		Das geht (nicht) so weil... deshalb...
des indications simples sur un itinéraire		Fahre nach ..., dann ... Nimm zuerst die erste Straße rechts, dann immer geradeaus bis zur Ampel...		X	
Savoir solliciter une explication	E	Warum kommst du nicht ? Warum gehen wir nicht ins Kino ? Was mache ich jetzt ? Wie funktioniert /geht das ?		X X X X	Wie geht's weiter ?
Savoir argumenter	A	Ich komme nicht, ich will/muß zum Zahnarzt gehen. Ich kann..., weil... Das ist (mir) zu teuer ! Das ist (doch) zu klein !		X X X X	
Savoir émettre des hypothèses	A	(Er ist) vielleicht		X	Ich meine... Ich denke... Ich vermute... Wahrschein- lich/nicht

**E : REPERES**

Savoir dire l'heure, le jour, le mois	I	Es ist... Uhr	X	X	
		Es ist... vor/nach /halb...			
Savoir s'enquérir de l'heure, du jour, du mois	I	Heute ist...	X	X	Welchen Tag haben wir heute ?
		Morgen ist...	X		
		Gestern war...	X		
		Übermorgen			
		haben wir den dritten April.	X		
Savoir indiquer la quantité	I	Der Korb wiegt drei Pfund/Kilo		X	
		Sie ist vier Meter/Zentimeter, lang, hoch, breit...		X	
		Ein Stück Zucker		X	
		Das Buch kostet sieben Mark.		X	
		Ich kaufe drei Flaschen			
		Apfelsaft/zwei Liter Milch.		X	
		Ich möchte ein Dutzend Eier		X	
		Ein bißchen/viel...	X		
		Ein paar Kinder spielen Fußball.		X	
		Im Konzert waren viele Leute.		X	
Heute abend haben ich wenig gegessen		X			
Savoir s'enquérir de la quantité	I	Wieviel... ?	X		Wie schwer? Wie lang? Wie groß ist das? Wieviel
		Was/Wieviel kostet...?	X		

Savoir localiser par rapport à soi, par rapport à autre chose	E	hier/da/dort	X	X	
		Ich gehe nach rechts links/rechts von/in der Mitte auf/unter/in/an/ hinter/vor/neben/ über/zwischen oben/unten/vorn/ hinten	X		
		Der Regenschirm steht neben dem Schrank.		X	im Vordergrund/Hintergrund .. liegt südlich von/ oberhalb von/unterhalb von.
				X	

**F : MODES D'ADRESSE**

Savoir nier	I	Nein, ich ... ... nicht	X X		
Savoir exprimer une certitude	I	Ich weiß es/das		X	Ich bin sicher. Es ist so. Das ist so. Das stimmt. Das ist klar. Bestimmt.
		Ich weiß, daß ...		X	
		Das ist wahr.		X	
Savoir exprimer une incertitude	I	Ich glaube nicht, daß ...		X	Das/es ist (mir) nicht klar. Keine Ahnung.
		Ich bin nicht ganz sicher ...		X	
		Es ist nicht sicher, daß./ob...		X	
Savoir exprimer une ignorance	I	Ich weiß es nicht.	X		
		Ich weiß nicht ob...		X	
Savoir exprimer une incompréhension	I	Ich habe nicht verstanden.	X		

ALLEMAND  
PARLERS DIALECTAUX ALSACIENS  
BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

I. Ouvrages publiés par le C.R.D.P. de Strasbourg  
23, rue du Mal-Juin BP 279/R7  
67007 Strasbourg Cedex

**CYCLE 1 ET GS**

**Dialecte**

- *D'r Strüwele*, images séquentielles, 1983 (1 livret pour le maître + 1 jeu d'images A4)
- *D'r Goldapfel geht in d'Maternelle*, album pour apprendre à parler, 1986
- *D'r Goldapfel uf'm Bürehoft*, album pour apprendre à parler, 1987
- *Cent comptines d'Alsace* (1989)
- *Gschichile zuem rede lehre/Histoires* pour apprendre à parler :
  - . *D'r Gérard isch krank* (1989)
  - . *'s Anne ziert de Tannebaum* (1989)
  - . *D'Kommissione* (1989)
  - . *D'r Thomas luejt T, 1*, (1989)
  - . *'s Odile het im Roland siner Camion kapüüt gemacht* (1990)
  - . *D'r Julien spielt im Räje* (1990)
  - . *'s Alice het sin Bärele verlore* (1990)
  - . *D'r Florent krejt d'Hoor gschnide* (1991)
  - . *'s Juliette macht e Picknick* (1991)

**CYCLE 2**

**Dialecte**

- Activités langagières en dialecte (1 livret pour le maître + 2 jeux d'images A3, 1988)
  - . *D' Badbitt*
  - . *Krank sin*
- S'Elssaß isch a Ragaboga* TROXLER Tony "L'Alsace" 2e édition 1995

**ALLEMAND (non dialectophones)**

- *Tri Tra Trampelfant*. L'allemand au cycle 2 : grande section, cours préparatoire, cours élémentaire 1 (1994) (livre pour l'enseignant)
- *Über die Brücke I*. L'allemand au cycle 2 : GS de maternelle (1994) (livre pour l'enseignant)
- *Über die Brücke II*. L'allemand au cycle 2 : CP et CE1 (édition provisoire) (1996) (livre pour l'enseignant)

**CYCLE 3**

*CE2 non dialectophones*

*Die kleine Eule* (1988) :

- . livre de l'élève
- . fichier de l'élève
- . guide pédagogique (pour l'enseignant)
- . accessoires
- . cassette audio

*CM1/CM2 dialectophones*

*Reporter im Elsaß und an der Mosel* (1988)

- . livre de l'élève
- . livre du maître
- . cassette audio
- . cahiers d'activités en autonomie :
  - cahier n° 1 (1991)
  - cahier n° 2 (1992)

*CM1/CM2 documents accompagnant "Guten Tag, Rolf" :*

- . dossier du maître : fiches pédagogiques (1983)
- . dossier du maître : fiches complémentaires pour les UP 1 à 3 (1986)
- . Ich suche - Tests d'évaluation + livre du maître (1985)

*CM1/CM2 non dialectophones*

*Ich und du* (1989) :

- . livre de l'élève (1 volume)
- . 2 cahiers de l'élève (CM1-CM2)
- . fiches pédagogiques
- . 2 cassettes audio

*LIAISON CM2/6e*

*Weiter gehts !* (1990)

- . brochure de l'élève
- . guide du maître

**JUMELAGES ET ECHANGES TRANSFRONTALIERS**

*Rencontres de classes jumelées*. Dossier à l'usage des maîtres (1987) (épuisé)

*Grüß Gott im Schwarzwald* (1994) : outil multi-média.



## DE LA MATERNELLE AU CM2

- *Liedle fer's ganze Johr* (cassette audio + livret) (1985)
- *Unsere Lieder* + livrets de textes
  - . partitions (1<sup>ère</sup> partie)
  - . partitions (2<sup>e</sup> partie)
  - . cassettes audio
- *Wir singen in der Sprache des Nachbarn* (1988)  
(livret + cassette audio)
- *Reime und Gedichte in der Sprache des Nachbarn* (1988)  
(livret + cassette audio)

## II. Ouvrages publiés par des éditeurs autres que le C.R.D.P. de Strasbourg

HOLDERITH Georges et alii. *Guten Tag, Rolf*. L'allemand au cours moyen 1<sup>ère</sup> année - Fernand Nathan, Paris 1974

HOLDERITH Georges et alii. *Guten Tag, Rolf*. Cours moyen 1<sup>ère</sup> année. Livre du maître - Fernand Nathan, Paris 1974

HOLDERITH Georges et alii. *Mach weiter, Rolf*. L'allemand au cours moyens 2<sup>e</sup> année - Fernand Nathan, Paris 1974

HOLDERITH Georges et alii. *Mach weiter, Rolf*. Cours moyen 2<sup>e</sup> année, Livre du maître - Fernand Nathan, Paris 1974

JENNY Alphonse et alii. *Fahr mit !* L'allemand à l'école élémentaire. Niveau 1 - Fernand Nathan, Paris 1991 (livre de l'élève, cahier d'activités, fichier du professeur, figures, posters, cassettes audio)

JENNY Alphonse et alii. *Fahr mit !* L'allemand à l'école élémentaire. Niveau 2 - Fernand Nathan, Paris 1992 (livre de l'élève, cahier d'activités, fichier du professeur, figures, posters, cassettes audio)

SEEGER Harald *Wer ? Wie ? Was ? I et II*, Gilde-Buchhandlung Carl Mayer, Bonn, plusieurs éditions. Livre du maître en français : *Wer ? Wie ? Was ?*, Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire, guide pédagogique, Commission Langue et culture régionales du Haut-Rhin, Colmar 1989

SELGE Karin und Martin *Frühdeutsch in Frankreich*, éditions Bois d'Chaville, Chaville 1986

ZEHNACKER Jean et alii *Katze Fax*. L'allemand à l'école élémentaire, Editions Didier, Paris 1990 (livre de l'élève, deux cahiers d'activités (niveaux 1 et 2), cassettes audio, livre du maître).

## TEXTES ACADEMIQUES

## II - Sections trilingues et européennes dans l'enseignement du second degré

Circulaire  
rectorale  
du 6 avril 1992

## CRITERES ET PROCEDURES POUR L'ADMISSION EN SECTIONS TRILINGUES

Les sections trilingues ont été mises en place progressivement depuis la rentrée 1986 dans l'Académie de Strasbourg. Elles permettent à des enfants entrant en classe de sixième l'étude simultanée de deux langues vivantes.

Si les sections trilingues n'ont pas été conçues dans un esprit élitiste, il convient néanmoins d'appliquer des critères précis pour le choix des élèves car ces sections ne peuvent, ni en raison du nombre limité de places disponibles, ni en raison des exigences particulières qu'elles requièrent, accueillir tous les élèves.

Les deux langues étudiées parallèlement et sans hiérarchie l'une par rapport à l'autre, sont généralement l'allemand et l'anglais, mais certains collèges de l'Académie offrent d'autres combinaisons : anglais/arabe, anglais/espagnol, anglais/portugais.

Cette diversification conduit à appliquer des procédures et des critères communs, mais pour d'autres combinaisons de langues que l'allemand et l'anglais à modifier certaines modalités, notamment la nature des tests.

### Principes généraux et critères communs

Il paraît opportun de rappeler les critères de choix qui doivent être pris en compte dans tous les établissements concernés :

- l'ouverture d'une section trilingue est soumise à l'approbation des autorités académiques et pédagogiques et suppose, en tout état de cause, un contingent minimum de 25 élèves (sauf dérogation explicite, liée à la situation du collège ou à la combinaison des langues);
- les élèves désireux de fréquenter de telles sections doivent être volontaires, motivés et jugés aptes (d'où l'importance de l'information auprès des élèves de CM2 et de leurs parents);
- l'horaire et l'effort supplémentaires que nécessite l'étude parallèle de deux langues vivantes doivent pouvoir être maîtrisés par l'élève; il convient de rappeler que l'horaire normalement prévu est de 3h+3h. D'éventuels dépassements peuvent être envisagés dans le cadre des priorités pédagogiques arrêtées par l'établissement mais

ils ne sauraient faire l'objet d'un abondement de sa dotation horaire globale.

- Les élèves candidats à une section trilingue doivent faire preuve d'aptitudes et de capacités attestées par les maîtres de CM2. On veillera donc à ne pas diriger vers ces sections des élèves réputés lents ou en difficulté, ainsi que ceux qui ne lisent pas encore couramment ou ne maîtrisent pas suffisamment la langue française. Au-delà d'une simple compétence linguistique, l'accès à une section trilingue doit prendre en compte les capacités potentielles de l'élève à s'adapter au travail en collège (méthode de travail, rythme, organisation ...).

- L'admission en section trilingue ne peut être que le résultat d'une collaboration et d'une concertation aussi étroite que possible entre les établissements du premier et du second degré.

- Les Inspecteurs de l'Education Nationale, les IPR-IA et les chefs d'établissement sont invités à prendre toutes dispositions utiles pour favoriser, à l'intérieur du bassin de recrutement de tout collège, des rencontres régulières et fructueuses entre les instituteurs et les professeurs de langues vivantes.

- Une commission d'admission (Principal, IEN de circonscription, professeur de langue, instituteur, IPR) accorde l'admission en section trilingue. En cas de litige, la décision d'accès revient au Principal en étroite concertation avec l'IEN et, si nécessaire, l'IPR de la discipline.

A titre transitoire, pour la préparation de la rentrée 1992, cette Commission d'admission pourrait être constituée par élargissement de la Commission d'harmonisation de circonscription avec la participation pour ce sujet d'un IPR et d'un professeur de langue. Ce dispositif sera éventuellement conforté ou adapté pour la rentrée 1993.

#### **Cas des trilingues Allemand-Anglais**

C'est dans l'Académie de Strasbourg la majorité des combinaisons en langues vivantes.

L'accueil dans une telle section trilingue est exclusivement réservé aux élèves, qu'ils soient ou non dialectophones, qui ont entrepris l'étude de l'allemand dans le premier degré et qui en ont tiré une motivation et un bénéfice réels.

Des tests spécifiques d'allemand sont à mettre en oeuvre obligatoirement dans les collèges et à élaborer en concertation, par les maîtres du premier et du second degré, sous le contrôle et avec l'aide des corps d'inspection concernés. Ces tests sont généralement passés au mois de Juin.

Ils servent à évaluer les acquis et à mesurer les compétences en compréhension orale et écrite ainsi qu'en expression orale. Le cas échéant, une modulation de ces tests sera à mettre en place pour les dialectophones. Pour l'admission définitive, l'avis et l'appréciation des maîtres de CM2 doivent être considérés comme prépondérants, car ils sont les plus aptes à juger de l'aptitude des élèves à suivre l'enseignement en section trilingue. Le recours à des tests portant sur d'autres disciplines que l'allemand n'est pas autorisé.

#### **Cas des trilingues Anglais-Allemand**

Ce cas concerne le secteur de recrutement de l'Esplanade Strasbourg (Ecoles élémentaires Sturm I et II), (seul site actuellement). Les critères et les procédures sont exactement les mêmes que pour le cas exposé ci-dessus, à la différence près que les tests portent sur l'anglais.

#### **Cas des autres sections trilingues Anglais-Arabe, Anglais-Espagnol, Anglais-Portugais**

Les élèves désireux de fréquenter ce type de section peuvent n'avoir aucun acquis préalable lorsque aucune des deux langues n'est enseignée à l'école élémentaire.

Les principes généraux et critères communs évoqués plus haut restent entièrement applicables et on évitera de faire accéder à ces sections trilingues des élèves dont la maîtrise de la langue française est insuffisante et qui paraissent peu susceptibles de réussir dans ces sections. Des tests spécifiques d'aptitude en français élaborés en commun par les maîtres du premier et du second degré sont alors requis. Les modalités en seront identiques à celles indiquées pour les autres sections.

Pour les élèves d'origine étrangère ayant des connaissances préalables dans une langue, il conviendra de procéder à des tests spécifiques pour apprécier leur niveau, leurs aptitudes et leurs compétences et pour envisager éventuellement la constitution de groupes mixtes en sixième : débutants et initiés.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR

Circulaire  
rectorale  
du 11 février 1994

## CERTIFICATS D'EXCELLENCE EN LANGUES VIVANTES

**L**a présente circulaire a pour objet de reprendre l'ensemble des directives portant sur les objectifs et l'organisation des Certificats Régionaux d'Excellence de langues, créés dans l'Académie de Strasbourg pour les élèves des classes de 3ème.

- le Certificat Régional d'Excellence en Allemand au collège (CREAC)
- le Certificat Régional d'Excellence en Anglais (CREA)
- le Certificat Régional d'Excellence en Espagnol (CEE)
- le Certificat Régional d'Excellence en Portugais (CREP).

### ① MODALITES D'INSCRIPTION

#### Public concerné :

Cet examen s'adresse aux élèves de 3ème, LV1 et LV2, issus ou non des sections trilingues, bilingues et européennes des établissements publics et privés sous contrat, sous réserve qu'ils aient suivi durant l'année scolaire un enseignement dans la langue pour laquelle ils envisagent de présenter l'examen.

Les élèves des sections internationales ne peuvent pas se présenter à ces certificats.

#### Conditions d'inscription :

Les candidats sont présentés par les établissements. Ceux-ci veilleront à ne présenter à ces examens que les élèves qui ont une chance raisonnable d'obtenir au minimum la moyenne de 14 sur 20 exigée pour la délivrance du diplôme.

Les inscriptions sont transmises à l'Inspection Académique, qui communique, en temps utile, les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription. Les dates doivent être impérativement respectées. Aucune dérogation ne sera désormais admise.

## ② LES EPREUVES

Les épreuves auxquelles sont soumis les candidats portent sur les quatre compétences : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression orale et expression écrite.

Afin d'alléger l'organisation de l'examen, l'expression orale sera évaluée par le professeur au cours de l'année scolaire sous forme de contrôle continu. Toute inflation dans la notation est préjudiciable à la crédibilité de ce contrôle. Il appartient au professeur de langues vivantes d'utiliser toute l'échelle des notes et de réserver une note supérieure à 17 sur 20 aux candidats dont la maîtrise de la langue orale en fin de 3ème est réellement exceptionnelle.

Les trois autres compétences sont évaluées dans le cadre d'un examen ponctuel se déroulant au cours du troisième trimestre. L'ensemble des épreuves prend appui essentiellement sur des textes.

Voici, à titre d'exemples des types d'exercices pouvant entrer dans la composition de ces épreuves :

### *Compréhension de l'oral :*

- questionnaire à choix multiple assorti de justifications,
- exercices lacunaires,
- résumé en français d'un texte en langue étrangère,
- exercices de type : vrai/faux,

### *Compréhension de l'écrit :*

- QCM - vrai/faux,
- recherche dans le texte d'éléments permettant de caractériser tel personnage, telle situation,
- contraction en français d'un texte en langue étrangère,
- reconnaissance et compréhension du lexique par inférence,
- recherche de synonymes et d'antonymes,

### *Expression écrite :*

- compétence linguistique,
- expression semi-guidée,
- expression libre.

Bien entendu, cette liste d'exercices ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Ces compétences sont prises en compte pour l'attribution du diplôme selon les barèmes suivants :

Compétences	Allemand	Anglais	Espagnol	Portugais
Contrôle continu	/20	/20	/20	/20
Compréhension de l'oral	/20	/20	/20	/20
Compréhension de l'écrit	/20	/20	/20	/20
Expression écrite	/40	/40	/40	/40
TOTAL	/100	/100	/100	/100

## ③ CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 14 sur 20 sont déclarés admis par l'Inspecteur Pédagogique Régional.

S'agissant de Certificats d'Excellence, aucune procédure de rachat ne sera mise en place.

Le diplôme est délivré par le Recteur de l'Académie de Strasbourg.

## ④ ORGANISATION GENERALE

Le calendrier des Certificats Régionaux d'Excellence est déterminé annuellement par le Recteur après concertation avec les Inspections Académiques et les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.

Le déroulement des examens s'opère sous la responsabilité des Inspecteurs d'Académie.

Les sujets d'examen et les barèmes de correction afférents sont élaborés pour chaque certificat sous la responsabilité de l'Inspecteur Pédagogique Régional concerné.

- L'ensemble des établissements publics et privés sous contrat présentant des candidats sont constitués en centres d'examen. Les épreuves se déroulent exclusivement au sein de ces établissements.

- Les centres de correction sont désignés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale, après avis des I.P.R. - I.A.

Les Inspecteurs d'Académie préciseront annuellement, par circulaire aux établissements, les modalités de correction.

lités d'acheminement des copies aux centres de correction.  
Les commissions de correction sont composées par les Inspections Académiques, sur propositions des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.

Les conditions de consultation des copies, à l'Inspection Académique seront rappelées dans les mêmes circulaires.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR

130	130	130
120	120	120
110	110	110
100	100	100
90	90	90
80	80	80
70	70	70
60	60	60
50	50	50
40	40	40
30	30	30
20	20	20
10	10	10
0	0	0

Circulaire  
rectorale  
du 18 février 1994

## CONSTITUTION DES SECTIONS TRILINGUES EN COLLEGES : CRITERES ET PROCEDURES D'ADMISSION DES ELEVES

**L**es Sections Trilingues ont été mises en place progressivement depuis la rentrée 1986 dans l'Académie de Strasbourg dans le but d'assurer la prise en compte des acquis de l'enseignement précoce de l'Allemand à l'école élémentaire et la continuité de cet enseignement au collège. Elles proposent à des élèves de 6<sup>e</sup> l'étude simultanée de deux langues vivantes, selon des aménagements pédagogiques décrits dans des circulaires antérieures, en particulier celles du 12 Novembre 1987, du 21 Avril 1989, et du 6 Avril 1992. Cependant, dans un souci de diversification, d'autres sections ont été et peuvent être créées à titre expérimental, sur la base d'une autre combinaison, à condition toutefois de prendre appui sur l'apprentissage précoce d'une langue vivante autre que l'Allemand.

- Les Sections Trilingues n'ont pas été conçues dans un esprit élitiste. Il est rappelé à cet égard que les élèves trilingues doivent effectivement être répartis sur plusieurs divisions. Cependant, compte-tenu du nombre limité de places disponibles et des exigences particulières requises par ces sections, celles-ci ne peuvent accueillir tous les candidats. C'est pourquoi il convient d'appliquer des critères précis pour le recrutement des élèves.
- Les deux langues étudiées parallèlement et sans hiérarchie l'une par rapport à l'autre, sont généralement l'allemand et l'anglais, mais certains collèges de l'Académie offrent d'autres combinaisons : anglais/arabe - anglais/espagnol - anglais/portugais et pourraient en offrir d'autres, combinant l'allemand et une autre langue (une langue romane, par exemple).
- Cette diversification conduit à appliquer des procédures et des critères communs, mais pour d'autres combinaisons de langues que l'allemand et l'anglais à modifier provisoirement certaines modalités, notamment la nature des tests.

## ① PRINCIPES GENERAUX ET CRITERES COMMUNS

Il paraît opportun de rappeler les critères de choix qui doivent être pris en compte dans tous les établissements concernés :

- L'ouverture d'une Section Trilingue est soumise à l'approbation des autorités académiques et pédagogiques et suppose, en tout état de cause, un contingent minimum de 25 élèves (sauf dérogation explicite, liée à la situation du collège ou à la combinaison des langues);
- L'horaire et l'effort supplémentaires que nécessite l'étude parallèle de deux langues vivantes doivent pouvoir être maîtrisés par l'élève; il convient de rappeler que l'horaire normalement prévu est de 3 h + 3 h. D'éventuels dépassements peuvent être envisagés dans le cadre des priorités pédagogiques arrêtées par l'établissement mais ils ne sauraient faire l'objet d'un abondement de sa dotation horaire globale;
- Les élèves désireux de fréquenter de telles sections doivent être volontaires, motivés et jugés aptes (d'où l'importance de l'information auprès des élèves de CM2 et de leurs parents);
- On veillera à ne pas diriger vers ces sections des élèves réputés lents ou en difficulté, ni ceux qui ne lisent pas encore couramment ou ne maîtrisent pas suffisamment la langue française. Au-delà d'une simple compétence en Langue vivante, l'accès à une Section Trilingue doit prendre en compte les capacités potentielles de l'élève à s'adapter au travail en collège (méthode de travail, rythme, organisation...). Ces différentes capacités et aptitudes seront attestées par le conseil des maîtres du cycle III et consignées sur une fiche de liaison prévue à cet effet;
- Une Commission d'admission, composée du Principal, de l'I.E.N. de circonscription, des professeurs des deux langues vivantes concernées, d'instituteurs et d'animateurs Langue et Culture Régionales, tient compte, pour accorder l'admission en Section Trilingue, de manière égale des deux critères d'admission que sont l'étude du dossier de l'élève d'une part, et l'évaluation de ses résultats et de ses potentialités en langue vivante, d'autre part;
- L'admission en Section Trilingue ne peut être que le résultat d'une collaboration et d'une concertation étroites

entre les établissements du premier et du second degré;

- Les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux de Langues Vivantes-Inspecteurs d'Académie, les Inspecteurs de l'Education Nationale et les chefs d'établissement sont invités à prendre toutes dispositions utiles pour favoriser, à l'intérieur du bassin de recrutement de tout collège, des rencontres régulières et fructueuses entre les instituteurs et les professeurs de langues vivantes;
- En cas de litige, la décision revient à l'Inspecteur d'Académie, après avis des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux des langues vivantes concernées et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

## ② CAS DES TRILINGUES ALLEMAND-ANGLAIS

C'est dans l'Académie de Strasbourg la majorité des combinaisons en langues vivantes.

- Une telle Section Trilingue est prévue pour les élèves dialectophones ou non, qui ont entrepris l'étude de l'allemand dans le premier degré et qui en ont tiré une motivation et un bénéfice réels.
- Des tests spécifiques en allemand sont à mettre en oeuvre obligatoirement dans les collèges et à élaborer en concertation, par les maîtres du premier et du second degré, sous le contrôle et avec l'aide des corps d'inspection concernés. Ces tests sont généralement passés au mois de juin. Ils servent à évaluer les acquis et à mesurer les compétences en compréhension orale et écrite ainsi qu'en expression orale.
- Cependant, il est recommandé aux commissions d'admission de tenir compte de la diversité des situations locales et des cursus linguistiques des élèves :
  - . élèves dialectophones ;
  - . élèves ayant bénéficié de durées différentes d'apprentissage précoce de l'allemand;
  - . élèves venant d'une autre académie et ayant bénéficié de l'apprentissage précoce d'une autre langue vivante (généralement l'anglais), dans le cadre de l'enseignement public ou privé sous contrat (dans ce cas prévoir un test dans la langue concernée).
- Il est rappelé que le recours à des tests portant sur d'autres disciplines que les langues vivantes n'est pas autorisé.

### ③ CAS DES TRILINGUES ANGLAIS-ALLEMAND

Ces sections accueillent les élèves qui ont bénéficié de l'apprentissage précoce de l'anglais à l'école élémentaire. Les critères et les procédures sont exactement les mêmes que pour le cas exposé ci-dessus, à la différence près que les tests portent sur l'anglais.

### ④ CAS DES AUTRES SECTIONS TRILINGUES

Ces sections s'adressent :

1. aux enfants, qui, au cours de leur scolarité élémentaire ont pu bénéficier de l'enseignement de leur langue d'origine (arabe, portugais, espagnol),
2. aux enfants qui ont bénéficié de l'enseignement précoce de l'anglais ou d'une langue romane.

- Pour les élèves d'origine étrangère ayant des connaissances préalables dans une langue, il conviendra de procéder à des tests spécifiques pour apprécier leur niveau, leurs aptitudes et leurs compétences et pour envisager éventuellement la constitution de groupes mixtes en sixième : débutants et initiés.

- De manière transitoire et en l'absence provisoire d'un enseignement précoce d'une langue vivante, des tests spécifiques d'aptitude en langue française, élaborés par les professeurs des langues vivantes concernées, en collaboration avec des professeurs de français du collège et des enseignants des CM2 intéressés, vérifieront la maîtrise du langage (capacité à comprendre et à communiquer en langue française - capacité à raisonner sur la langue). Il va de soi que, dès qu'un enseignement précoce d'une langue vivante aura pu être mis en place dans le secteur de recrutement, ces tests seront remplacés par un test en langue vivante.

- Il n'existe pas à ce jour de sections trilingues combinant l'allemand et une autre langue que l'anglais (par exemple une langue romane). Cette situation est regrettable car de telles Sections Trilingues permettraient d'utiliser les acquis de l'enseignement précoce de l'allemand tout en encourageant le développement d'autres langues ;

leur profil particulier, qui pourrait être complété par une acquisition ultérieure de l'anglais, offrirait à des élèves une voie de formation originale et valorisante.

Je souhaite que certains établissements élaborent des projets visant à la mise en place de telles Sections Trilingues.

Je vous invite à me faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette circulaire.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR



Circulaire  
rectorale  
du  
18 février 1994  
(extraits)

**ADMISSION EN SECTION TRILINGUE  
ALLEMAND/ANGLAIS  
OU ALLEMAND/AUTRE LANGUE  
FICHE DE LIAISON**

**L**es élèves désireux de fréquenter de telles sections doivent être volontaires, motivés et jugés aptes (d'où l'importance de l'information auprès des élèves de CM2 et de leurs parents).

On veillera à ne pas diriger vers ces sections des élèves réputés lents ou en difficulté, ni ceux qui ne lisent pas encore couramment ou ne maîtrisent pas suffisamment la langue française. Au-delà d'une simple compétence en langue vivante, l'accès à une section trilingue doit prendre en compte les capacités potentielles de l'élève à s'adapter au travail en collège (méthode de travail, rythme, organisation...). Ces différentes capacités et aptitudes seront attestées par le conseil des maîtres du cycle 3 et consignées sur une fiche de liaison prévue à cet effet.

Des tests spécifiques en allemand sont à mettre en oeuvre obligatoirement dans les collèges et à élaborer en concertation, par les maîtres du premier et du second degré, sous le contrôle et avec l'aide des corps d'inspection concernés. Ces tests sont généralement passés en juin. Ils servent à évaluer les acquis et à mesurer les compétences en compréhension orale et écrite ainsi qu'en expression orale.

Cependant, il est recommandé aux commissions d'admission de tenir compte de la diversité des situations locales et des cursus linguistiques des élèves :

- élèves dialectophones,
- élèves ayant bénéficié de durées différentes d'apprentissage précoce de l'allemand,
- élèves venant d'une autre académie et ayant bénéficié de l'apprentissage précoce d'une autre langue (généralement l'anglais), dans le cadre de l'enseignement public ou privé sous contrat (dans ce cas prévoir un test dans la langue concernée).

Il est rappelé que le recours à des tests portant sur d'autres disciplines que les langues vivantes n'est pas autorisé.

**ADMISSION EN SECTION  
TRILINGUE  
ALLEMAND ANGLAIS  
OU ALLEMAND AUTRE LANGUE  
FICHE DE LIAISON**

Nom et prénom de l'élève :  
Date de naissance :  
Ecole fréquentée :  
Classe :  
Secteur de Collège :

**I. Profil scolaire**

*Résultats scolaires dans les disciplines fondamentales :*

a) français

- lecture	1 2 3 4*
- connaissance du code	1 2 3 4
- expression orale	1 2 3 4
- expression écrite	1 2 3 4

b) mathématiques

- numération	1 2 3 4
- problèmes	1 2 3 4
- mesures et géométrie	1 2 3 4

- \* 1 = très bon niveau  
2 = bon niveau  
3 = niveau moyen  
4 = niveau insuffisant

c) compétences transversales

- ! \_\_\_ ! est capable de travailler seul  
! \_\_\_ ! fixe son attention  
! \_\_\_ ! comprend et exécute une consigne et sait se corriger en cas d'erreur  
! \_\_\_ ! sait organiser son travail et gérer son temps  
! \_\_\_ ! présente son travail avec rigueur et clarté  
! \_\_\_ ! recherche et sait utiliser des informations  
! \_\_\_ ! sait exposer un avis personnel

d) l'enfant a-t-il redoublé ? oui non

Classe redoublée (éventuellement) :

CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

Observations générales :

## II. Connaissance de l'allemand

a) l'élève :

parle le dialecte      oui non

comprend le dialecte      oui non

b) l'élève a bénéficié d'un enseignement de l'allemand à partir de :

PS - MS - GS - CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

- méthode utilisée au CM2

- périodicité de cet enseignement au CM2

heures / semaines

c) l'élève :

s'est montré motivé      oui non

a participé à cette activité      oui non

a tiré bénéfice de cet enseignement      oui non

d) il maîtrise les compétences en langue allemande

Compréhension de l'oral	<input type="checkbox"/>	comprend des mots isolés
	<input type="checkbox"/>	comprend une phrase simple (phase énonciative, question, consigne, injonction)
	<input type="checkbox"/>	comprend globalement un énoncé (plusieurs phrases)
Expression orale	<input type="checkbox"/>	sait restituer un énoncé bref (phrases simples, chanson, comptine, poème...)
	<input type="checkbox"/>	sait s'exprimer par quelques mots isolés
	<input type="checkbox"/>	sait s'exprimer par des phrases simples
	<input type="checkbox"/>	sait s'exprimer par une succession de phrases
Compréhension de l'écrit	<input type="checkbox"/>	comprend des mots isolés
	<input type="checkbox"/>	comprend un message écrit simple (consigne, question, bulle de BD...)
	<input type="checkbox"/>	comprend globalement un énoncé de plusieurs phrases (dialogue, récit...)
Expression écrite	<input type="checkbox"/>	sait copier des mots ou phrases simples
	<input type="checkbox"/>	sait écrire des mots usuels
	<input type="checkbox"/>	sait produire, à partir d'un support, un énoncé porteur de sens

e) Avis motivé de l'instituteur, professeur des écoles:

signatures : Le maître de la classe

Le directeur

## RESULTATS AUX TESTS D'ADMISSION

Rappel facultatif :

Nom et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Ecole fréquentée :

Classe :

**I. Compréhension de l'oral**

**II. Expression orale**

**III. Compréhension de l'écrit**

**IV. Expression écrite (éventuellement)**

*Appréciation générale :*

*Proposition de la commission d'admission :*

Circulaire  
rectorale  
du 18 mars 1994

**ADMISSION EN SECTION  
TRILINGUE  
FICHE DE LIAISON  
ECOLE - COLLEGE**

**L**a fiche de liaison, dont un exemplaire est joint au présent envoi, entre en vigueur en même temps que les dispositions de la circulaire rectorale du 18 février 1994 sur la constitution de sections trilingues en collège et remplace tous documents antérieurs.

Elaborée par un groupe de travail en application des recommandations données par la Commission Académique d'évaluation, elle devra être utilisée pour la préparation des admissions en 6<sup>ème</sup> à la prochaine rentrée.

Les Inspecteurs de l'Education Nationale et les Principaux de collège décideront localement de la conduite à tenir en fonction de l'avancement des travaux des commissions d'harmonisation.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR

Circulaire  
rectorale  
du 16 mars 1994

**PROTOCOLE  
DES SECTIONS  
EUROPEENNES**

**L**es sections européennes sont régies par la circulaire n°92-234 du 19/08/92. Elles visent à renforcer le niveau de compétences linguistiques des élèves de collèges, lycées et lycées professionnels et leur faire acquérir une connaissance approfondie du ou des pays où est parlée la langue de la section.

Leur ouverture est décidée par le Recteur sur proposition des établissements et après avis d'une commission académique d'experts.

Ce protocole a pour but :

- de définir le cadre commun de fonctionnement aux établissements ayant ouvert une section européenne,
- d'informer les établissements désirant ouvrir une section sur les conditions de présentation du projet.

1. Le dispositif pédagogique
2. Les conditions de fonctionnement
3. Les enseignants
4. Les élèves
5. Les enseignements et les projets culturels
6. Procédure d'ouverture de sections.

① **LE DISPOSITIF PEDAGOGIQUE**

Les sections européennes proposent aux élèves :

**1.1. Un horaire renforcé d'enseignement de la langue.**

Les deux premières années du cursus revêtent une importance décisive; d'elles dépend l'aptitude des élèves à suivre l'enseignement d'une discipline fondamentale dans la langue de la section, en renforçant principalement leur aptitude à la communication.

**1.2. Une partie du programme de certaines disciplines non linguistiques, assurée en langue étrangère.**

L'enseignement d'une discipline non linguistique dans la langue de la section est mis en oeuvre, en principe, au cours de la 3<sup>ème</sup> année de scolarisation en section européenne. Cet enseignement commencera donc, tantôt en classe de seconde des filières d'enseignement général, technologique ou professionnel, tantôt en classe de 4<sup>ème</sup> si

Cet enseignement vise à renforcer l'utilisation de la langue européenne de la section - ou de la langue orientale - comme outil de communication et d'apprentissage (Cf 2.1. Le choix de la langue de la section).

### **1.3. Un programme d'activités culturelles et d'échanges avec le pays dont la langue est enseignée dans la section.**

Les activités internationales mises en oeuvre dans l'établissement support d'une section européenne constituent une pièce maîtresse du dispositif proposé. Elles s'appuient sur une coopération étroite avec des établissements et organismes partenaires à l'étranger et sont structurées dans un programme détaillé articulé avec le projet d'établissement.

### **1.4. La possibilité de suivre un cursus en section européenne et d'obtenir, dans toutes les séries du baccalauréat, une mention "Section Européenne" portée sur le diplôme.**

## **② LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

**L**ors de la préparation du projet de section européenne, il convient d'être particulièrement attentif aux conditions suivantes :

### **2.1. Le choix de la langue de la section.**

La langue de la section est en général une langue européenne, et, dans certains cas, lorsque la demande des familles le justifie, une autre langue, l'arabe par exemple.

La section prendra alors le nom de "section de langues orientales".

### **2.2. L'ouverture de la section européenne dépend :**

- de l'enseignement de la langue dispensée en amont, au cycle d'observation ou au cycle des approfondissements de l'école élémentaire, selon que l'ouverture de la section est proposée en 6<sup>ème</sup> ou en 4<sup>ème</sup>;
- des ressources de l'établissement : il est prudent de vérifier en particulier la possibilité d'un enseignement disciplinaire dans la langue de la section et de tenir compte des compétences linguistiques des enseignants de ces disciplines non linguistiques;
- de l'existence d'un site géographique et de la continuité de l'offre de formation, au niveau du lycée : les chefs d'établissement auront donc intérêt à s'assurer, au sein du groupe d'animation de district (G.A.D.), de la certitu-

de d'une continuité. Au besoin, le GAD invitera l'IEN, pour parler des projets de sections européennes de 6<sup>ème</sup>.

Priorité sera donnée aux ouvertures de sections dans un site géographique, pour favoriser la continuité de l'offre de formation et la cohérence du réseau des sections européennes.

### **2.3. Dispositions en matière d'horaire.**

Aux termes mêmes de la circulaire du 19 août 1992, les deux premières années du cursus en section européenne sont consacrées à un renforcement linguistique destiné à préparer l'enseignement d'une discipline ou de plusieurs disciplines dans la langue de la section.

*"La scolarité des sections européennes reposera, pendant les deux premières années, sur un horaire d'enseignement de langue renforcé, à raison d'au moins deux heures hebdomadaires dans la langue choisie, en sus de l'horaire officiel. A cet horaire renforcé se substituera l'enseignement dans cette langue renforcé, sur l'horaire normal, de tout ou partie du programme d'une ou de plusieurs disciplines."*

**2.4. La section européenne constitue un élément déterminant de la diversification des offres de formation en langue.**

**2.5. Le dispositif de sections européennes participe du souci d'assurer, à moyen terme et au prix d'aménagements éventuels, la continuité des enseignements bilingues dispensés à l'école élémentaire.**

## **③ LES ENSEIGNANTS**

### **3.1. Des enseignants qualifiés**

Afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé dans la ou les disciplines choisies, il convient de le confier à des enseignants qualifiés dans cette discipline, capables de s'exprimer avec assurance et d'enseigner dans la langue. Les Inspecteurs s'assureront des compétences des enseignants pressentis par le chef d'établissement.

Le Ministère ouvre, depuis 1993, l'accès à un recrutement sur profil dans le cadre d'un mouvement particulier. Seules les sections européennes "homologuées" pourront participer à ce mouvement.

C'est le Recteur qui examine les demandes déposées par les établissements en vue de leur participation à ce mouvement et retient la liste des postes proposés pour être attribués lors de ce mouvement particulier.

La demande des établissements est examinée dans le cadre de la préparation de la rentrée et de la dotation globale prévisible. Si le poste proposé est retenu, le chef d'établissement sera invité à participer à des réunions des groupes de travail chargés de préparer ce mouvement.

Il est prudent de veiller à pressentir des candidats pour ce poste, de manière à ce que sa publication au mouvement spécifique puisse être suivie d'une nomination effective.

### 3.2. "Echanges poste pour poste"

En second lieu, l'établissement a la possibilité de participer à la procédure annuelle de l'échange poste pour poste avec un établissement du pays de la langue enseignée. Les dispositions pour l'accès à cette procédure sont décrites chaque année dans un numéro spécial du Bulletin Officiel.

Deux formules coexistent :

- l'échange annuel,
- l'échange limité dans le temps sous forme d'échange simultané ou d'échange consécutif, le professeur français accueillant son collègue étranger et vice-versa.

Les dossiers de candidature sont à demander au Rectorat (service de la Formation), au début du deuxième trimestre.

### 3.3. Coopération entre établissements du même district

Enfin une coopération entre établissements voisins est concevable et commence à être pratiquée, après un accord entre chefs d'établissements : des enseignants mettent leurs compétences au service d'un établissement voisin, sur la base d'une convention entre les établissements concernés. Il est souhaitable à cet égard que soient utilisées au maximum les possibilités offertes par les proximités géographiques de district.

Cette disposition vaut pour la coopération transfrontalière et internationale, les enseignants mettant leur compétence à la disposition de l'établissement partenaire.

Bien entendu, la proximité constitue un atout fondamental de coopération.

### 3.4. L'appel à des intervenants extérieurs est possible.

Lorsqu'aucune des formules précédentes n'aura pu être appliquée, le recrutement d'intervenants relève de l'agrément donné par les Inspecteurs des disciplines concernées. En effet, la compétence de l'intervenant doit être de trois ordres : disciplinaire, linguistique et pédagogique. L'établissement d'accueil doit se préoccuper de la formation de l'intervenant et organiser en outre une concertation régulière entre l'intervenant et le professeur de la discipline d'enseignement concernée sur la progression et sur les

## ④ LES ELEVES

4.1. L'admission des élèves en section européenne s'opère sur la base de leurs aptitudes linguistiques et de leur motivation reconnue. La mention section européenne au baccalauréat dépendra du niveau de langue atteint, qui sera sans doute un niveau de langue élevé.

A l'entrée en seconde professionnelle, les élèves ne doivent pas uniquement être retenus sur la base d'un niveau linguistique initial, mais également sur la base de leur motivation. Un renforcement de leurs compétences linguistiques sera donc souvent nécessaire. L'enseignement de la technologie professionnelle de la langue européenne ne peut intervenir qu'après une phase d'initiation, dans le cadre d'un cours spécifique de langue commerciale ou technique ou de familiarisation avec les situations professionnelles correspondant à l'emploi auquel on prépare l'élève.

4.2. Le recrutement au sein de l'établissement ou dans le secteur de l'établissement doit être privilégié de façon à conserver au dispositif des sections européennes son caractère pédagogique et d'éviter une demande et une sélection excessives.

Les sections européennes constituent en effet d'abord des aménagements pédagogiques destinés à renforcer les compétences linguistiques des élèves.

La section européenne n'ouvre donc pas à un recrutement hors du secteur de l'établissement sauf situation particulière qui sera examinée par l'Inspection Académique et la commission académique des sections européennes (cas particuliers des langues les moins enseignées par exemple).

Pour ce qui concerne les lycées, l'accès par dérogation peut être étudié si le lycée du district ne dispose pas de section européenne. L'accueil en section européenne ne doit cependant pas constituer de source de déséquilibre pour les effectifs de l'établissement d'accueil normal.

### 4.3. Dispositions particulières.

4.3.1. Sections européennes constituées sur la base de l'allemand ou de l'anglais.

Les élèves de la section européenne sont issus du secteur de recrutement de l'établissement ; en 4<sup>ème</sup>, ils sont retenus sur la base du cursus fait en section trilingue ou en LV1, pourvu toutefois que le niveau requis soit atteint.

Pour ce qui concerne les sections ouvertes en 6<sup>ème</sup>, on ap-

(circulaire rectorale du 6 avril 1992) au recrutement pour la section européenne.

**4.3.2. Cas particulier des sections espagnol, italien ou portugais.**

Les IPR-IA de la langue conseillent le chef d'établissement sur la procédure de recrutement à appliquer. Pour ces sections, le recrutement pourra se faire sur la base d'une dérogation de secteur.

**4.3.3. En collègue, seule la constitution de sections, et non de classes, est autorisée.**

Pour ce qui concerne les lycées professionnels, il est souhaitable que la section soit ouverte sur l'ensemble du cursus BEP et BAC PRO.

**4.4. Une attention particulière sera portée aux modalités d'évaluation des acquis des élèves en langue et dans la culture du pays de la langue.**

Les décrets n° 93-1092 et 93-1093 du 15/09/93, portant sur le règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, précisent qu'en application des modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Education Nationale, dans toutes les séries du baccalauréat, les diplômes délivrés aux candidats peuvent comporter l'indication "section européenne ou "section de langue orientale".

Un arrêté ministériel précisera prochainement ces modalités.

Pour les élèves de baccalauréat professionnel, les compétences acquises au cours de la scolarité en section européenne seront évaluées dans l'optique d'une qualification professionnelle et linguistique supplémentaire pour l'accès au marché du travail au sein de l'Union Européenne (étude en cours au Ministère sur le mode de validation).

## ⑤ LES ENSEIGNANTS EN LANGUE ET LES PROJETS CULTURELS

De manière générale, l'atout spécifique des sections européennes est d'offrir une complémentarité étroite entre l'enseignement linguistique, l'enseignement disciplinaire et les projets culturels et de les relier étroitement au sein d'actions communes, les projets culturels nourrissant à la fois la langue et la discipline.

### 5.1. Le programme d'enseignement dans la discipline non linguistique.

Il est conseillé aux professeurs de sélectionner, dans le programme, certaines parties plus faciles à traiter dans la langue de la section, en fonction de critères disciplinaires ou de critères linguistiques.

D'autres paramètres à prendre en compte sont les possibilités ouvertes par l'appariement avec un établissement du pays de la langue choisie, et les similitudes avec les programmes de ce pays, notamment en ce qui concerne l'enseignement professionnel.

Il semble préférable d'établir la progression dans la discipline enseignée en langue étrangère par trimestre. Une rotation des disciplines d'une année sur l'autre est concevable.

### 5.2. Projets culturels.

L'intégration du projet de section européenne dans un projet culturel ouvert, et bien entendu dans le projet d'établissement est tout à fait déterminante. Le projet culturel ne devrait pas se limiter à des rencontres, ni à des visites d'expositions. Il s'agit d'entrer dans une coopération active avec les établissements partenaires, et d'aborder avec eux des travaux concrets, des réalisations touchant à une véritable dimension scientifique ; la ou les disciplines enseignées dans la langue sont donc étroitement associées au projet d'échange approfondi, intégré dans la vie de l'établissement.

Les formes peuvent en être variées :

- échanges de classes dans le cadre d'un appariement d'établissements avec participation des élèves aux enseignements dans la langue du pays,
- placement d'élèves dans des entreprises étrangères en France ou à l'étranger,
- production commune d'élèves dans le domaine culturel, technologique...

La section européenne est un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement vers l'étranger qui doit avoir des retombées pédagogiques pour les autres élèves et la vie de l'établissement en général.

## ⑥ PROCEDURES A SUIVRE POUR L'OUVERTURE DE SECTIONS EUROPEENNES

### 6.1. Dépôt des projets

Les établissements candidats à l'ouverture d'une section européenne feront parvenir leur projet :

- à l'Inspecteur d'Académie du département pour ce qui concerne les collèges,
- au Recteur pour ce qui concerne les lycées et lycées professionnels (service ORG MAERI).

### 6.2. Etude des projets

L'étude des projets est confiée à une commission, présidée par le Recteur, dans laquelle siègent les Inspecteurs d'Académie, les IPR de langues et les IPR des disciplines non linguistiques, les IEN de langues compétents pour les enseignements techniques, les services académiques et deux chefs d'établissement. Cette commission formule au cours du mois de janvier un avis préalable à la décision du Recteur.

Les Inspecteurs d'Académie ont la responsabilité de la collecte des projets des collèges, sont informés des projets des lycées et notifient les décisions du Recteur aux collèges.

Les services rectoraux collectent les projets des lycées et lycées professionnels et leur notifient les décisions du Recteur.

**6.3. La décision du Recteur vaut accord pour la mise en oeuvre du projet. Les dossiers sont envoyés au cours du mois de février par la MAERI au Ministère (DAGIC) pour homologation.** Cette homologation est indispensable pour la participation d'un poste de l'établissement au mouvement particulier.

**6.4. Le projet, constitué par le chef d'établissement et soumis au groupe de pilotage, donne toutes informations relatives aux rubriques suivantes :**

- Analyse de la situation linguistique et socio-économique de l'établissement scolaire ; relation entre le projet de section européenne et le projet d'établissement.
- Descriptif du projet, comprenant en particulier
  - . le niveau concerné,
  - . le nombre prévisible d'élèves de la section,

- . les horaires : en particulier, le renforcement en langues prévu le cas échéant,
- . la ou les discipline(s) enseignée(s) en langues,
- . les enseignants porteurs du projet, leur qualification,
- . les projets culturels,
- . la continuité envisagée au sein d'un site géographique de district.

Une aide pratique pour le montage des dossiers pourra être sollicitée auprès de la cellule ORG MAERI, des IPR, des IEN...

Le Rectorat fera parvenir ce dossier, pour homologation, à la DAGIC, si le projet a obtenu l'accord du Recteur.

**6.5. La liste des sections de l'Académie est réactualisée chaque année par le Rectorat.**

Le fonctionnement de la section européenne est financé, en règle générale dans le cadre de la dotation globale des établissements concernés.

Dans la mesure des moyens disponibles, des financements complémentaires exceptionnels pourront néanmoins être accordés à des projets d'un intérêt particulier, notamment lorsqu'ils émanent d'établissements classés en ZEP.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR





Circulaire  
rectorale  
du 20 septembre  
1995

**CIRCULAIRE RECTORALE  
SUR LA RENOVATION  
DE L'OPTION**

**"LANGUE ET CULTURE REGIONALES"**

L'enseignement de l'option "Langue et Culture Régionales" a été institué par la circulaire ministérielle du 21 juin 1982 et précisé par le texte d'orientation du 30 décembre 1983.

Depuis cette date, différents textes et circulaires ministériels et rectoraux ont précisé et défini :

- la place et le fonctionnement de l'option "Langue et Culture Régionales" dans les collèges et les lycées de l'Académie : circulaires rectorales de juin 1982 et de juin 1985, circulaire ministérielle du 07 avril 1995;
- la place de la langue régionale et le lien entre le dialecte et l'allemand standard : texte rectoral du 05 juillet 1985, circulaires rectorales du 15 décembre 1989 et du 20 septembre 1991;
- le programme des épreuves du baccalauréat du second degré, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel : arrêté ministériel du 15 avril 1988;
- les modalités et le déroulement de l'épreuve facultative "Langues Régionales d'Alsace" du baccalauréat : note de service ministérielle du 27 avril 1988, circulaires rectorales du 16 février 1990 et du 05 mars 1993.

L'évaluation qualitative effectuée durant l'année scolaire 1991/92 a conclu à la nécessité de la rénovation de l'enseignement de L.C.R.

L'équipe académique d'animation a été chargée de réfléchir à la mise en oeuvre de cette rénovation et de l'expérimenter sur la durée d'une année, de février 1994 à février 1995, auprès d'une quinzaine d'établissements, collèges et lycées de l'Académie.

*La présente circulaire se veut le fruit de ce travail. Dans le droit fil des textes réglementaires antérieurs, cités plus haut, qu'elle reprend et complète, elle précise le fonctionnement de l'option "Langue et Culture Régionales", situe la place de la langue régionale - dialecte et allemand standard -, présente un référentiel d'objectifs, de méthodes et de contenus de l'enseignement de langue et culture régionales en collège et en lycée, ainsi que les actions de formation destinées aux enseignants, pour les années à venir.*

## ① LE FONCTIONNEMENT DE L'OPTION "LANGUE ET CULTURE REGIONALES"

1.1. L'option peut être proposée au collège, dès la classe de 4ème, et au lycée, dès la classe de 2nde. Pour les classes de 6ème et de 5ème de collège, et les établissements où les conditions ne pourraient être réunies, notamment en raison des contraintes d'emploi du temps, les recommandations de la circulaire de juin 1985 restent valables.

1.2. Il s'agit d'un enseignement facultatif, intégré dans l'emploi du temps normal de l'établissement. Cet enseignement est dispensé aux élèves volontaires. Afin de favoriser un choix positif et réfléchi en faveur de cette option, les chefs d'établissement organiseront une information des familles sur les orientations et les contenus de l'option LCR, dès la classe de 5ème, et en 3ème dans la perspective de la classe de 2nde.

1.3. Cet enseignement est dispensé par une équipe pluridisciplinaire de professeurs volontaires, intervenant en complément de leur service statutaire.

1.4. Afin d'assurer le fonctionnement de l'option dans les établissements, le Recteur leur attribue chaque année des moyens, sous forme d'heures supplémentaires effectives.

1.5. L'attribution et le volume de ces moyens sont fonction des critères suivants :

- l'effectif réel des groupes,
- l'existence d'une équipe pluridisciplinaire d'enseignants qualifiés,
- l'intégration de l'option dans le projet d'établissement,
- la cohérence du projet annuel de l'établissement avec le référentiel d'objectifs, de méthodes et de contenus,
- l'intégration réelle des heures de langue et culture régionales dans l'emploi du temps des élèves, au même titre que les autres enseignements,
- le bilan de l'année antérieure.

1.6. Différentes formes d'organisation pédagogique peuvent être retenues :

- enseignement hebdomadaire sur un niveau ou regroupant plusieurs niveaux (par exemple : 4ème/3ème, 2nde/1ère, 1ère/Term, 2nde/1ère/Term),
- regroupement plus souple : plages horaires plus longues

Dans tous les cas de figure, il y a lieu de veiller à la cohérence et à la continuité de l'enseignement dispensé.

1.7. Etant donné que l'enseignement de l'option conduit à l'épreuve facultative "Langues Régionales d'Alsace" du Baccalauréat, il doit être proposé aux élèves du lycée dès la seconde, sans interruption jusqu'en terminale : "L'épreuve "Langues Régionales d'Alsace" au Baccalauréat demande à tous les candidats un engagement persévérant. Une année scolaire n'y suffit pas ; la classe terminale étant surtout consacrée à la construction du mémoire, la classe de première, pour le moins, sera vouée à l'acquisition, à la révision de connaissances générales et à la recherche d'un sujet de mémoire. Un cursus complet dans l'option "Langue et Culture Régionales", de la classe de quatrième à la classe de terminale, représente, de toute évidence, la trajectoire la plus favorable." (circulaire rectorale du 16 février 1990).

Il va de soi que les exigences de cette épreuve sont les mêmes pour tous les candidats, qu'ils aient suivi ou non un cursus complet ou partiel.

## ② LA PLACE DE LA LANGUE REGIONALE DANS L'OPTION "Langue et Culture Régionales"

Plusieurs circulaires et textes rectoraux définissent la langue régionale et le lien entre le dialecte et l'allemand standard :

- "Il n'existe, en effet, qu'une seule définition scientifique-correcte de la langue régionale en Alsace, ce sont les dialectes alsaciens dont l'expression écrite est l'allemand (05 juillet 1985).
- "Il est souhaitable d'utiliser systématiquement pour ces enfants dialectophones, l'option Langue et Culture Régionales et son programme pour renforcer la connaissance et l'usage de l'allemand et du dialecte (15 décembre 1989).
- "L'allemand présente, en effet, du point de vue éducatif, la triple vertu d'être à la fois l'expression écrite et la langue de référence des dialectes régionaux, la langue des pays les plus voisins et une grande langue de diffusion européenne et internationale. Enseigner l'allemand en Alsace participe ainsi d'une triple entreprise : soutien de la langue et culture régionales, enseignement précoce des langues vivantes et initiation à une culture européenne et internationale" (20 septembre 1991).

Par conséquent :

2.1. Il convient de veiller à ce que la langue régionale trouve sa place dans l'enseignement de l'option et de tenir compte à cet effet des connaissances dialectales des élèves et/ou de leurs acquis en allemand. A l'inverse, la non-maîtrise de la langue régionale ne constitue pas un obstacle à l'inscription des élèves à l'option LCR.

2.2. Les contenus proposés pour l'enseignement de l'option peuvent être traités en allemand, en totalité ou partiellement, avec des élèves ayant suivi les différentes voies régionales à l'école élémentaire. Cette possibilité est également offerte aux élèves suivant un enseignement bilingue en collège, conformément aux directives de la circulaire ministérielle du 07 avril 1995, ou aux élèves des sections européennes allemand.

2.3. Il va de soi que la pratique du dialecte se justifie pleinement, lorsque cela est possible, dans le cadre d'activités orales.

2.4. Dans la progression du cours figurera pour tous les élèves, y compris les non-dialectophones, l'apport de connaissances sur les origines du dialecte alsacien, les rapports entre l'alsacien et l'allemand, la situation linguistique passée et actuelle de l'Alsace, son évolution et ses enjeux.

### ③ REFERENTIEL D'OBJECTIFS, DE METHODES ET DE CONTENUS

**L**a finalité de l'option "Langue et Culture Régionales" est double :

- elle veut permettre à l'adolescent originaire de la région de découvrir ses racines et favoriser l'intégration des jeunes d'autres origines,
- elle veut donner aux élèves, par une conscience claire des origines, une formation de citoyens, appelés à gérer un patrimoine commun dans le cadre national, régional, transfrontalier du Rhin Supérieur et dans le cadre européen.

#### 3.1. Les objectifs

3.1.1. En sus de l'acquisition de connaissances générales, l'enseignement de langue et culture régionales doit permettre à l'élève d'appréhender la situation actuelle de l'Alsace dans tous les domaines et de le rendre capable d'une réflexion sur les perspectives d'avenir de la région.

3.1.2. L'enseignement de l'option permet à l'élève d'approfondir sa connaissance du milieu local et d'appréhender la structure régionale dans sa globalité, à la convergence des espaces français et germaniques.

3.1.3. Par le choix de thèmes transfrontaliers, l'élève apprend à connaître ses voisins dans le cadre rhénan et européen.

#### 3.2. Les méthodes

3.2.1. Ces objectifs sont à placer dans le cadre général d'une démarche de découverte active, destinée à apprendre à l'élève à observer, rechercher, analyser.

3.2.2. Cette démarche veut stimuler le goût de la découverte, valoriser le travail et la recherche personnels et favoriser le suivi individualisé des élèves.

3.2.3. Le caractère multiforme de l'option doit permettre de décloisonner les démarches purement disciplinaires, de dépasser les approches chronologiques et de favoriser des pratiques pédagogiques innovantes : travail en équipe pluridisciplinaire, prise en compte de la situation et de la perception de l'élève, participation active des élèves, vérification des connaissances lors de sorties sur le terrain...

3.2.4. Ces démarches aident les adolescents à développer une réflexion personnelle sur la fonction de l'évocation du passé, à comprendre le présent, à préparer l'avenir.

3.2.5. A partir de la sensibilité des élèves à la situation actuelle de l'Alsace, l'enseignement de l'option vise à en faire découvrir les multiples aspects, à rechercher les origines linguistiques, culturelles et historiques, à analyser les problématiques et les enjeux dans les contextes français, rhénan et européen.

#### 3.3. Les contenus

3.3.1. Les contenus s'organisent selon quatre axes complémentaires :

- l'Alsace, entité régionale et aspects spécifiques,
- l'Alsace, terre de rencontre à la convergence des espaces français et germaniques,
- l'Alsace dans l'espace rhénan,
- l'Alsace dans sa dimension européenne et internationale.

3.3.2. Le choix de thèmes transversaux fédérateurs doit permettre les approches successives et l'élargissement progressif autour d'un dénominateur commun. On dépassera ainsi le cadre strict des différentes disciplines, tout en éclairant les différentes facettes d'un même thème. Le thème de la situation linguistique de l'Alsace, par exemple, demande une approche pluridisciplinaire, faisant

appel à des notions non seulement linguistiques, mais aussi historiques, géographiques, culturelles, littéraires... et débouche sur la problématique des enjeux du bilinguisme, y compris dans ses implications économiques.

**3.3.3.** Ce choix sera fonction soit de l'actualité de ces thèmes, soit de leur "lisibilité" pour les élèves. Ainsi, le milieu local, un environnement architectural intéressant, tout en servant de point de départ, doivent déboucher sur l'étude d'un thème plus vaste à élargir et à approfondir.

La démarche conseillée propose de recueillir dans le milieu local élargi directement observable les traces du passé permettant à la fois de mieux comprendre le présent, d'aborder l'étude du thème dans son extension géographique - au niveau de tout l'espace régional transfrontalier - et de le situer dans une perspective d'avenir. Il convient donc d'éviter deux écueils également dommageables : la méconnaissance totale du milieu local, la limitation du thème de travail au seul milieu local.

**3.3.4.** Le référentiel de thèmes et de questions (annexe 1) se veut suffisamment large et ouvert pour permettre l'étude des quatre axes. Il est à considérer comme un guide de travail et non comme un cadre contraignant à suivre de façon linéaire.

#### ④ LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LANGUE ET CULTURE REGIONALES

**L**a formation des enseignants de langue et culture régionales est un maillon essentiel de la présente rénovation.

Elle repose sur :

**4.1.** une formation qualifiante dispensée par les Universités d'Alsace, débouchant sur le "Diplôme Supérieur de Langue et Culture Régionales" (annexe 2). Dans un délai de cinq ans, tous les professeurs coordinateurs de langue et culture régionales dans les établissements devront être titulaires de ce diplôme ou de l'UV 731, délivrée par l'Université des Sciences Humaines de STRASBOURG. Au-delà, cette qualification pourra être exigée de tous les professeurs enseignant l'option "Langue et Culture Régionales".

**4.2.** les actions de formation proposées chaque année par le Plan Académique de Formation. Ces actions sont ouvertes à tous les enseignants de langue et culture régionales. Elles ont prioritairement un contenu méthodologique et pratique, destiné à enrichir les pratiques pédagogiques.

#### ⑤ DISPOSITIF D'APPLICATION ET DE SUIVI

**L'**Inspection pédagogique régionale et, plus particulièrement, l'équipe académique d'animation de Langue et Culture régionales sont chargées de la mise en oeuvre et du suivi de ces dispositions, par l'organisation de journées pédagogiques, par des rencontres dans les établissements avec les équipes pédagogiques LCR, par des actions de formation continue, par des évaluations périodiques, afin d'en assurer l'application la plus efficace possible.

Je suis convaincu que l'ensemble des équipes éducatives (chefs d'établissement et adjoints, professeurs chargés de l'enseignement LCR en particulier) saisira à sa juste valeur l'importance primordiale pour l'avenir de ce travail de rénovation et contribuera ainsi à une oeuvre de formation originale et novatrice en faveur des adolescents de notre région.

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jean-Paul de GAUDEMAR

## 1. L'Alsace, entité régionale et aspects spécifiques

## . Une structure régionale bien définie ?

- au plan géographique (les frontières dites naturelles, les paysages, les cours d'eau, les grands axes de circulation...), démographique (peuplement et toponymie...), économique (agriculture, implantations industrielles, les frontaliers...)
- l'aménagement du territoire alsacien (le projet Alsace 2005...)

## . L'histoire linguistique de l'Alsace : origines des dialectes parlés en Alsace, relation entre ces dialectes et la langue allemande ou la langue française

- l'alsacien, une langue commune ?

## . Aspects spécifiques :

- les cultes concordataires (catholique, protestant, juif)
- statut des cultes
- questions et débats actuels : laïcité, les autres cultes, présence et problématique de l'Islam...
- le droit local (assurance sociale...)
- approche géopolitique
- langue, littérature, art...
- cohabitation de deux langues (allemand, français) et des dialectes alémaniques, francique et welsche afférents - Quel avenir ?
- théâtre, cabaret, chanson...
- thèmes spécifiques chez des écrivains contemporains, dans les trois expressions : identité, identité et langue(s), la place de l'espace naturel... et chez des artistes contemporains identité régionale et universalité ?
- une architecture alsacienne (hier, aujourd'hui) ?

## . Etude critique et enjeux

- l'identité alsacienne au fil des temps (le mythe alsacien, Hansi, l'autonomisme, la propagande nazie...) et aujourd'hui (l'image de l'Alsace)
- "Cathédrale, Choucroute, Coiffe, Cigognes, Colombages..." - Quelle perception dans les médias ? Traditions et folklore ?...

## 2. L'Alsace, terre de rencontre à la convergence des espaces français et germaniques

## . A partir de quand parle-t-on d'Alsace ?

- terre de rencontres et de conflits

## . L'Alsace allemande

- de quand à quand ?
- quelles influences dans les domaines linguistiques, artistiques, littéraires, sociaux... ?
- l'Alsace dans le Saint Empire Romain Germanique
- la Décapole
- le Reichsland
- aspects politiques et sociaux
- aspects architecturaux : par exemple Strasbourg, la ville allemande...
- aspects littéraires : René Schickele
- aspects artistiques : le mouvement culturel alsacien, le Musée Alsacien de Strasbourg, le théâtre alsacien de Strasbourg, "d'Herr Maire" de Gustave Stoskopf...

## . L'Alsace, province et région de France

- quelques dates-clés : 1648, 1681, 1870, 1918, 1945...
- la période révolutionnaire
- l'introduction de la langue française
- politique(s) linguistique(s)
- un prolongement de la France ou un cul-de-sac ?
- une région à part : politiques centralistes et décentralisation
- les liaisons ferroviaires, routières et aériennes
- coopération avec le Grand-Est et /ou l'Allemagne et la Suisse ?
- l'architecture française en Alsace : roman, gothique, XVIIIème siècle, militaire....
- la littérature alsacienne d'expression française : traits marquants ?

## . Patrimoine commun et communauté de destin avec la France et/ou l'Allemagne ?

### 3. L'Alsace dans l'espace rhénan

#### . *Un cadre géographique marqué par de puissants points communs*

- le fossé rhénan : un axe naturel Nord-Sud
- les paysages du Rhin Supérieur (Oberrhein)
- une communauté de civilisation et de culture
  - un des berceaux de la langue et de la littérature germaniques
  - les origines du dialecte alsacien
- une terre de "religion"
  - une mystique rhénane ?
  - la présence juive
- une sensibilité artistique originale aux pays rhénans : Schongauer, Grünewald...

#### . *Un lieu de passage*

- un couloir qui relie l'Italie du Nord aux Flandres
- essor du commerce et développement des villes
- ouverture aux idées nouvelles : Humanisme, Réforme, Renaissance...
- un axe industrialisé et dynamique
- accueil précoce des innovations issues des révolutions agricoles et industrielles
- une région économique majeure de l'Union européenne
- population et densité urbaine
- des voies de communications performantes, mais encore incomplètes : la voie navigable rhénane, les réseaux ferroviaires et autoroutiers
- des activités industrielles puissantes et diversifiées

#### . *Forces et faiblesses de l'Alsace dans la région du Rhin Supérieur*

- les voies de communication
- les disparités économiques
- les enjeux du bilinguisme

### 4. L'Alsace dans sa dimension européenne et internationale

#### . *Au centre d'une Europe en "construction"*

- intégration des pays de l'Europe de l'Est
- une place prépondérante de l'Allemagne et de l'Allemand : connaissance du dialecte et de l'allemand, politique linguistique et perspectives d'avenir ?
- dans le croissant de développement ("Blue Banana")
  - chances et problèmes économiques
  - investissements européens et non européens (japonais)

#### . *Siège des différentes institutions européennes*

- une responsabilité et des devoirs particuliers pour l'Alsace ?
- Strasbourg, capitale européenne ?
  - quelles conséquences pour la région ?
  - infrastructures et aménagement du territoire

#### . *Le berceau d'une nouvelle culture européenne ?*

- synthèse entre la culture française et la culture allemande : les exemples du passé - Fischart traduit le "Gargantua" de Rabelais, René Schickelé traduit Balzac, la place de l'Alsace dans l'humanisme européen au XVIème siècle...
- s'ouvrir à d'autres cultures : les littératures européennes à Strasbourg, festival des droits de l'homme...
- un potentiel humain : des hommes connus en Europe et au-delà (Oberlin, Schweitzer, Arp, Ungerer, Kastler, Lehn...)
- coopération des établissements scolaires et des Universités européennes : programmes SOCRATES, ERASMUS...

## FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LANGUE ET CULTURE REGIONALES

### PREPARATION AU DIPLOME SUPERIEUR EN LANGUE ET CULTURE REGIONALES

#### **I. Les objectifs de la formation**

Il s'agit d'une formation qualifiante, assurée sur deux ans et inscrite au plan académique de formation, de telle sorte que tous les enseignants de langue et culture régionales dispensent, à terme, au-delà de leur volontariat et de leur compétence linguistique propre, de bases communes et d'une compétence complémentaire. Cette formation de niveau universitaire entre dans le cadre de la rénovation de l'option L.C.R. et doit répondre aux exigences de l'enseignement de l'option et aux besoins des enseignants.

#### **II. Le public concerné par cette formation**

Cette formation s'adresse à tous les enseignants de langue et cultures régionales, non titulaires de l'UV 731 délivrée depuis 1985 par l'Université des Sciences Humaines de Strasbourg, ou de toute autre formation qui pourrait être jugée équivalente.

Dans un premier temps, elle destinée à 40 ou 60 enseignants par période de deux ans.

D'ici à cinq ans, tous les professeurs coordinateurs dans les établissements devront avoir suivi cette formation. Ainsi sera valorisé leur statut.

A plus long terme, cette qualification pourra être exigée de tous les professeurs enseignant l'option L.C.R.

#### **III. La durée de la formation**

La durée de cette formation est de 108 heures sur 2 ans, soit 54 heures par an réparties en 3 stages annuels de 3 jours chacun.

#### **IV. Les formateurs et les sites de formation**

Les professeurs-formateurs sont des universitaires issus des Universités d'Alsace.

A court terme, cette formation se déroulera :

- soit à la Faculté des Lettres et de Sciences Humaines de Strasbourg, Institut d'Histoire de l'Alsace, Palais Universitaire,
- soit à la Faculté des Lettres de l'Université de Haute-Alsace à Mulhouse.

A terme, cette formation se déroulera au Centre de Formation et d'Enseignement bilingues de Cappelwiller

#### **V. Les volumes horaires et les contenus de la formation**

Les volumes horaires répartis sur 2 ans sont les suivants :

- géographie : 12 heures
- histoire : 18 heures
- langue et littérature : 48 heures
- art : 12 heures
- sociologie : 18 heures

Les contenus retenus sont les suivants :

##### **1. Géographie**

- a) Les paysages alsaciens
- b) Les activités
- c) Les équilibres naturels (éléments de géopolitique)
- d) La coopération transfrontalière

##### **2. Histoire**

- a) Une vue générale de l'histoire de l'Alsace, autour de thèmes fédérateurs :
  - la mémoire commune : les traces de l'appartenance à la France et les traces de l'appartenance à l'empire allemand
  - l'Alsace, terre de conflits, terre de rencontre
- b) Le droit local
- c) L'histoire culturelle
- d) Le patrimoine culturel : le rapport entre le patrimoine naturel et son usage social

##### **3. Langue**

- a) Espace dialectal alsacien
- b) L'histoire linguistique de l'Alsace - origines et évolutions des dialectes parlés en Alsace
- c) Rapports diachroniques et synchroniques entre les dialectes et l'allemand standard : qu'est-ce qu'un dialecte ?
- d) Situation linguistique de l'Alsace : place et fonction des dialectes dans le paysage linguistique actuel

##### **4. Littérature**

- a) Les grandes lignes (étude par courants littéraires)
- b) Existe-t-il une littérature alsacienne spécifique ? Qu'est-ce qu'un écrivain alsacien ?
- c) Etude et comparaison de textes représentatifs des différents genres et dans les trois expressions sur des thèmes précis : par exemple, l'identité alsacienne
- d) A titre d'exemple, étude de textes de la littérature des XIXème et XXème siècles

## 5. Art (architecture, arts plastiques, musique)

- Les notions de base, avec des exemples concrets
- Histoire de l'art
- Etude comparative : par exemple art roman et art roman alsacien

## 6. Sociologie

- L'identité alsacienne et son évolution
- La mémoire plurielle et ses enjeux
- Les religions et leur dynamique
- Les problèmes démographiques spécifiques
- Les mutations présentes de l'espace rural et urbain

## VI. La validation de la formation

L'évaluation se fait par une épreuve orale sur les six matières enseignées, à l'issue de la 1ère année et à l'issue de la 2ème année, et par la soutenance d'un mémoire dans une des matières au choix, en fin de 2ème année.

Cette forme d'évaluation permet la capitalisation de l'unité de première année, au cas où l'enseignant ne pourrait suivre les deux années consécutivement.

La validation de la formation sera prononcée à l'issue de la deuxième année, par l'obtention du Diplôme Supérieur en Langue et Culture Régionales, diplôme d'université officiellement reconnu.

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE

Cette bibliographie indicative à l'usage des enseignants et des élèves de langue et culture régionales se veut une aide à la recherche du référentiel de thèmes et de questions figurant dans l'annexe 2.

### "ENCYCLOPEDIE D'ALSACE" en 12 volumes - Ed. Publital Strasbourg

Une véritable mine d'informations dans tous les domaines, à voir plus particulièrement : le droit local, l'histoire de l'art...

### "HISTOIRE LINGUISTIQUE D'ALSACE ET DE LORRAINE" - Tomes 1 et 2 - P. Lévy 1929 (épuisé)

### LES CAHIERS LCR N° 1 à 16 CRDP STRASBOURG

- Brève histoire linguistique de l'Alsace, 2ème édition
- L'alsacien - s'elsaesserditsch
- Initiation à l'Histoire de l'Art en Alsace
- Le temps de Noël - Wihnachtszit
- Vivre dans nos langues - In unseren Sprachen leben
- Das Narrenschiff
- Aspects de la littérature bilingue en Alsace
- Hans Baldung Grien en Alsace
- A la découverte de Hans Arp
- Lire Albert Schweitzer
- Les industries métallurgiques en Alsace
- Maxime Alexandre
- André Weckmann
- Lire Claude Vigée
- Histoire contemporaine d'Alsace
- Lire Jean-Frédéric Oberlin

### "TEMOINS" - Cassettes Vidéo CRDP STRASBOURG

- L'arc-en-ciel du dialecte
- Claude Vigée
- Camille Claus : Parcours d'un peintre

### . Histoire

- "L'Alsace" P. Klein - Ouvrage collectif - Ed. Organisation Paris, 1981
- "L'Alsace, terre d'histoire" L. Sitter - Alsatia Editions, réédition 1994
- "L'histoire de l'Alsace" ouvrage collectif, sous la direction de F. Rapp - Mars et Mercure, 1976
- "L'Alsace, une histoire" B. Vogler - Editions Oberlin, 1990



- "L'Alsace entre la France et l'Allemagne - 1850/1950"  
J.C. Richez - A. Wahl/Hachette, 1994

- "Strasbourg" ouvrage collectif - Editions Bonneton,  
1993

- "La revue Historiens et Géographes n° 347" Février  
1995 : Alsace, terre d'histoire et porte de l'Europe

#### *Géographie - Economie*

- "Album de géographie d'Alsace" N° 3/1992 - N° 826 -  
Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse

- "Géopolitique de l'Alsace" R. Kleinschmager - BF  
éditions, 1987

- "Le Projet Alsace 2005" - Conseil Régional d'Alsace,  
1994

- "Pays Rhénans - Rhin supérieur" - Guide Vert  
Michelin, 1993

- "Oberrhein" - Guide Vert Michelin, 1993

- "Elsaß" - Merian n° 10, Oktober 1991

- "Elsaß und Vogesen" - Bild-Atlas HB n° 17 4,  
Auflage, 1985

- I.N.S.E.E. - Alsace "Tableaux de l'économie alsacienne"  
- Edition 1994/95

- I.N.S.E.E., 2, rue de l'Hôpital Militaire - 67084  
Strasbourg cedex

- I.N.S.E.E., 2, rue de l'Hôpital Militaire - 67084  
Strasbourg cedex

#### *Langue, littérature, art, culture*

##### **Anthologies**

- "La littérature alsacienne du XXème siècle" - A. Finck  
- Editions Salde, 1990

- "Die deutschsprachige Gegenwartsliteratur im Elsaß" -  
A. Finck - Olms Verlag, Hildesheim, 1987

- "Petite Anthologie de la Poésie Alsacienne" -  
Association J.B. Weckerlin

- "Poètes et prosateurs d'Alsace, une anthologie" -  
Georges Holderith - ISTR, 1978

- "Ritte, Ritte, Ross" album de 5 disques ou cassettes

- "La littérature dialectale alsacienne" Auguste  
Wackenheim - Editions Prat-Paris - 2 tomes parus

- "Kunstführer" Straßburg - Colmar - Elsaß" - HB Nr.  
20, 1986

- "Arts et Traditions Populaires d'Alsace" G. Klein -  
Editions Alsatia, 1980

- "Histoire culturelle de l'Alsace" B. Vogler Editions La  
Nuée Bleue, 1993

- "2000 Jahre Kultur am Oberrhein" - J. Dentinger

#### **Essais**

- "Psychanalyse de l'Alsace" - F. Hoffet - Editions  
Alsatia, 1989

- "Les mémoires de midi" A. Howiller - Editions La  
Nuée Bleue, 1992

- "Rencontres en Alsace" P. Deyon - Editions Saisons  
d'Alsace, 1994

- "La stratégie du lierre" A. Finck - Le Drapier, 1995

- "Où va l'Alsace ?" - Saison d'Alsace n° 110 - hiver  
1990/91

- "L'Alsace Imaginaire" - Saisons d'Alsace n° 119 - prin-  
temps 1993

- "La langue perdue des Alsaciens" P. Kretz - Editions  
Saisons d'Alsace, 1994

- "Der elsässische Dialekt, museumsreif ?" - W. Ladin -  
Editions Salde, 1982

- "Le déclin du dialecte alsacien" Marie-Noëlle Denis,  
Calvin Veltman, Presses universitaires de Strasbourg,  
1989

- "Alsace/Allemagne" - Saisons d'Alsace n° 128, été  
1995

- "Réinventer l'Alsace" - Saisons d'Alsace n° 129, au-  
tomne 1995

#### **Religions**

- "Catholiques, Protestants et Juifs en Alsace" R. Epp,  
M. Lienhard, F. Raphaël - Editions Alsatia, 1992

- "Le partage de Dieu", - Saisons d'Alsace n° 102, dé-  
cembre 1988.



Contrat de Plan  
7 mars 1994

**EXTRAIT DU CONTRAT DE PLAN  
ETAT REGION ALSACE  
1994-1998**

**CHAPITRE 1.3**

**1.3. L'ouverture internationale de l'Alsace dans le maintien de son identité : atouts et forces de l'Alsace.**

Pour assurer son développement et asseoir sa compétitivité, l'Alsace doit s'imposer dans les grands marchés économiques qui se mondialisent. Il lui faut donc tirer pleinement parti de sa position au sein de l'espace rhénan et s'affirmer comme une grande région européenne, dotée d'une stratégie résolument internationale.

Cette ambition implique qu'elle renforce de manière significative les atouts spécifiques que lui confère déjà sa qualité de région frontalière, qu'il s'agisse de la pratique courante de l'allemand - en assurant l'enseignement précoce de celle-ci - et des langues étrangères ou des moyens de communication et de transports, lui permettant de développer ses fonctions de carrefour international, au croisement des grands axes d'échanges nord-sud et est-ouest.

Il lui faut également conforter et promouvoir l'excellence de son système d'enseignement supérieur de manière à accroître son rayonnement intellectuel et son activité économique.

Enfin, forte des actions et des programmes de coopération engagés au cours des dernières années dans de nombreux domaines - coopération transfrontalière, coopération décentralisée, plateforme est/ouest - qu'il convient de poursuivre et d'amplifier, l'Alsace a désormais vocation à s'ériger en pôle d'innovation et d'excellence des relations interrégionales, communautaires et internationales.

*Article 1.3.1. Renforcer le bilinguisme propre à l'Alsace et l'apprentissage des langues étrangères.*

L'Etat, la Région et les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin continueront à conjuguer leurs efforts pour

bilinguisme dans l'éducation.

Les priorités concernent le développement de l'enseignement bilingue à l'école maternelle et élémentaire, la généralisation de l'enseignement précoce de l'allemand, le développement des sections trilingues et européennes, la maîtrise de l'allemand comme langue générale et professionnelle, la rénovation de l'option langue et culture régionale en collège et lycée, l'ouverture des établissements sur l'Europe.

Le financement du programme sera assuré par l'augmentation progressive des contributions dans le fonds de concours pour passer de **8 MF** pour chaque partenaire en 1994 à **12 MF** pour chacun en 1998 soit, sur la durée du Contrat de Plan, un budget total de **100 MF**, pris en charge à **50%** par l'Etat.

Ce programme sera réalisé conformément au projet de convention qui sera annexé au Contrat de Plan.

*En vue de rendre plus efficace la formation initiale et continue des maîtres, dont l'affectation est rendue nécessaire pour la réalisation du programme ci-dessus, un centre de formation aux enseignements bilingues sera implanté dans le centre IUFM de Guebwiller.*

*Les moyens nécessaires sont en cours d'évaluation et seront négociés dans le cadre d'une convention additionnelle entre l'Etat, la Région Alsace, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la ville de Guebwiller.*

Convention  
d'application  
du  
16 décembre 1994

## CONVENTION D'APPLICATION

*Relative aux aspects administratifs et financiers de la mise en oeuvre du développement du bilinguisme (Français-Langue Régionale) en Alsace, dans le cadre du contrat de Plan 1994-1998.*

### PREAMBULE

L'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin conjuguent leurs efforts en faveur du développement du bilinguisme (français - langue régionale) et des compétences linguistiques en Alsace. Pour atteindre ces objectifs, des moyens humains et financiers sont dégagés :

- la contribution de l'Etat se fait sous forme de postes budgétaires et d'heures supplémentaires,
- celles des collectivités sous forme de contributions financières.

La présente convention a pour objet de fixer la structure administrative et financière relative à la gestion des crédits alloués par les collectivités au titre du développement de la "Langue et Culture Régionales", dont la mise en oeuvre et le suivi ont été confiés à l'Education Nationale.

### Article 1 :

La gestion administrative des actions énumérées dans la présente convention est effectuée par le Rectorat.

### Article 2 :

L'ordonnateur chargé de l'exécution du budget voté par la commission quadripartite est désigné à l'annexe 2.

### Article 3 :

La gestion financière des actions est effectuée par un service à comptabilité distincte sans personnalité juridique traité comme un établissement rattaché à un E.P.L.E., jumelé à un groupement comptable désigné à l'annexe 2, par l'intermédiaire d'un compte 452.

### Article 4 :

Les opérations de recettes et de dépenses sont soumises aux dispositions du décret n° 62-1587 du 20 décembre 1962

celles du décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des établissements publics locaux.

**Article 5 :**

La Commission Quadripartite constituée par :

- le Préfet de Région ou son représentant,
  - le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant,
  - le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ou son représentant,
  - le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant,
  - le Recteur de l'Académie ou son représentant,
- délibère notamment sur :

- les orientations générales prises en application de la convention signée le 7 avril 1994. "Contrat de Plan 1994-1998 : Développement du bilinguisme et de l'enseignement de l'allemand",
- les modalités de recrutement du personnel et leur rémunération,
- les investissements,
- les subventions accordées aux écoles, collèges, lycées,
- vote le budget et les décisions modificatives et arrête le compte financier.

La Commission Quadripartite peut s'adjoindre la présence de personnes qualifiées en fonction de l'ordre du jour.

L'Agent Comptable participe de droit avec voix consultative aux réunions dès lors qu'une disposition financière figure dans l'un des points examinés.

**Article 6 :**

Un Comité Technique composé de représentants des parties concernées par la convention, est chargé de la préparation des travaux de la Commission Quadripartite.

**Article 7 :**

Les bilans financiers et le suivi des actions sont assurés par la Commission Quadripartite. En outre, ces bilans sont transmis aux collectivités contribuant au financement du programme.

**Article 8 :**

Le comptable chargé de la gestion financière des actions est tenu de produire les comptes devant la Chambre Régionale des Comptes dans les délais prescrits par les règlements ap-

**Article 9 :**

Les modalités pratiques de cette mise en oeuvre (règlement intérieur de la Commission Quadripartite - missions spécifiques dévolues au programme Langue et Culture Régionales) sont définies dans les annexes ci-jointes.

**Article 10 :**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 1995.

Fait à Strasbourg, le 16 décembre 1994

Le Président du Conseil Régional d'Alsace  
M. RUDLOFF

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin  
D. HOEFFEL

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
J.J. WEBER

Le Préfet de la Région Alsace  
J.P. DELPONT

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg  
J.P. de GAUDEMAR

6 Mai 1996

**CONVENTION ADDITIONNELLE  
AU CONTRAT DE PLAN  
"ETAT-REGION"  
1994/1998**

"Entre :

- l'Etat représenté par

**Jean-Pierre DELPONT,**  
Préfet de la Région Alsace,

**Jean-Paul de GAUDEMAR,**  
Recteur de l'Académie de STRASBOURG,  
Chancelier des Universités,

- les Collectivités Territoriales, représentées par  
**Adrien ZELLER,**

Président du Conseil Régional d'Alsace habilité par une  
délibération de la Commission permanente du 6  
octobre 1995,

**Daniel HOEFFEL,**

Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par  
une délibération de la Commission permanente du 26  
février 1996,

**Jean-Jacques WEBER,**

Président du Conseil Général du Haut-Rhin, habilité  
par une délibération de la Commission Permanente du  
22 mars 1996,

**Charles HABY,**

Maire de GUEBWILLER, habilité par une délibération  
du Conseil Municipal du 27 mars 1996,

et

**Denis GOELDEL,**

Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des  
Maîtres d'ALSACE, vu la délibération du Conseil  
d'Administration de l'IUFM en date du 15 novembre  
1994,

**Michel VIGNERON,**

Directeur du Centre Régional de Documentation  
pédagogique, vu la délibération du Conseil  
d'Administration du CRDP en date du 6 décembre

## PREAMBULE

L'Etat, la Région et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin conjuguent leurs efforts pour conserver le bilinguisme naturel de la région et renforcer le bilinguisme dans l'éducation.

C'est pourquoi, en vue de rendre plus efficace dans ce domaine la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement primaire et secondaire, condition nécessaire à la réalisation du programme de développement du bilinguisme et de l'enseignement de l'allemand prévu au Contrat de plan 1994/1998 (article 1.3.1) et décrit dans la convention quadripartite du 7 avril 1994, les partenaires au Contrat de Plan ont décidé de soutenir la création du Centre de Formation aux enseignements bilingues de l'IUFM d'Alsace, implanté dans le site de GUEBWILLER.

A partir du projet adopté par le Conseil d'Administration de l'IUFM d'Alsace du 15 novembre 1994, la présente convention additionnelle entre l'Etat, la Région ALSACE, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville de GUEBWILLER, l'Institut universitaire de Formation des maîtres et le Centre régional de Documentation pédagogique définit les missions du Centre et les modalités de sa mise en place en matière d'investissement comme de fonctionnement.

### Article 1<sup>er</sup> : Missions du Centre

L'objectif principal du Centre est d'assurer la formation initiale et continue des maîtres :

1 - aux enseignements de la langue régionale dispensés en application de la convention annexe du CPER du 7 avril 1994 sous différentes formes :

- les enseignements bilingues français-langue régionale dispensés dans les sites bilingues, en application de la circulaire ministérielle du 7 avril 1995, des circulaires rectorales du 20 octobre 1993, du 20 décembre et du 21 décembre 1994, ainsi que dans les sections européennes basées sur l'allemand, et, à partir de la rentrée scolaire 1998, dans les établissements du second degré assurant le suivi de la scolarité bilingue,
- l'enseignement de l'allemand par la voie extensive prévu en application des différentes circulaires rectorales depuis le cycle 2 de l'école primaire jusqu'au baccalauréat,

- l'enseignement de la langue en filière technique et professionnelle de l'enseignement du second degré et des filières post-bac,
- les enseignements de Langue et Culture Régionales, en application de la circulaire rectorale du 20 septembre 1995.

2 - aux enseignements des autres langues vivantes, dispensés dans les écoles, dans les établissements du second degré, et en particulier dans les sections européennes des collèges et lycées.

Le projet de formation du Centre se développera en référence aux plans de formation élaborés par l'I.U.F.M. d'ALSACE et dans le cadre de la politique académique visant au développement du bilinguisme.

Ce projet s'articule autour de trois axes principaux :

- la formation initiale et continue des maîtres du premier et du second degré, ajustée aux objectifs de développement de l'enseignement bilingue et aux besoins pédagogiques du terrain, et de façon générale, la formation des maîtres à l'enseignement des langues vivantes,
- la production d'outils et de documentation pédagogiques à l'intention des maîtres du premier et du second degré,
- la recherche sur les différents aspects du bilinguisme, en particulier linguistiques, didactiques, pédagogiques.

Dans tous les domaines, le Centre aura vocation à affirmer sa place dans la coopération transfrontalière et internationale et à travailler en partenariat avec les instituts de formation d'autres pays, en particulier ceux de la région du Rhin supérieur.

L'Académie de STRASBOURG, le CRDP d'Alsace apportent, chacun en ce qui le concerne, leur concours à l'IUFM pour la réalisation de ces objectifs et missions.

### Article 2 : Investissement

Le montant global de l'investissement est fixé à 25 M.F., valeur octobre 1994. Il comprend l'aménagement d'une partie des bâtiments actuels, la construction d'une structure d'hébergement de 40 studios ou plus pour les stagiaires du Centre, l'aménagement de locaux de convivialité et de restauration, les aléas, les honoraires de maîtrise d'oeuvre et de contrôle technique. L'ensemble de l'opération est

décrit dans le fascicule ci-annexé, intitulé. "Projet de création au sein de l'I.U.F.M. d'ALSACE d'un centre de formation aux enseignements bilingues".

Les parties signataires de la présente convention décident de disjointer l'investissement concernant la structure d'hébergement et de restauration et d'étudier distinctement les modalités de son financement et de sa réalisation. Le Département du Haut-Rhin assurera la coordination de cette opération et proposera une convention à ces partenaires.

### Article 3 : Répartition des contributions à l'investissement

L'investissement concernant le Centre de formation aux enseignements bilingues (hors restauration et hébergement) est évalué à 15.400 000 F TTC en valeur octobre 1994.

Le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage, assurant le pré-financement total de la TVA, les participations financières de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin sont arrêtées sur la base du montant hors-taxes de cet investissement.

Région ALSACE	5. 500. 000,00 F
Département du Haut-Rhin	5. 770. 000,00 F
Département du Bas-Rhin	1. 500. 000,00 F
participation forfaitaire et non révisable	
-----	
TOTAL H.T.	12. 770. 000,00 F
Pré-financement TVA	
Département du Haut-Rhin	2. 630. 000,00 F
-----	
TOTAL T.T.C.	15. 400. 000,00 F

### Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

Les parties à la convention décident de confier au Département du Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage du projet visé à l'article 3.

En cas de besoin, une convention spécifique entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat (Préfecture du Haut-Rhin) fixera le statut juridique de l'immeuble et les règles applicables en matière de fonds de compensation pour la

pour la dotation globale de décentralisation.

### Article 5 : Programmation de l'opération

Le programme de construction et d'aménagement sera établi par le Département du Haut-Rhin sur proposition de l'I.U.F.M. et du C.R.D.P., avec le concours des services rectoraux de l'Académie de STRASBOURG.

Il sera transmis aux différents partenaires à la convention et ajouté en annexe au présent document après accord des parties.

### Article 6 : Programme complémentaire

Le Département du Haut-Rhin pourra décider dans le cadre du présent projet d'adjonctions, en terme d'équipements, susceptibles de favoriser la mission du Centre et son rayonnement, et prendre à sa charge le supplément d'investissement que représentent ces équipements.

### Article 7 : Fonctionnement

Conformément au projet adopté par le Conseil d'Administration de l'I.U.F.M. en date du 15 novembre 1994, la gestion du Centre est conduite sous l'autorité du Directeur de l'I.U.F.M. Le fonctionnement du Centre I.U.F.M. est assuré avec le concours de l'Académie de Strasbourg, du C.R.D.P., et en liaison avec le Département du Haut-Rhin. Les modalités de ce partenariat seront définies dans des conventions spécifiques.

### Article 8 : Contribution de la commune de GUEBWILLER

Conformément au procès-verbal du 30 décembre 1991, joint en annexe, cosigné par le Maire de Guebwiller et le Président du Conseil Général, régulièrement habilités à cet effet par les assemblées concernées, le parc de l'I.U.F.M., attaché au centre, a été transféré à la commune de GUEBWILLER en vue de son incorporation dans le domaine public communal. La ville de Guebwiller assurera et prendra à sa charge la gestion et l'entretien du parc à



Fait à Guebwiller, le 6 mai 1996

Le Préfet de la Région ALSACE  
Jean-Pierre DELPONT

Le Président du Conseil Régional d'ALSACE  
Adrien ZELLER

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
Jean-Jacques WEBER

Le Recteur de l'Académie de STRASBOURG  
Jean-Paul de GAUDEMAR

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin  
Daniel HOEFFEL

Le Maire de GUEBWILLER  
Charles HABY

Le Directeur du Centre Régional  
de Documentation Pédagogique  
Michel VIGNERON

Le Directeur de l'Institut Universitaire  
de Formation des maîtres d'ALSACE  
Denis GOELDEL

**LE PROGRAMME  
" LANGUE ET CULTURE RÉGIONALES "  
DANS  
L'ACADÉMIE DE STRASBOURG**

Ce fascicule regroupe et publie l'ensemble des circulaires ministérielles et rectorales, parues entre 1991 et 1996, sur lesquelles s'appuient le développement de l'enseignement des langues, celui de l'enseignement bilingue et, de manière générale, le programme académique des enseignements régionaux et internationaux.

Cette édition pourra servir de référence et d'outil de travail aux chefs d'établissements, directeurs d'écoles et aux enseignants engagés dans la promotion du programme académique.

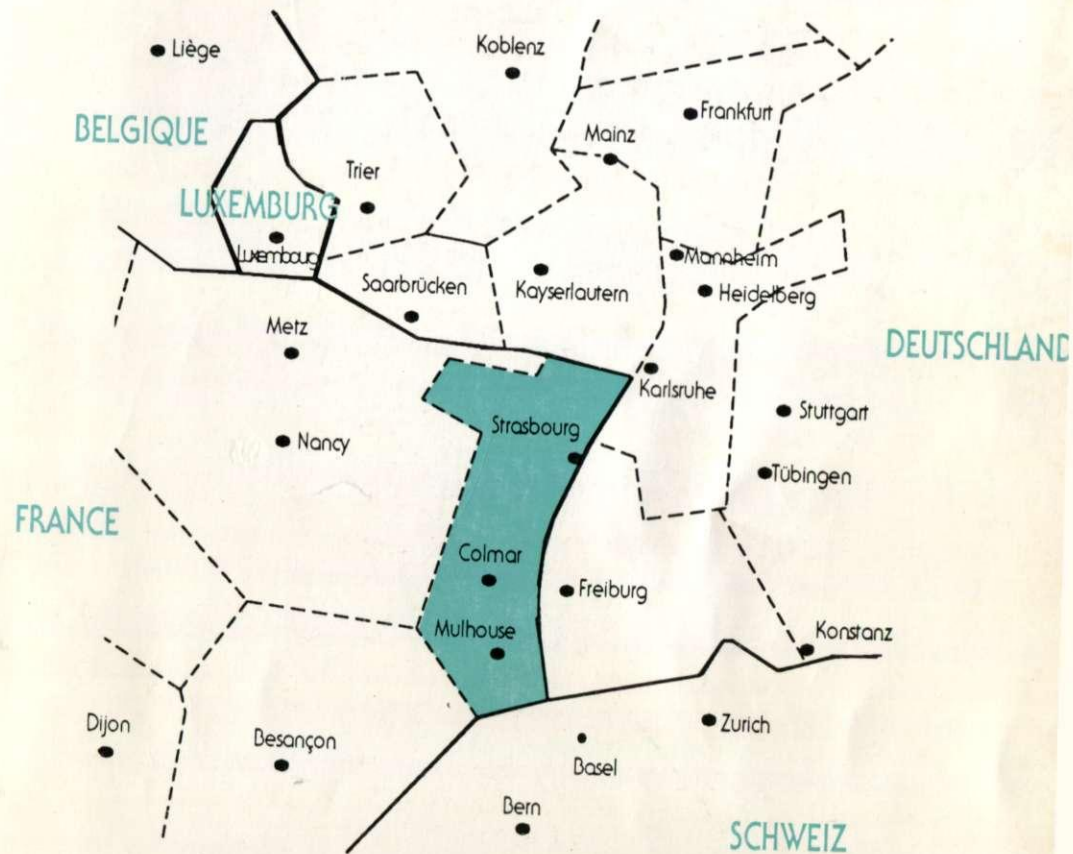
Celui-ci bénéficie du soutien et d'importants efforts financiers de la part des collectivités territoriales.

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

**Jean Paul de GAUDEMAR**

*MAI 1996*

# Le programme Langue et Culture Régionales en Alsace



**Textes de référence  
1991 - 1996**



**ACADÉMIE**